

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2025

Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud - Délégation de service Public de l'assainissement collectif

VEOLIA

SOMMAIRE

1. Présentation du contrat et du service 4
1.1. Données du contrat 4
1.2. Chiffres clés du service 5
1.3. Principaux indicateurs réglementaires issus du référentiel sispea 6
2. L'essentiel de votre service 11
2.1. Faits marquants du contrat en 2025 12
2.2. Évolutions réglementaires de 2025 et à venir 16
2.3. Sujets à engager pendant le contrat et propositions d'améliorations 19
3. Bilan et perspectives du service 22
3.1. Bilan conformité et performance des installations 23
3.2. Bilan énergie 23
3.3. A l'écoute des consommateurs 24
3.4. Résilience du territoire 26
4. Rapport financier du service 28
4.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation 28
4.2. Situation des biens 31
4.3. Fonds de suivi des travaux 33
4.4. Fonds pour l'amélioration du service, de son développement durable et la communication 34
4.5. investissements et renouvellement 34
5. Données détaillées 39
5.1. Collecte 39
5.2. Traitement 44
5.3. Bilan d'exploitation et de conformité 46
5.4. Energie et réactifs 150
5.5. Inventaire des installations 158
5.6. Gestion des installations 162
5.7. Réseaux 168
5.8. Gestion des réseaux 171
5.9. Consommateurs de votre service et leur satisfaction 176
6. Annexes 194
6.1. Un dispositif à votre service 195
6.2. Engagements à incidence financière 197
6.3. Annexes financières 200
6.4. Détail des textes réglementaires 214
6.5. Assurances 221
6.6. Certificats ISO 222
6.7. Glossaire 226

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

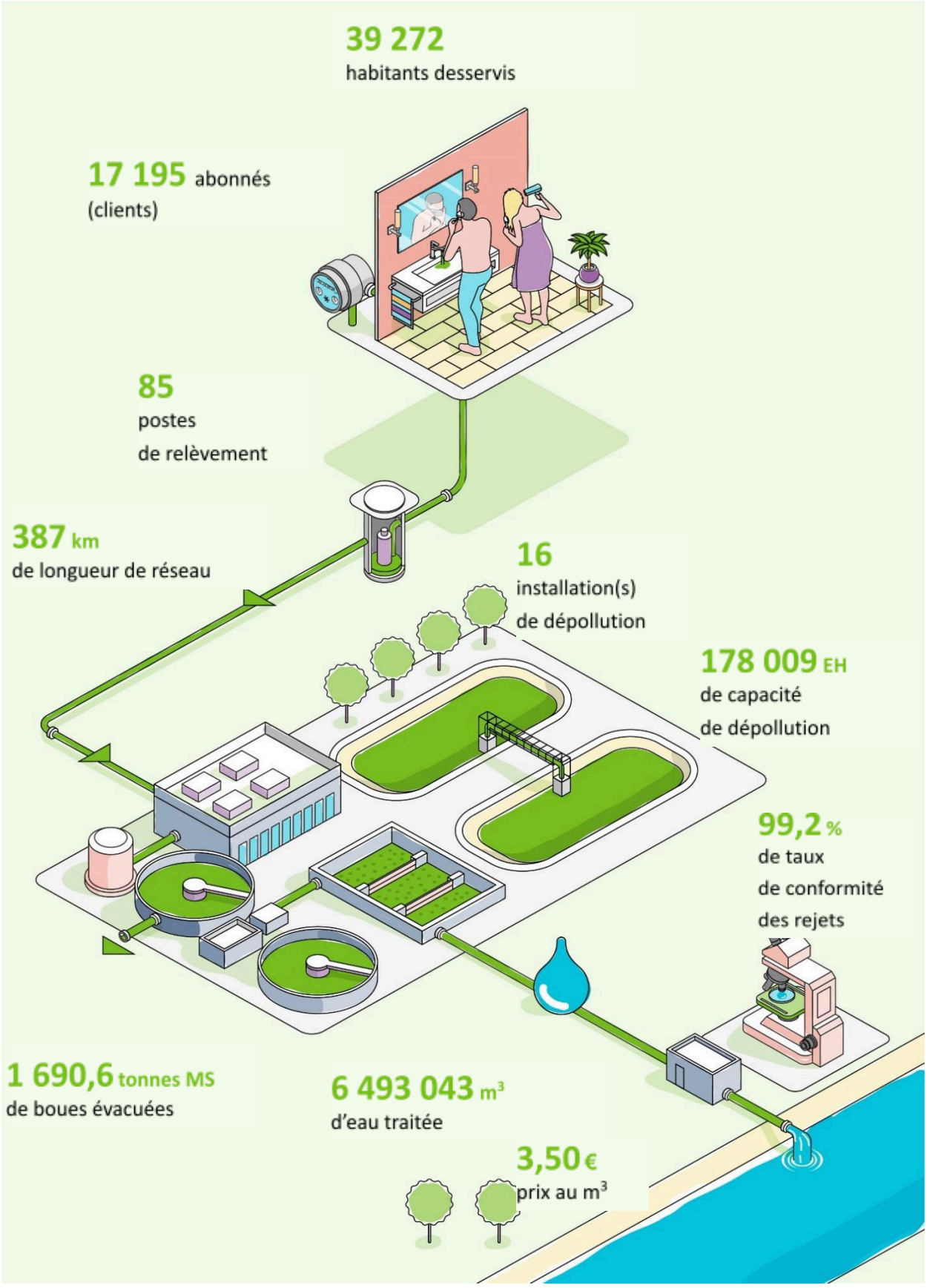
Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	Check FOFANA Alexandre MINCHIN	22.05.2026

1. PRÉSENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE

1.1. Données du contrat

- Délégataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du service	ALOXE CORTON, BEAUNE, BLIGNY LES BEAUNE, BOUILLAND, BOUZE LES BEAUNE, CHASSAGNE MONTRACHET, CHOREY LES BEAUNE, COMBERTAULT, CORPEAU, ECHEVRONNE, LADOIX SERRIGNY, LEVERNOIS, MERCEUIL, MEURSAULT, MONTAGNY LES BEAUNE, MONTHELIE, NOLAY, PERNAND-VERGELESSES, POMMARD, PULIGNY MONTRACHET, RUFFEY LES BEAUNE, SAINT AUBIN, SAINT ROMAIN, SAINTE MARIE LA BLANCHE, SANTENAY, SAVIGNY LES BEAUNE, TAILLY, VIGNOLES, VOLNAY
- Numéro du contrat	BY221
- Nature du contrat	Affermage
- Date de début du contrat	01/01/2024
- Date de fin du contrat	31/12/2029

1.2. CHIFFRES CLÉS DU SERVICE



1.3. Principaux indicateurs réglementaires issus du référentiel SISPEA

	2021	2022	2023	2024	2025
D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (u) (*)	40 106	39 924	39 343	39 147	39 272
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (u) (*)					
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t MS)	1 672,5	1 740,9	1 822,8	1 633,3	1 690,6
D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)	3,11	3,29	3,45	3,38	3,50
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%) (*)					
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (ND)	28	28	28	28	28
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	(**)	(**)	(**)	(**)	(**)
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)	(**)	(**)
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)	(**)	(**)
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€) (*)	1 168,00	983,00	450,00	922,00	410,00
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (u/1000 hab.)	0,00	0,00	0,00	0,05	0,03
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (u/100 km)	3,64	2,86	2,86	3,11	3,11
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%) (*)				0,00	0,00
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	99	99	98	100
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (ND) (*)	110	110	120	110	110
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	0,93	0,52	0,52	1,01	0,71
P258.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	1,20	0,18	0,88	0,00	0,00

(*) Données collectivités
(**) Données Police de l'eau
Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2021	2022	2023	2024	2025
Tarifs					
VP.177 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m³)	203,08	217,22	229,42	233,48	242,88
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	22,34	23,90	25,90	26,36	27,36

VP.178 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m³)	117,20	122,00	128,00	134,00	134,00
VP.179 -Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ (€ HT pour 120 m³)	48,39	50,91	56,73	38,07	43,52
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	26,00	26,00	26,00	26,00	26,00
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m³)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VP.347 - Agence de l'eau - redevance performance des réseaux d'assainissement (€HTVA/m³)				0,0100	0,0442
Réseau					
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (m)	77 343	73 869	73 527	73 527	72 511
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements) (m)	307 449	311 349	311 604	311 779	312 978
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (km) (Assainissement) (*)	385	385	385	385	385
VP.046 - Nombre de points noirs (u)	14	11	11	12	12
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (%)	80,00	80,00	84,80	87,80	87,80
VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0,00	0,00	18,11	18,11	18,11
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (ND)	0,00	0,00	80,61	84,50	84,50
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10	10
VP.258 - Inventaire pompes et équipements électromécaniques (ND)	10	10	10	10	10
VP.259 - Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux (ND)	5	5	0	0	0
VP.260 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10	10
VP.261 - Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau (ND)	10	10	0	0	0
VP.262 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	0	0	0	0	0
ICGPR - Collecte					
VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (ND)	20	20	20	20	20

VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (ND)	10	10	10	10	10
VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu (ND)	20	20	20	20	20
VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 (ND)	30	30	30	30	30
VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (ND)	10	10	10	10	10
VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (ND)	10	10	10	10	10
VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (ND)	0	0	0	0	0
VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (ND)	10	10	10	10	10

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues					
VP.208 - Tonnage total des boues évacuées (t)	1 672,5	1 740,9	1 822,8	1 633,3	1 690,6
VP.209 - Tonnage total des boues admises par une filière conforme (t)	1 672,5	1 740,9	1 822,8	1 633,3	1 690,6
Epuration					
VP.176 - Charge entrante en DBO5 (kg/j)	4 300	3 386	3 793	2 501	2 671
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (u)	289	287	276	382	386
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (u)	294	290	268	388	389
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	16 686	16 897	17 048	17 434	17 195
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	20	3	15	0	0
Gestion Financière					
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	1 168,00	983,00	450,00	922,00	410,00
VP.068 - Volume facturé (m³)	2 725 343	2 767 004	2 687 679	2 750 260	2 682 632
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) (€)	8 184 495	8 569 328	8 872 692	9 218 891	9 548 634
DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€HT)	8 569 328	8 872 692	9 218 891	9 548 634	8 295 082
VP.268 - Montant des impayés au 31/12/N des factures émises au titre de l'année N-1 (€)	76 418	44 769	45 775	93 312	67 623
DC.195 - Montant financier des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)

(*) Données collectivités
Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	VP.210 Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (U)	VP.211 Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (U)	P.254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (%)	VP.176 Charge entrante en DBO5 (Kg/j)
roselière Bouze les Beaune	2	3	Non évaluable**	20
roselière Saint Romain	1	1	Non évaluable	21
UDEP Bligny les Beaune	12	13	91	63
UDEP Bouilland	1	1	Non évaluable	50
UDEP Combertault	262	262	100	1 824
UDEP Corpeau	26	26	100	113
UDEP Ladoix Serrigny	26	26	100	54
UDEP Merceuil Cissey	1	1	Non évaluable	85
UDEP Merceuil Morteuil	1	1	Non évaluable	6
UDEP Meursault	25	26	96	130
UDEP Nolay	2	2	Non évaluable	227
UDEP Ruffey	1	1	Non évaluable	20
UDEP Sainte Marie la Blanche	13	13	Non évaluable	24
UDEP Santenay	13	13	100	34

(**) UDEP inférieures à 2000 EH ne sont pas concernées par cet indicateur.

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE

2.1. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2025

CONFORMITÉ DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

Pour l'année 2025, les réseaux d'assainissement de Corpeau et de Beaune sont classés non conformes. La station de Bouze-Les-Beaune est classée comme non conforme.

❖ **Réseau de Corpeau :**

Le système de collecte de Corpeau est non conforme car le système déverse plus de 5% du volume total produit par l'agglomération d'assainissement.

❖ **Réseau de Beaune :**

Le poste ZI Beaune-Vignoles déverse en temps de pluie. Son bassin de collecte est pourtant strictement séparatif. Cette anomalie rend donc l'ensemble du système de collecte de Beaune non conforme. Une campagne de contrôle a débuté en 2024 et se terminera en 2026.

❖ **Station de Bouze-Les-Beaune :**

La station est non-conforme à cause d'un dépassement de la valeur pH mesurée en sortie. Les autres mesures réalisées durant l'année ne font pas apparaître de problématiques particulières sur le paramètre pH.

ZOOM SUR LES STATIONS D'ÉPURATION

❖ **STEP de Combertault :**

- La voirie d'accès à la zone de dépotage des matières de vidange et curage est fortement dégradée. Des plaques en acier ont été installées provisoirement. La zone de transit des bennes de boues est également détériorée. Des travaux de voirie, prévus dans le contrat de DSP auront lieu d'ici la fin de l'année 2026.

- Lors de forts épisodes pluvieux, on constate une mise en charge de la canalisation de rejet au milieu naturel. Cette canalisation reprend les eaux de sortie des clarificateurs, du by-pass du bassin d'orage, ainsi que du déversoir en tête de station. Ces mises en charge entraînent une inondation importante du parking de la step. La création d'un second réseau de rejet jusqu'à la Bouzaize pour les by-pass ainsi que le réseau pluvial de la step permettrait d'éviter ces inondations. Cet investissement semble cependant particulièrement important. Veolia va réaliser une étude technico-économique afin de proposer plusieurs solutions à la collectivité.

- Les surpresseurs de la station ont été renouvelés en début d'année 2026.

- Les investissements prévus au contrat de DSP ont bien démarré en fin d'année 2025. La création d'une zone de stockage temporaire des boues, achevée en février 2026 et la création d'un bâtiment de traitement des matières externes, dont la construction doit s'achever courant septembre 2026, vont permettre une meilleure exploitation de la station
- L'ancienne serre de séchage des boues a également été mise en sécurité en déposant les anciennes structures métalliques, en créant un accès supplémentaire et en ajoutant des grilles d'écoulement des eaux pluviales.

❖ STEP de Meursault :

- La rénovation du pont brosse est à prévoir

- La station peut être rapidement surchargée en période de vendanges. Le débit d'exploitation a, par moment, dû être limité à 10 m3/h afin de permettre une bonne élimination de la pollution. Une vigilance particulière devra y être apportée compte tenu du raccordement futur de la commune d'Auxey-Duresses.

❖ STEP de Ladoix :

- La station est fortement soumise aux arrivées d'eaux claires parasites. Des mises en conformité chez les particuliers seront nécessaires en 2026.

- Des pollutions ont été reçues sur la station durant l'année 2025. Des actions chez les industriels restent à mener pour limiter ces pollutions.

❖ STEP de Santenay :

- Le renouvellement de l'armoire électrique de la station est prévu en fin d'année 2026

❖ STEP de Corpeau :

- Le dégrilleur d'entrée de la station a été renouvelé en 2025.

- Les manchettes d'aération ont également été renouvelées en 2025.

❖ STEP de Nolay :

- La station d'épuration reçoit beaucoup d'eaux claires parasites. Les différents travaux de mise en séparatif du réseau de collecte ont permis une diminution des déversements. Ceux-ci vont être continués en 2026 et 2027 pour diminuer les déversements de la station d'épuration.

- La station date de 1974. Une réflexion à moyen terme devra être lancée pour la remise en état de la station d'épuration. Dans le cadre du nouveau contrat de DSP, nous allons réaliser un diagnostic de l'installation (contrôle visuel du GC, criticité des différentes étapes de traitement).

❖ STEP de Saint Romain :

- Le chalet en bois qui était fortement détérioré a été supprimé. Il a été remplacé en 2025.

❖ STEP de Merceuil :

- Le premier étage de filtration présente un colmatage important, un curage est programmé en 2026.

❖ STEP de Morteuil

- Le premier étage de filtration présente un colmatage important, un curage est programmé en 2026. Le deuxième étage ne semble plus fonctionner de manière idéale.

❖ STEP de Bouilland

- Le premier étage de filtration présente un colmatage important, un curage devrait être programmé en 2027.

ZOOM SUR LES RÉSEAUX DE COLLECTE

❖ SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE

- Les effluents rejetés par un industriel significatif, créent des difficultés de gestion du service. Une étude globale a été lancée par l'industriel en 2020 permettant de caractériser leurs effluents et de mettre en place les traitements adéquats afin de respecter leur convention de déversement. Une nouvelle station chez cet industriel, opérationnelle en 2024, a permis de limiter l'impact de celui-ci.

❖ NOLAY

- Problématique importante d'eaux claires parasites en entrée de step. Il convient de poursuivre les travaux d'amélioration sur les réseaux, tant pour la résolution des problèmes hydrauliques que pour la réduction des eaux claires parasites : les conséquences sur le milieu naturel sont en effet significatives. On observe cependant une baisse des déversements d'année en année.

❖ CORPEAU

- Les déversoirs situés sur l'ancienne STEP de Puligny et de Chassagne ont de nouveau beaucoup déversé en 2025. Un point A1 supplémentaire est désormais équipé au niveau de la Rue des Farges. Les volumes déversés comptabilisés risquent donc d'augmenter dans les années qui viennent. Des travaux de mise en séparatif restent à mener même si de nombreux travaux ont déjà été réalisés. Le schéma directeur en cours devrait permettre d'affiner le diagnostic.

❖ SANTENAY

- Problématique de mise en charge et débordement du réseau d'eaux usées situé Chemin sous le Seurre. Des discussions sont en cours entre la collectivité et la Police de l'Eau à ce sujet. Une campagne massive de contrôles de conformité a été lancée en 2021 pour déterminer les travaux en domaine privé à réaliser. 2 déversoirs d'orage ont été créés durant l'année 2022 au Chemin sous le Seurre suite à l'accord délivré par la DDT pour 3 ans maximum. Les DO ont été condamnés en fin d'année 2025 et aucun débordement n'a été constaté depuis. Les travaux menés par la collectivité et les mises en conformité des particuliers semblent avoir porté leurs fruits.

❖ LADOIX

- Problématique importante d'eaux claires parasites en entrée de step. Il convient de poursuivre les travaux d'amélioration sur les réseaux, tant pour la résolution des problèmes hydrauliques que pour la réduction des eaux claires parasites. La suppression d'une liaison entre l'ancien unitaire et le réseau d'eaux usées sur la commune de Pernand va permettre de diminuer les volumes arrivants à la station.

- Des pollutions en entrée de station sont constatées (variation importante du pH). Des contrôles supplémentaires auprès des industriels du secteur et une campagne de recherche de pollution ont été menés en 2025.

❖ MEURSAULT

- Problématique importante d'eaux claires parasites en entrée de step. Il convient de poursuivre les travaux d'amélioration sur les réseaux, tant pour la résolution des problèmes hydrauliques que pour la réduction des eaux claires parasites.

❖ BEAUNE

- Problématique importante d'eaux claires parasites en entrée de step. Des vannes hydrodynamiques F-REG vont être installées en 2026 afin de diminuer les déversements en tête de station. Le renouvellement du réseau unitaire par du réseau séparatif reste la solution principale pour limiter durablement l'intrusion d'eau claire parasite dans le réseau.

2.1.1. Les points noirs du réseau

Il reste 12 points noirs sur les réseaux de la Communauté d'Agglomération. La liste est présentée ci-dessous :

COMMUNE	NOM DE RUE
Beaune	Avenue de la Résistance
Beaune	Imp de l'Ouillette
Beaune	Rte de Beaune
Beaune	Rue de l'Hôtel Dieu
Beaune	Rue de la Doloire
Beaune	Rue des Robines
Beaune	Rue Pasteur
Beaune	Rue Marie Noël
Ladoix Serrigny	Rue des Barrigards (D115D)
St Aubin	Rue de la Fontenotte
Savigny les Beaune	Rue Chanoine Donin
Savigny les Beaune	Rue du Général Leclerc

2.2. Évolutions réglementaires de 2025 et à venir

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'assainissement à court et moyen termes.

Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau usée traitée.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Des échéances structurantes pour les services d'assainissement

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles et cartographie des réseaux
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité
- Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)

Commande publique

- Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la surveillance des PFAS dans les eaux usées et la révision de la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU 2).

Surveillances des PFAS dans les eaux usées

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

En avril 2024, le gouvernement avait publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues à l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023).

Ainsi, l'arrêté du 3 septembre 2025 (JO du 7/09/25) est venu préciser les modalités de réalisation des campagnes d'analyse de substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie de station de traitement des eaux usées urbaines de plus de 10.000 E.H.

L'arrêté prévoit une campagne de surveillance comportant trois mesures (prélèvement et analyse) en entrée et trois en sortie à réaliser en 2026 dans des conditions représentatives du fonctionnement normal de chaque station. Toutefois, quand ces dernières présentent des pics de charge annuels associés à des activités significatives, une des trois mesures est effectuée pendant cette période. Les substances à rechercher sont les

20 PFAS de la liste de la directive Eau potable et deux substances d'intérêt, le 6:2 FTSA et 6:2 FTAB, qui sont notamment liés aux mousses anti-incendie.

Les stations qui recueillent les rejets d'ICPE pour lesquels des PFAS ont déjà été quantifiés devront également rechercher les substances retrouvées dans les effluents de ces ICPE. Dans cette optique, les ICPE raccordées à la station concernée, ainsi que les substances visées, devaient être préalablement listées et transmises à la police de l'eau d'ici au 8 décembre 2025.

Cette surveillance des effluents est susceptible d'être complétée en 2026 par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des PFAS dans les boues issues des stations d'épuration urbaines, dans la continuité de la publication, désormais prochaine, du cadre réglementaire nommé "socle commun" prévu par la loi "AGEC" du 10 février 2020. Ce "socle commun" encadrera les conditions de retour au sol des différents engrais, fertilisants, amendements et produits résiduaires organiques recyclés en agriculture, dont les boues d'épuration urbaines.

Nouvelle directive eaux résiduaires urbaines (DERU2)

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations de plus de 150 000 EH et celles de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur de substances pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH.

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, …), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

DISPOSITIF ARENH

A compter du 1er janvier 2026, le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique), qui permettait aux entreprises industrielles de s'approvisionner à un tarif préférentiel adossé au parc nucléaire historique français, a été supprimé.

L'INSEE signale que, du fait que la Loi de Finances 2026 n'a été publiée que le 20 février 2026, les indices "électricité" qu'elle a publiés et qui servent de base contractuelle à l'établissement des prix de nombreux contrats de délégation d'eau et d'assainissement, ne reflètent pas complètement cette réalité.

Conscients de cette situation, les services de l'INSEE ont donc produit une note d'analyse spécifique le 10 avril 2026 qui préconise un ajustement de cet indice à partir du 1er janvier 2026 pour les contrats d'eau et d'assainissement.

2.3. Sujets à engager pendant le contrat et propositions d'améliorations

2.3.1. Propositions et améliorations attendues

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous “en gras” les mises à niveau nécessaires sur vos ouvrages en lien avec la sécurité du personnel, le risque d'intrusions ou de malveillance. Nous reviendrons sur chacune de ces lignes en comité de suivi DSP avec des enveloppes estimatives de travaux.
Les machines tournantes, les organes en mouvement, et leurs risques électriques associés, constituent un risque majeur pour les exploitants. Pour éviter toute situation dangereuse, nous avons lancé sur l'ensemble des installations qui nous sont confiées, une campagne de vérification de la conformité des équipements au regard des risques:
- d'absence de protection ou de démontage d'une protection sans outil,
- de fonctionnement possible de l'équipement de travail en marche malgré la protection démontée. Nous présenterons un rapport de cette campagne avec une priorisation des travaux de remise en conformité nécessaires.

Site	Descriptif
Step Combertault	Mise en place d'une alarme incendie dans le bâtiment d'exploitation et dans les nouvelles armoires électrique
Step Combertault	Création d'un autre réseau pour déverser les eaux du BO vers un fossé pour éviter la mise en charge du réseau principal et le risque d'inondation du site.
Step Combertault	Création d'un accès toiture type escalier du local surpresseurs + garde corps
Step Combertault	Création d'un accès toiture du local bennes à boues (échelle + crénoline)
Step Combertault	Création d'une zone stockage déchet avec auvent
Step Combertault	Sécurisation du bassin d'orage pour les interventions de nettoyage et de maintenance : création d'une passerelle sécurisée tout autour.
Step Combertault	Réfection de la toiture des prétraitements : infiltration importante

Step Combertault	Réfection de la verrière présente sur le toit des prétraitements.
Step Combertault	Réfection des vestiaires : vestiaires en mauvais état suite aux infiltrations sur la toiture du bâtiment d'exploitation et aux inondations
Step Combertault	Remise en état de la bâche de l'ancien biofiltre
PR le Golf (Levernois)	Mise en place d'un débitmètre électromagnétique sur le refoulement
PR Perpreuil (Beaune)	Mise en place d'un débitmètre électromagnétique sur le refoulement
PR Perpreuil (Beaune)	Sécurisation de l'accès à la cuve du PR
PR Rue de la Motte à Montagny	Mise en place d'un débitmètre électromagnétique sur le refoulement
Gravitaire Pommard et Camp américain	Mise en place de sonde hauteur/vitesse pour quantifier les arrivées d'ECP
Step Meursault	Création d'un stockage soude avec rétention et zone délimitée
Step Meursault	Création d'une dalle étanche sous l'armoire de Chlorure Ferrique pour limiter l'impact d'une potentielle fuite sur le milieu naturel.
Système de Meursault	Mise en place d'instrumentation en réseau (sonde pH et conductivité sur les postes, mesures des débits en réseau)
Step Ladoix	Création d'un accès au canal de sortie + 1 plateforme pour accès préleveur sortie
Step Ladoix	Réalisation des actions indiquées dans la note technique concernant la diminution des risques de départ de biomédias
Step Ladoix	Infiltration d'eau par le toit terrasse du local d'exploitation
Step Bouze-Lès-Beaune	Mise en place d'une injection de chlorure ferrique

Step de Sainte Marie	Augmentation du volume de la cuve de chlorure ferrique : utilisation de l'anciennes cuve de Meursault
Step de Nolay	Remise en état de la station d'épuration
Step Ruffey Les Beaune	Remise en état de la station d'épuration
Step Ruffey Les Beaune	Installation d'un garde-corps au niveau de l'accès au prétraitement
Toutes les steps	Mise en place de débitmètre sur les injections de réactifs

2.3.2. Focus sur la sécurité opérationnelle

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.
Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.
Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE

Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2025 et des perspectives de votre contrat.
L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. Bilan conformité et performance des installations

Dans le contexte de la réforme des redevances des agences de l'eau, qui instaure une redevance pour performance des systèmes d'assainissement, la conformité et la performance de vos installations sont présentées selon les trois thèmes évalués pour déterminer le coefficient de modulation globale du système d'assainissement : l'autosurveillance, la conformité réglementaire, et l'efficacité du système.

Il s'agit là de vous apporter de la visibilité sur les indicateurs réglementaires susceptibles d'impacter la redevance. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que certains indicateurs nécessaires au calcul du coefficient de modulation sont estimés ou non disponibles. De la même manière, les seuils retenus sont susceptibles d'être modifiés. Il s'agit donc d'une estimation partielle que nous vous apportons.

Les critères de mesure de la performance par thème sont décrits ci-après.

Nous sommes à votre disposition pour étudier avec vos services les solutions d'amélioration de vos systèmes d'assainissement permettant de vous assurer le meilleur coefficient de modulation possible.

3.2. Bilan énergie

Consommation d'énergie à l'échelle du service

Le détail des consommations par installation est disponible dans les données détaillées.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Energie consommée facturée (kWh)	**3 994 524**	**3 042 038**	**3 227 237**	**3 329 536**	**3 423 432**	**2,80%**
Usine de dépollution	3 632 254	2 775 386	2 901 148	2 916 670	3 055 734	4,80%
Postes de relèvement et refoulement	358 185	262 399	321 719	409 412	364 132	-11,10%
Autres installations assainissement	4 085	4 253	4 370	3 454	3 566	3,20%

3.3. A l'écoute des consommateurs

3.3.1. L'ancrage local de nos centres de relation client

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".
Veolia dispose de **8 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Montpellier, Caen, Metz, La Rochelle, Toulouse, Chalon-sur-Saône.



3.3.2. Le prix du service public de l'Assainissement

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.
A titre indicatif sur la commune de **BEAUNE** l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D204.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

BEAUNE **Prix du service de l'assainissement collectif** *	**Volume**	**Prix Au 01/01/2026**	**Montant Au 01/01/2025**	**Montant Au 01/01/2026**	**N/N-1**
Part délégataire			**233,48**	**242,88**	**4,03%**
Abonnement			26,36	27,36	3,79%
Consommation	120	1,7960	207,12	215,52	4,06%
Part collectivité			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
Total € HT			**368,68**	**382,18**	**3,66%**
TVA			36,87	38,22	3,66%
Total TTC			**405,55**	**420,40**	**3,66%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**3,38**	**3,50**	**3,55%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

3.3.3. Volumétrie et nature des contacts avec nos abonnés

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Nombre de demandes
Téléphone	166
Internet	0
Courrier	1
Visite en Agence	1

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Intervention	148
Autres	0

3.3.4. Satisfaction des consommateurs

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.
Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	78	84	78	79	79	0
La continuité de service	93	95	90	90	90	0
Le niveau de prix facturé	52	62	54	56	56	0
La qualité du service client offert aux abonnés	74	79	73	74	75	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	87	88	76	73	71	-2
L'information délivrée aux abonnés	73	71	69	71	72	+1

Engagements de service

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.3.5. Nouveau système de facturation

Régulièrement, nous faisons évoluer nos procédures et outils pour améliorer et renforcer l'expérience consommateurs. Nous avons modernisé notre logiciel de facturation pour simplifier les démarches des usagers et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l'usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- une diminution des délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

3.4. Résilience du territoire

3.4.1. Sécurité et gestion de crise

La cybersécurité de vos installations

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Nous vous proposons d'abord de commencer votre sécurisation par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste de projets à lancer, classés en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permet de vous présenter :

- une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- la définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque** ;
- et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

4.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

4.1.1. Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».
Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: BY221 - CABCS (ASST-28 COMMUNES) **Assainissement**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	**8 984 088**	**8 458 812**	**-5,85 %**
Exploitation du service	5 423 224	5 293 022	
Collectivités et autres organismes publics	3 431 773	2 953 561	
Travaux attribués à titre exclusif	128 890	204 048	
Produits accessoires	202	8 181	
CHARGES	**8 405 597**	**7 793 225**	**-7,29 %**
Personnel	1 216 996	1 235 208	
Energie électrique	594 233	349 482	
Produits de traitement	211 368	201 708	
Analyses	47 954	54 339	
Sous-traitance, matièreset fournitures	1 169 784	1 402 353	
Impôts locaux et taxes	74 967	89 003	
Autres dépenses d'exploitation	501 419	347 783	
télécommunications, poste et telegestion	*58 636*	*45 635*	
engins et véhicules	*103 101*	*113 622*	
informatique	*242 414*	*262 758*	
assurances	*48 951*	*75 541*	
locaux	*259 536*	*232 264*	
autres	*- 211 217*	*- 382 039*	
Contribution des services centraux et recherche	326 036	321 534	
Collectivités et autres organismes publics	3 431 773	2 953 561	
Charges relatives aux renouvellements	672 379	672 379	
fonds contractuel (renouvellements)	*672 379*	*672 379*	
Charges relatives aux investissements	132 460	142 185	
programme contractuel (investissements)	*2 460*	*11 930*	
fonds contractuel (investissements)	*130 000*	*130 256*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	26 227	23 689	
RESULTAT AVANT IMPOT	**578 491**	**665 587**	**15,06 %**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	144 607	166 378	
RESULTAT	**433 883**	**499 209**	**15,06 %**

Conform e à la circulaire FP2E de janvier 2006 04/03/2026

4.1.2. L'ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2025

Collectivité: BY221 - CABCS (ASST-28 COMMUNES) **Assainissement**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	5 421 099	5 288 738	-2,44 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*5 108 488*	*5 763 090*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*312 610*	*- 474 352*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	2 125	4 284	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*2 125*	*4 284*	
Exploitation du service	**5 423 224**	**5 293 022**	**-2,40 %**
Produits : part de la collectivité contractante	3 064 182	2 977 603	-2,83 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*2 982 144*	*3 244 940*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*82 038*	*- 267 336*	
Redevance Modernisation réseau	367 591	- 24 042	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*346 853*	*176 418*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*20 738*	*- 200 460*	
Collectivités et autres organismes publics	**3 431 773**	**2 953 561**	**-13,93 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**128 890**	**204 048**	**NS**
Produits accessoires	**202**	**8 181**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 04/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.2. Situation des biens

4.2.1. Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.2. Situation des biens

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations".

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.
Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.
Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.3. FONDS DE SUIVI DES TRAVAUX

L'état ci-dessous permet de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des travaux à charge du délégataire, et d'assurer le suivi du fond contractuel.

24.5 Fonds de Travaux			
BY221 CABCS Assainissement			
DOTATION ANNUELLE 2025		**100,098.45**	
A0T41A7 - MONGE_LADOIX_CHARLEMAGNE_PHMETRE	9,393.87		
A0T41A8 - REGARD STEP SANTENAY	6,600.21		
A0T41A9 - BASSIN TAMPON MEURSAULT DEBITMETRE	7,497.13		
A0T42A1 - sonde silo Boues UDEP Bligny	3,378.43		
TOTAL DES DEPENSES 2025	**26,869.64**		
Intérêts sur solde N-1 au taux légal		-	
TOTAL GENERAL AU 31/12/2025	**26,869.64**	**195,285.70**	**168,416.06**

4.4. FONDS POUR L'AMÉLIORATION DU SERVICE, DE SON DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA COMMUNICATION

L'état ci-dessous permet de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation de l'amélioration du service, de son développement durable et la communication.

Fonds pour l'Amélioration du Service, de son Développement Durable et la Communication			
BY221 CABCS			
LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
DOTATION ANNUELLE 2025		**30,059.07**	
REGARD STEP SANTENAY	6,600.21		
TELETRANS 2 PR BEAUNE (GIGNY ET ERSKINE)	6,627.11		
BASSIN TAMPON MEURSAULT DEBITMETRE	7,497.13		
MESURE DO 4 UDEPS CABCS	7,783.99		
MONGE_LADOIX_CHARLEMAGNE_PHMETRE	9,393.87		
Sonde Silo Boues UDEP Bligny	3,378.43		
	-		
TOTAL DES DEPENSES 2025	**41,280.74**		
Produits/Frais financiers sur solde N-1 au taux légal		970.50	
TOTAL GENERAL AU 31/12/2025	**41,280.74**	**61,029.57**	**19,748.83**

4.5. INVESTISSEMENTS ET RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.5.1. Programme contractuel d'investissement

Installations électromécaniques	Montant en €
INVESTISSEMENTS CONCESSIFS	
ID 49 LOCAL TECHNIQUE 25/V629A	5 575,37
ID 19 ETUDE PRÉTRAITEMENT EU AMONT VIS 25/V625A	16 673,50
ID 29-GEOREF RÉSEAU RTE VERDUN 25/V622A	444,64
ID 64 ETUDE ENERGIDO 25/V624A	7 691,00
roselière Bouze les Beaune	
ID 39 CAPOTAGE GROUPE ELECTRIQUE 25/S62MA	12 123,99
Système de BEAUNE	
File Eau - Alimentation Eau Brute	
ID 15 MODELISATION RESEAU 25/S62PA	4 559,29

4.5.2. Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

travaux exécutés et réceptionnés

contrat : C.A.B.C.S

	Solde 2024		19 079,07	
	DOTATION ANNUELLE 2025		672 379,00	
	Réseau (lot) BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	32 893,44		
	Réseau (lot) REGARDS DE VISITE	45 595,66		
	Réseau (lot) TAMPONS DE REGARD	54 521,63		
	UDEP Bligny File Eau - Traitement Biologique à Boues Activées Rampe d'aération 1	2 575,00		
	UDEP Bligny File Eau - Traitement Biologique à Boues Activées Rampe d'aération 2	1 971,26		
	UDEP Bligny File Eau - Traitement Biologique à Boues Activées Rampe d'aération 3	9 881,24		
	UDEP Bligny File Eau - Traitement Biologique à Boues Activées Rampe d'aération 4	1 971,26		
	UDEP Bligny File Eau - Traitement Biologique à Boues Activées Rampe d'aération 5	1 971,26		
	UDEP Bligny File Boues - Déshydratation Table d'égouttage	2 279,22		
	UDEP Bligny Air de Process/Lavage - Production d'Air Compresseur	990,88		
	UDEP Bligny Produits de Trait. - Polymère liq. FLOPAM DW 2160 Agitateur polymère	2 007,19		
	UDEP Bligny Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande ONDULEUR	1 998,00		
	UDEP Corpeau File Eau - Prétraitement Dégrilleur Automatique	22 323,56		
	UDEP Corpeau File Eau - Prétraitement Surpresseur Déssableur	6 325,30		
	UDEP Corpeau File Eau - Traitement Biologique à Boues Activées 4 Rampes d'Aération	8 610,82		
	UDEP Corpeau File Eau - Traitement Biologique à Boues Activées Manchettes aération	17 172,04		
	UDEP Corpeau File Eau - Rejet Eau Préleveur Endress Hauser ASP2000	3 870,98		
	UDEP Corpeau Produits de Traitement - Polymère Liquide Moteur agitateur Polymère	1 859,74		
	UDEP Ladoix Serrigny File Eau - Alimentation Eau Brute Pompe de relèvement	1 277,40		
	UDEP Ladoix Serrigny File Eau - Prétraitement Vis reprise dégrilleurs grossiers	5 204,02		
	UDEP Ladoix Serrigny File Eau - Prétraitement Vis reprise dégrilleur fin	5 204,02		
	UDEP Ladoix Serrigny File Eau - Rejet Eau DEBIMETRE SORTIE	1 522,84		
	UDEP Ladoix Serrigny File Boues - Déshydratation TABLE EGOUTTAGE	8 882,18		
	UDEP Ladoix Serrigny Air de Service - Production d'Air Surpresseur Aération 1	4 656,67		
	UDEP Meursault File Eau - Alimentation Eau Brute Mesure débit eaux brutes Ancien prétraitement	2 443,26		
	UDEP Meursault File Eau - Bassin R3F VIS CONVOYEUSE TAMIS 1 24/R956A	4 191,37		
	UDEP Meursault File Eau - Bassin R3F VIS CONVOYEUSE TAMIS 2	4 154,58		
	UDEP Meursault File Eau - Bassin R3F Sonde O2 R3F	2 203,50		

	UDEP Meursault File Boues - Déshydratation Table d'Egouttage EMO	10 431,69		
	UDEP Meursault Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande Support de Télétransmission	3 468,19		
	UDEP Monge Combertault File Eau - Alimentation Eau Brute MOTEUR VIS RELEVEMENT 1 FILE NORD	3 229,73		
	UDEP Monge Combertault File Eau - Alimentation Eau Brute Vis de Relèvement 1 File nord ODT 110	2 153,15		
	UDEP Monge Combertault File Eau - Alimentation Eau Brute Vis de Relèvement 2 File sud ODT 210	1 276,12		
	UDEP Monge Combertault File Eau - Alimentation Eau Brute Vis de Relèvement 3 ODT 310	5 723,49		
	UDEP Monge Combertault File Eau - Alimentation Eau Brute MOTEUR VIS RELEVEMENT 3	3 815,67		
	UDEP Monge Combertault File Eau - Prétraitement DEGRILLEUR BP/MOTO REDU 24/S95FA	3 528,08		
	UDEP Monge Combertault File Eau - Prétraitement Détecteur H2S	4 799,75		
	UDEP Monge Combertault File Eau - Réception Matières Extérieures Appareil de Mesure de Niveau par Ultrasons	1 980,22		
	UDEP Monge Combertault File Eau - Traitement Biologique à Boues Activées Agitateur 2 file sud 3AA220	9 255,89		
	UDEP Monge Combertault File Eau - Traitement Biologique à Boues Activées Agitateur 4 file sud 3AA240	9 255,89		
	UDEP Monge Combertault File Eau - Traitement Biologique à Boues Activées Sonde Redox BA File sud	4 766,87		
	UDEP Monge Combertault File Eau - Traitement Biologique à Boues Activées Transmetteur NH4 N03 BA SUD	1 005,84		
	UDEP Monge Combertault File Eau - Clarification Pompe de recirculation 1 Nord 3EP110	11 729,43		
	UDEP Monge Combertault File Eau - Clarification Pompe de recirculation 2 Sud 3EP220	1 808,11		
	UDEP Monge Combertault File Boues - Déshydratation Filtre à Plateaux nord 4LS110	59 986,87		
	UDEP Monge Combertault File Boues - Déshydratation Filtre plateaux Sud	14 849,58		
	UDEP Monge Combertault File Boues - Déshydratation Vis Convoyeuse Trémie filtre Nord	28 288,83		
	UDEP Monge Combertault File Boues - Déshydratation VIS CONVOYEUSE TFS 24/S97QA	28 986,72		
	UDEP Monge Combertault File Boues - Déshydratation Vis Convoyeuse horizontale	23 778,07		
	UDEP Monge Combertault File Boues - Déshydratation Vis Convoyeuse oblique	23 778,07		
	UDEP Monge Combertault File Boues - Déshydratation BENNES BOUES 24/S95MA	8 228,88		
	UDEP Monge Combertault Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande Ecran tactile Déshydratation	3 953,60		
	UDEP Monge Combertault Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande Coffret commande eaux industrielles	6 061,82		
	UDEP Monge Combertault Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande Automate Eau industrielle	1 116,62		
	UDEP Monge Combertault Energies - Poste de Livraison Electricité TABLEAU HTA 24/S94WA	11 849,98		
	UDEP Monge Combertault Eau de Process/Lavage - Distribution EAUX INDUS POMPE N°1 24/S96GA	1 546,83		

	UDEP Monge Combertault Eau de Process/Lavage - Distribution EAUX INDUS POMPE N°2 24/S96HA	1 546,32		
	UDEP Monge Combertault Air de Process/Lavage - Surpresseurs d'air Surpresseur file nord 1 PV	56 596,31		
	UDEP Monge Combertault Air de Process/Lavage - Surpresseurs d'air Surpresseur file nord 2 PV	56 596,35		
	UDEP Monge Combertault Air de Process/Lavage - Surpresseurs d'air Surpresseur file nord 3 GV	56 596,35		
	UDEP Monge Combertault Air de Process/Lavage - Surpresseurs d'air Surpresseur file sud 4 PV	56 596,35		
	UDEP Monge Combertault Air de Process/Lavage - Surpresseurs d'air Surpresseur file sud 5 PV	56 596,35		
	UDEP Monge Combertault Air de Process/Lavage - Surpresseurs d'air Surpresseur file sud 6 GV	57 960,11		
	UDEP Monge Combertault VRD et Moyens Divers - Bâtiments d'Exploitation Portail entrée nord	2 410,63		
	UDEP Santenay File Eau - Traitement Biologique à Boues Activées Agitateur	5 396,63		
	UDEP Santenay Filiere Boue - Extraction / Soutirage des Boues Pompe de Recirculation 1	1 850,78		
	UDEP Santenay Filiere Boue - Extraction / Soutirage des Boues Pompe de Recirculation 2	1 850,78		
	DO Beaune 10b Carrefour Europe SE---------- Support de Télétransmission	1 922,59		
	DO Beaune 11 Fbg Perpreuil SE---------- Support de Télétransmission	1 239,93		
	DO Beaune 5 Colbert SE---------- Préleveur	4 603,53		
	DO Beaune 9 ancienne UDEP SE---------- Support de Télétransmission	5 067,88		
	DO Beaune 9 ancienne UDEP SE---------- Mesure de niveau	838,46		
	DO Beaune Joffre Chorey SE---------- Mesure de niveau	838,46		
	DO Beaune SN-DO1 Faubourg Saint Nicolas SE---------- Support de Télétransmission	1 239,93		
	DO Beaune SN-DO1 Faubourg Saint Nicolas SE---------- Mesure de niveau	838,46		
	PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles SE---------- Préleveur Déversement	5 092,05		
	PR Beaune 12 les Roles SE---------- Support de Télétransmission	368,53		
	PR Beaune 15 lot. la Couturière SE---------- Support de Télétransmission	3 273,37		
	PR Beaune 16 Blanche Fleurs SE---------- Pompe P2	751,23		
	PR Beaune 5 Perpreuil SE---------- Pompe de Relèvement P2	2 768,47		
	PR Bligny 1 Rte de Montagny SE---------- Support de Télétransmission	2 884,97		
	PR Bligny 2 Rue du Stand SE---------- Support de Télétransmission	2 833,37		
	PR Chassagne Morgeot SE---------- Pompe de Relèvement P2	1 160,92		
	PR Chorey SE---------- Support de Télétransmission	3 273,37		
	PR Combertault 2 Rte de Bourguignon SE---------- Support de Télétransmission	3 273,37		
	PR Combertault 3 Paquis du Borelet SE---------- Support de Télétransmission	2 982,07		
	PR Ladoix Reiter SE---------- Pompe de Relèvement P1	759,39		
	PR Levernois Rue aux Loups SE---------- Pompe de Relèvement P2	706,40		
	PR Montagny 1 R de la Motte SE---------- Support de Télétransmission	2 763,58		
	PR Montagny 3 Le Poil SE---------- Support de Télétransmission	3 385,28		
	PR Sainte Marie Rue de Bretagne SE---------- Pompe 1	939,93		
	PR Vignoles 1 le Champy SE---------- Pompe de Relèvement P1	3 225,23		
	PR Vignoles 1 le Champy SE---------- Armoire Electrique de Commande	10 294,49		
	Comptage EU Savigny les Beaune SE---------- Mesure de niveau	1 137,48		
	TOTAL DES CHANTIERS 2025	**971 671,81**		
	INTERETS SUR LE SOLDE N-1 AU TAUX LEGAL	-	526,58	
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2025	**971 671,81**	**691 458,07**	**- 280 213,74**

5. Données détaillées

5.1. Collecte

Bilan des arrêtés d'autorisation et de conventions

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de conventions de déversement	325	372	372	372	372

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
CIE D'EMBOUTEILLAGE ET DE VINIFICATION	CDS effluents vinicoles Compagnie d'Embouteillage et de Vinification	23/06/2020
POMMARD	CSD effluenets vinicoles Maison Lejeune	25/07/2017
DOMAINE AURELIE BERTHOD	CSD effluents vinicoles Domaine Aurélie Berthod	11/02/2019
Domaine Boussey Laurent	CSD effluents vinicoles Domaine Boussey Laurent	10/07/2017
Domaine Bouton Gilles et Fils	CSD effluents vinicoles Domaine Bouton Gilles et Fils	21/10/2016
Domaine Buffet François	CSD effluents vinicoles Domaine Buffet François	09/02/2017
Domaine Christian ROUX	CSD effluents vinicoles Domaine Christian ROUX	19/06/2019
Domaine La Galopière	CSD effluents vinicoles Domaine de La Galopière	21/10/2016
Domaine Derain	CSD effluents vinicoles Domaine Derain	01/01/2014
Domaine François Carillon	CSD effluents vinicoles Domaine François Carillon	05/05/2015
Domaine Jeau-Baptiste Boudier	CSD effluents vinicoles Domaine Jean-Baptiste Boudier	15/06/2019
SCEA Domaine Launay Horiot	CSD effluents vinicoles Domaine Launay Horiot	24/06/2014
Domaine Nicolas Mestre	CSD effluents vinicoles Domaine Nicolas Mestre	21/10/2016
Domaine Pierre BOISSON	CSD effluents vinicoles Domaine pierre BOISSON	01/05/2019
Domaine Raymond Dupont Fahn	CSD effluents vinicoles Domaine Raymond DUPONT FAHN	08/02/2019
Domaine Roux Duval	CSD effluents vinicoles Domaine Roux Duval	18/04/2017
Sébastien TAILLARDAT	CSD effluents Vinicoles Domaine Sébastien TAILLARDAT	31/01/2019
Maison Caroline Lestimé	CSD effluents vinicoles Maison Caroline Lestimé	10/08/2017
maison Louis Latour	CSD effluents vinicoles Maison Louis Latour	26/07/2017
Maison Maratray	CSD effluents vinicoles Maison Maratray	02/07/2017
SARL Sylvain Bzikot	CSD effluents vinicoles SARL Bzikot Sylvain	21/10/2016
SARL Cachat Ocquidant	CSD effluents vinicoles SARL Cachat Ocquidant	04/04/2017
SARL Eric Marey	CSD effluents vinicoles SARL Eric Marey	21/10/2016
SARL Jean-Claude Ramonet	CSD effluents vinicoles SARL Jean-Claude Ramonet	21/10/2016
SAS Delarche	CSD effluents vinicoles SAS Delarche	12/02/2019
SAS Jacques Parent et Cie	CSD effluents vinicoles SAS Jacques Parent et Cie	11/02/2019
SCE Morey Coffinet	CSD effluents vinicoles SCE Morey Coffinet	21/10/2016
SCEV Chateau Corton	CSD effluents vinicoles SCEV Chateau Corton	04/04/2017

Conformité des branchements

Contrôle des branchements existants	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	379	535	489	353	311	-11,9%

Contrôle des branchements neufs	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de contrôles effectués				64	36	-43,8%

Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	144	239	233	240	232	-3,3%

Maîtrise des déversements vers le milieu naturel

Nombre de points de rejet	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'usines de dépollution	14	14	14	14	16
Nombre de déversoirs d'orage	52	61	60	60	50
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	24	24	26	26	26

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	110	110	120	110	110

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	**100**	**100**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	**120**	**110**

Le cumul des points de la partie A s'arrête à la première réponse négative.

CONFORMITÉ DE LA COLLECTE

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2023	2024	2025
DO Beaune Faubourg St Nicolas	701	983	804
DO Beaune Joffre Chorey	738	949	843
DO Beaune 1 Blanches Fleurs	701	981	790
DO Beaune 10a Rue Hotel Dieu	701	981	790
DO Beaune 10b Carrefour Europe	701	981	790
DO Beaune 11 Fbg Perpreuil	737	953	843
DO Beaune 13 Terres noires	701	981	790
DO Beaune 3 Les Roles	701	981	804
DO Beaune 4 Bd Saint Jacques	701	981	790
DO Beaune 5 Colbert	705	983	790
DO Beaune 7 Fbg Bretonnière	701	981	790
DO Beaune 9 ancienne UDEP	705	981	790
DO Combertault RD 111	701	981	790
DO 02 SANTENAY REGARD 15	747	1 002	811
DO 03 SANTENAY REGARD 20	750	1 002	811
PR ancienne UDEP Chassagne	749	1 002	811
PR ancienne UDEP Puligny	747	1 002	811
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles	701	978	790
PR Bligny 2 Rue du Stand	716	924	819
PR Corpeau La Corvée	747	45	
PR Montagny 1 R de la Motte	713	924	819
Moyenne	**717**	**932**	**804**

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m^3) :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3)	2023	2024	2025
DO Beaune Faubourg St Nicolas	7 775	9 937	6 393
DO Beaune Joffre Chorey	2 130	20	155
DO Beaune 1 Blanches Fleurs	656	479	461
DO Beaune 10a Rue Hotel Dieu	940	923	558
DO Beaune 10b Carrefour Europe	1 361	49	402
DO Beaune 11 Fbg Perpreuil	244	139	39
DO Beaune 13 Terres noires	2 708	11 861	3 725
DO Beaune 3 Les Roles	10 158	14 347	11 252
DO Beaune 4 Bd Saint Jacques	4 771	3 320	1 938
DO Beaune 5 Colbert	5 916	8 088	5 295
DO Beaune 7 Fbg Bretonnière	1 632	10	489
DO Beaune 9 ancienne UDEP	860	2 136	1 722
DO Combertault RD 111	12 084	3 122	836
DO 02 SANTENAY REGARD 15	949	55	143
DO 03 SANTENAY REGARD 20	1 148	1 570	787
PR ancienne UDEP Chassagne	3 689	24 357	5 920
PR ancienne UDEP Puligny	17 800	17 728	12 946
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles	3 666	12 432	6 766
PR Bligny 2 Rue du Stand	2 423	12 820	6 199
PR Corpeau La Corvée	0	0	
PR Montagny 1 R de la Motte	0	0	0
Total	**80 910**	**123 393**	**66 025**

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5)	2023	2024	2025
DO Beaune 13 Terres noires	107	640	30
DO Beaune 5 Colbert	62	335	124
DO Beaune 9 ancienne UDEP	13	78	28
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles	140	435	68
Total	**322**	**1 487**	**250**

5.2. TRAITEMENT

CONFORMITÉ GLOBALE

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	99,24
roselière Bouze les Beaune	0,00
roselière Saint Romain	100,00
UDEP Bligny les Beaune	100,00
UDEP Bouilland	100,00
UDEP Combertault	100,00
UDEP Corpeau	100,00
UDEP Ladoix Serrigny	100,00
UDEP Merceuil Cissey	100,00
UDEP Merceuil Morteuil	100,00
UDEP Meursault	100,00
UDEP Nolay	100,00
UDEP Ruffey	100,00
UDEP Sainte Marie la Blanche	100,00
UDEP Santenay	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2021	2022	2023	2024	2025
Performance globale du service (%)	**100**	**99**	**99**	**98**	**100**
UDEP Bligny les Beaune	100	100	100	100	91
UDEP Combertault	100	99	99	100	100
UDEP Corpeau	100	100	100	100	100
UDEP Ladoix Serrigny	100	96	96	95	100
UDEP Meursault	100	100	100	85	96
UDEP Santenay	100	100	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
UDEP Bligny les Beaune	100	100	100	100	100
UDEP Combertault	100	100	100	100	100
UDEP Corpeau	100	100	100	100	100
UDEP Ladoix Serrigny	100	100	100	100	100
UDEP Meursault	100	100	100	100	100
UDEP Nolay	100	100	100	100	100
UDEP Ruffey	100	100	100	100	100
UDEP Sainte Marie la Blanche	100	100	100	100	100
UDEP Santenay	100	100	100	100	100

5.3. Bilan d'exploitation et de conformité

Bilan d'exploitation et de conformité par station

Roselière Bouze les Beaune

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues
Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

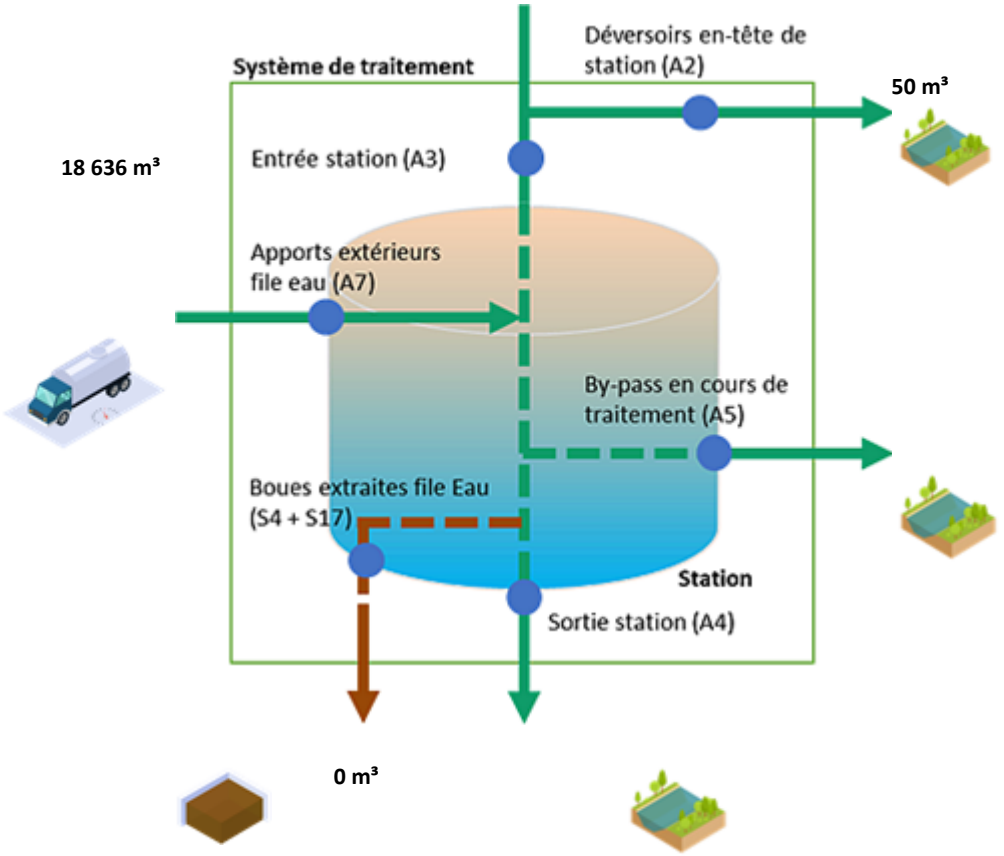
	2025
Débit de référence (m3/j)	88
Capacité nominale (kg/j)	29

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

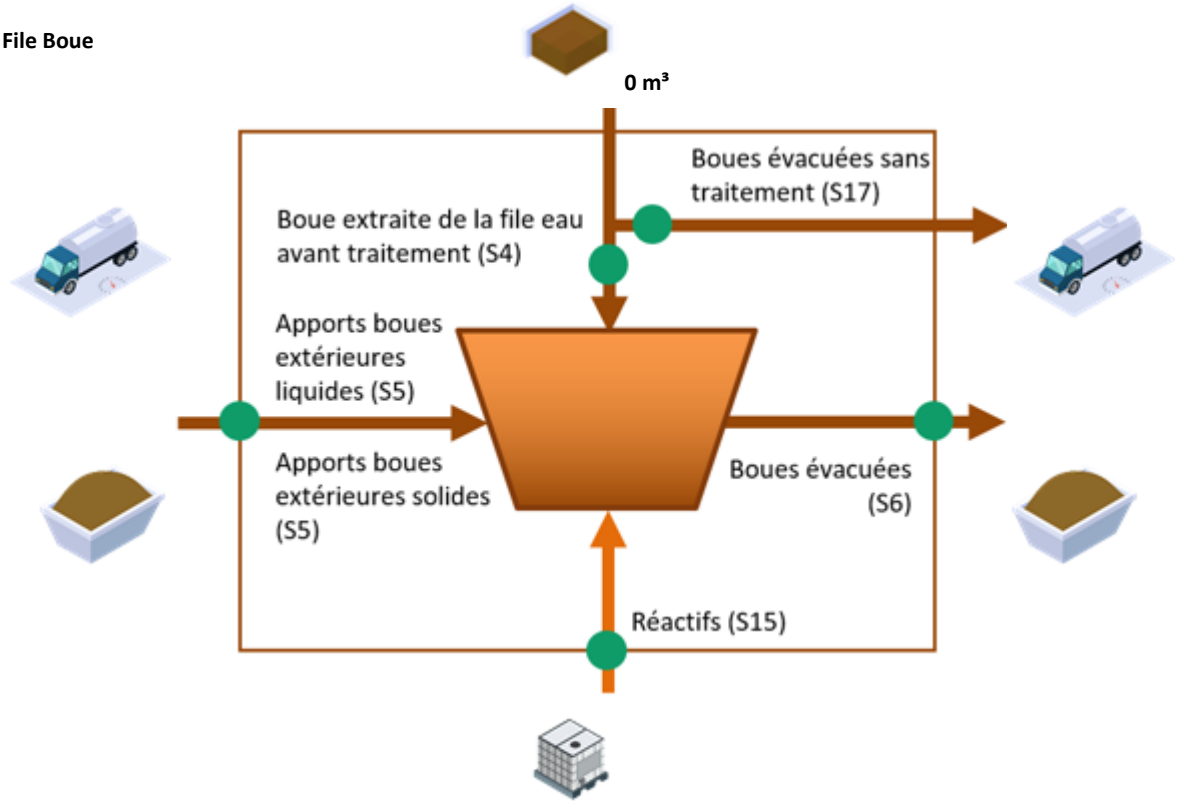
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	20,00	30,00	20,00			
moyenne annuelle				10,00			8,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan			90,00				
moyen annuel							30,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

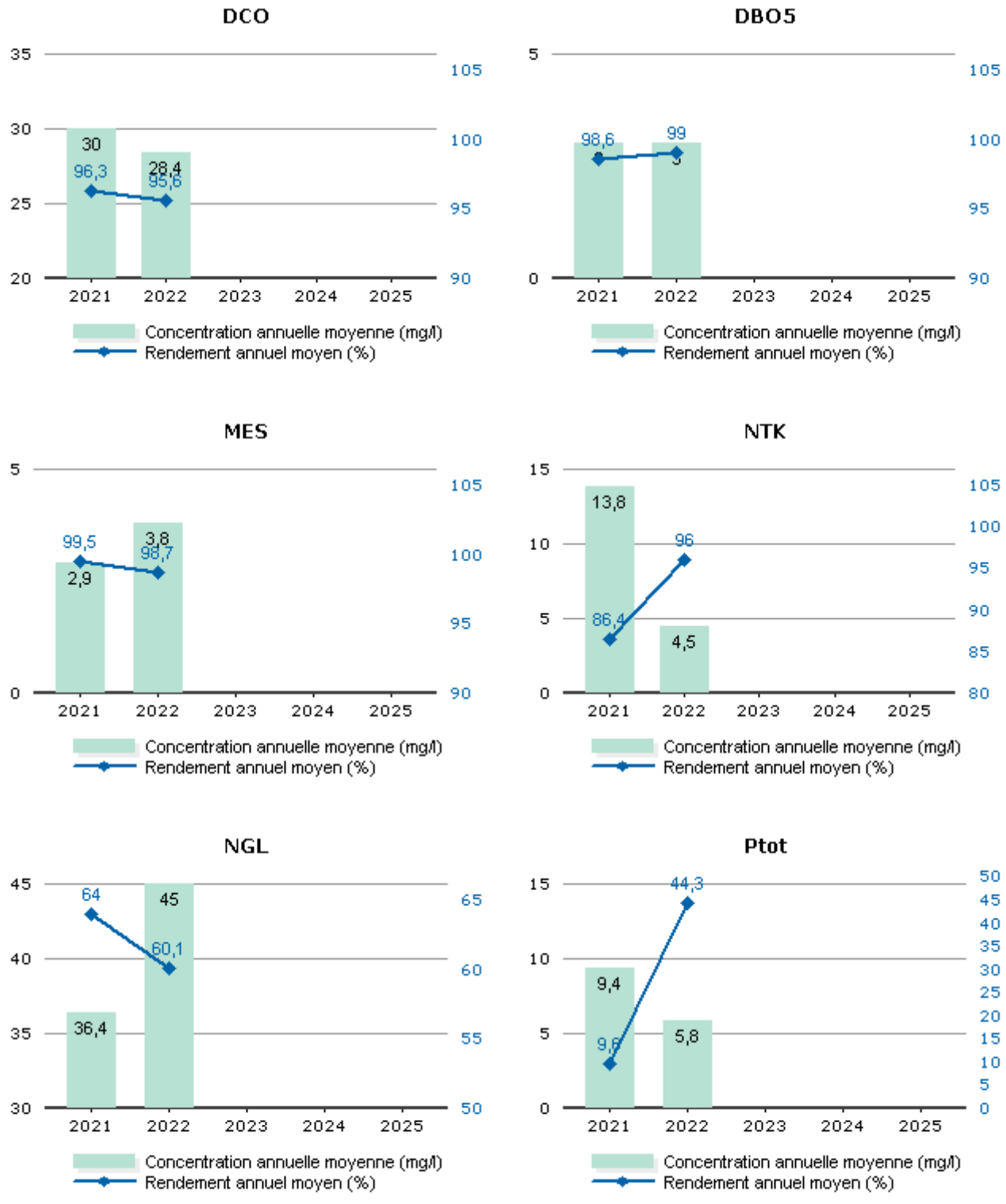


File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	10,0	8,0	12,0	3,0	10,0
Total (t)	10,0	8,0	12,0	3,0	10,0

Roselière Corcelles-Les-Arts

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

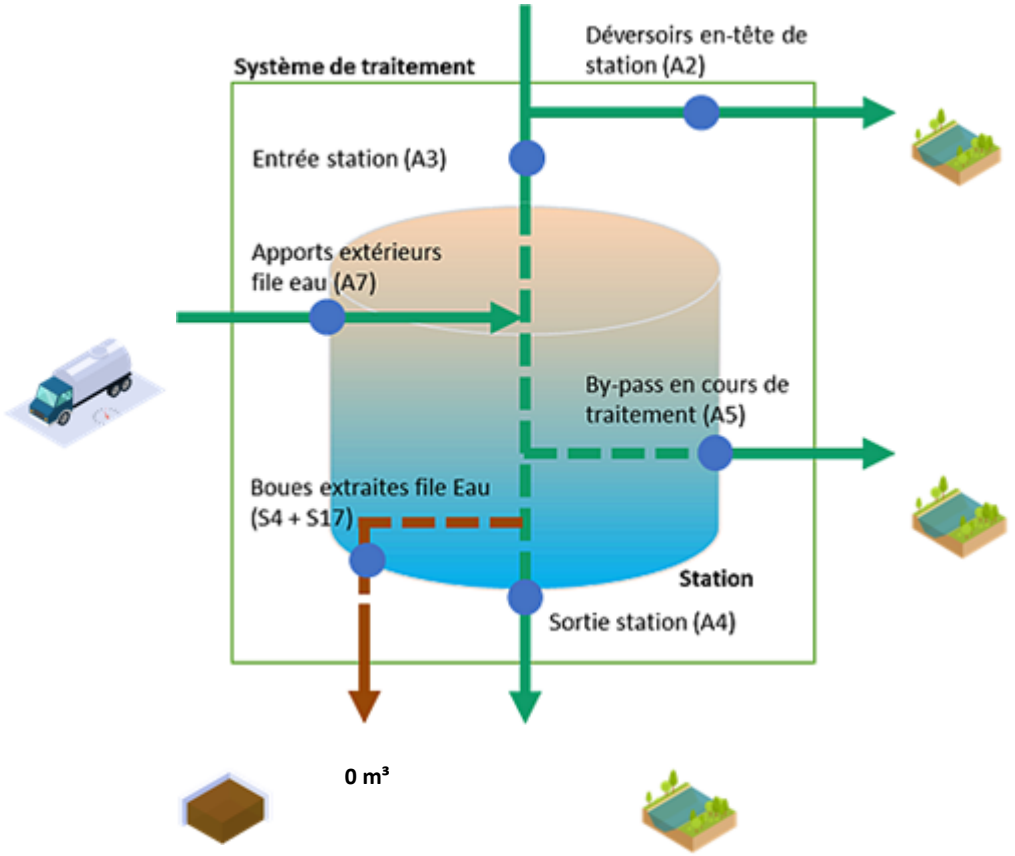
Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

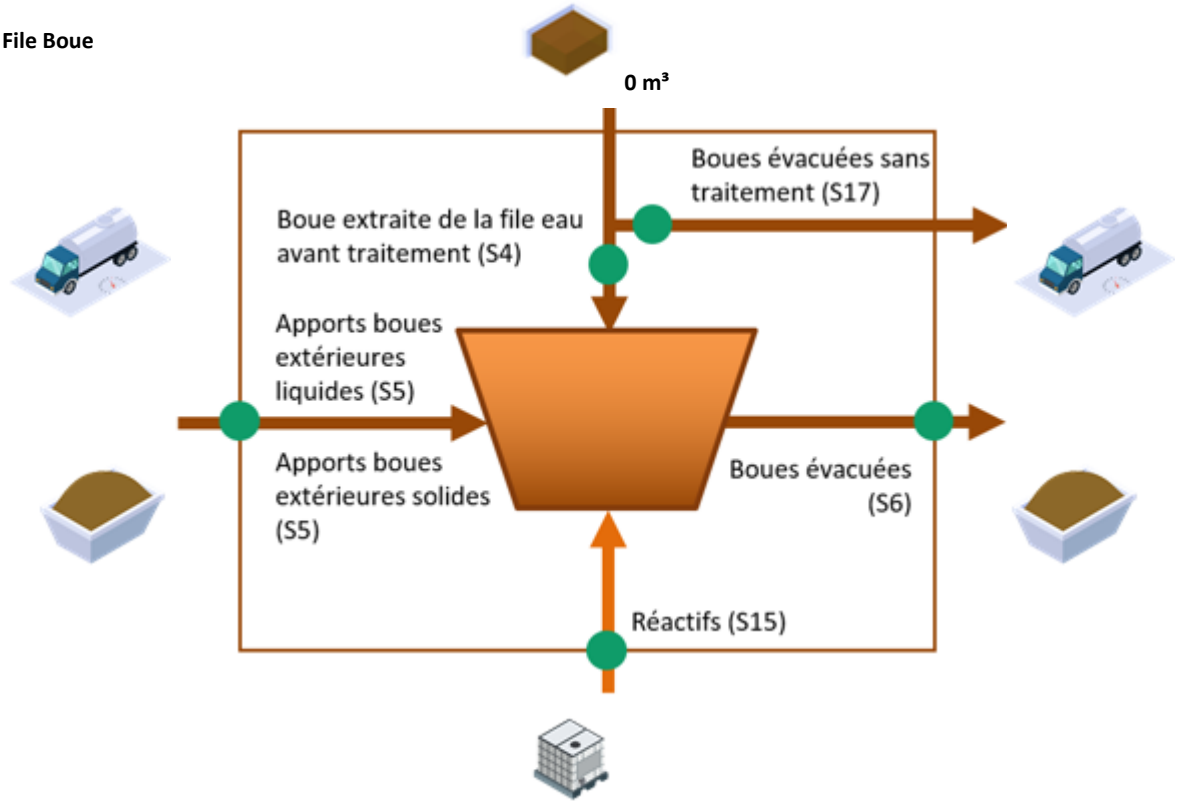
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Roselière Saint Romain

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

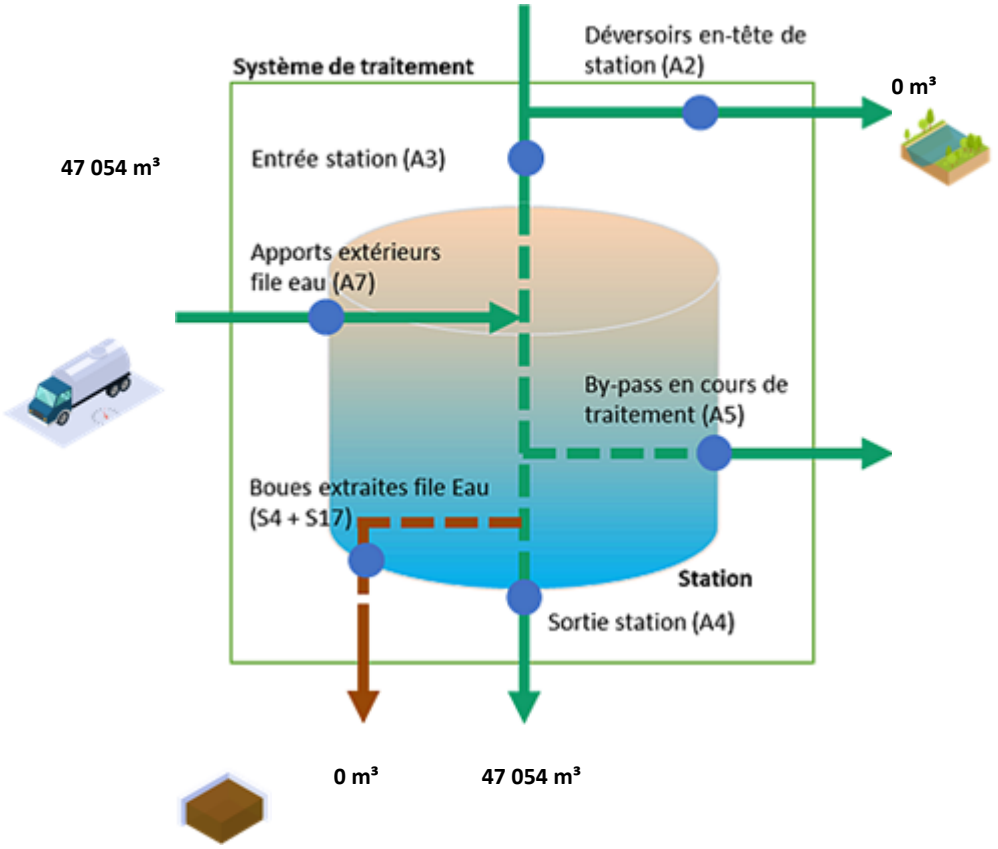
	2025
Débit de référence (m3/j)	17
Capacité nominale (kg/j)	18

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

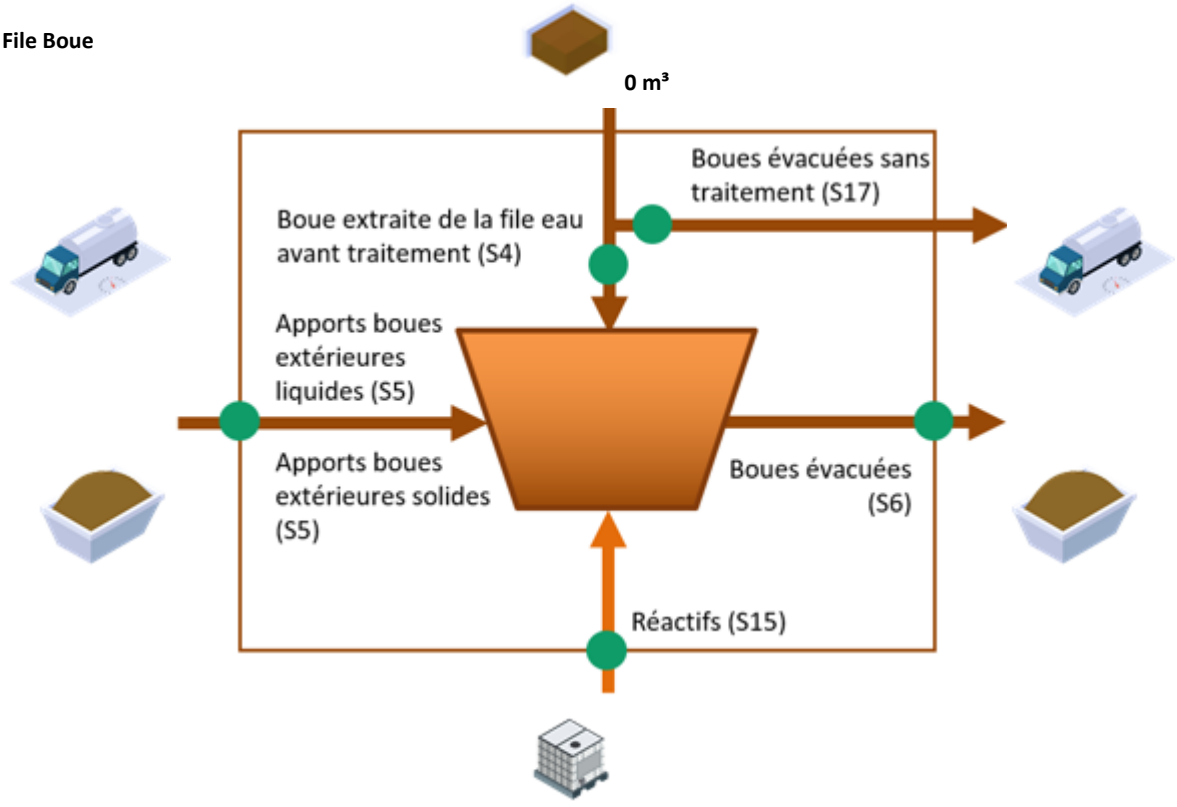
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				15,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

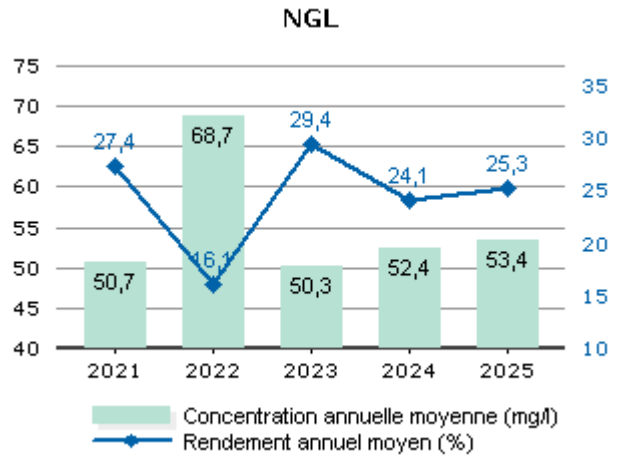
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

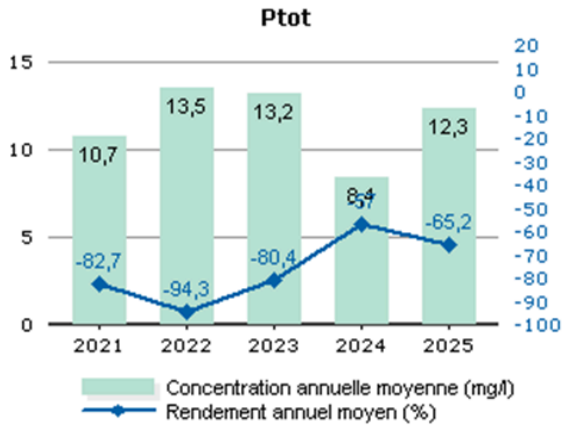
	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :







Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,0	1,0	2,0	1,0	0,0
Total (t)	1,0	1,0	2,0	1,0	0,0

UDEP Bligny les Beaune

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

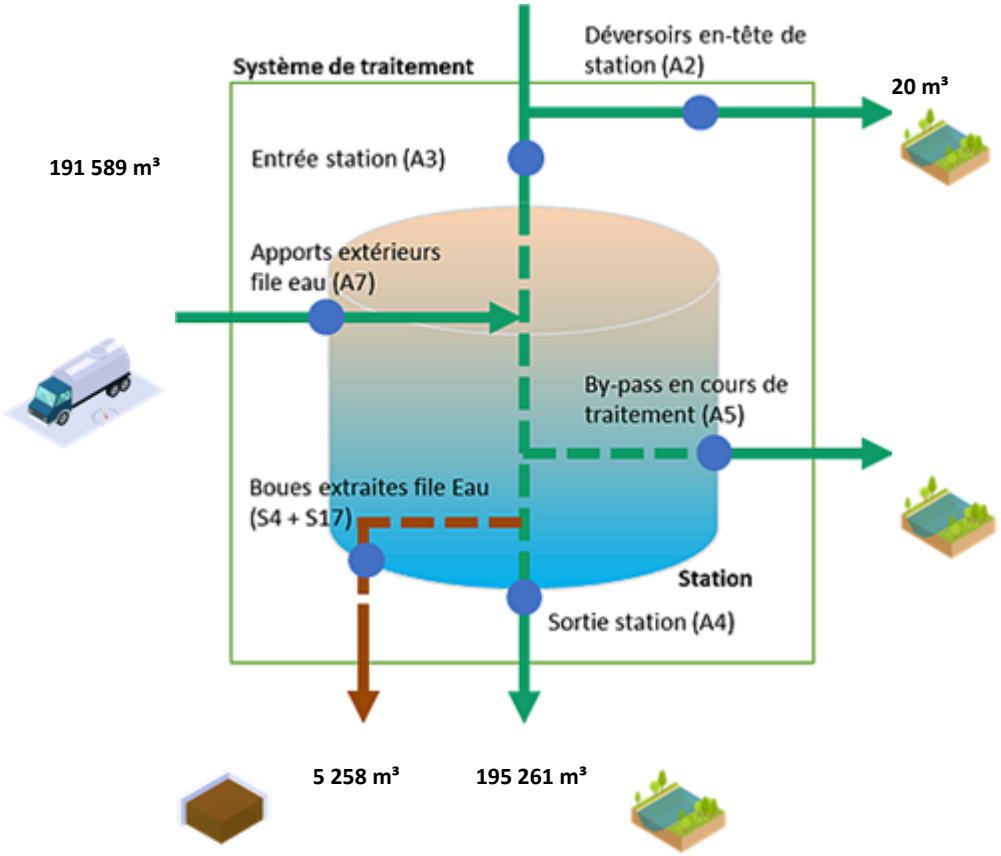
	2025
Débit de référence (m3/j)	838
Capacité nominale (kg/j)	338

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

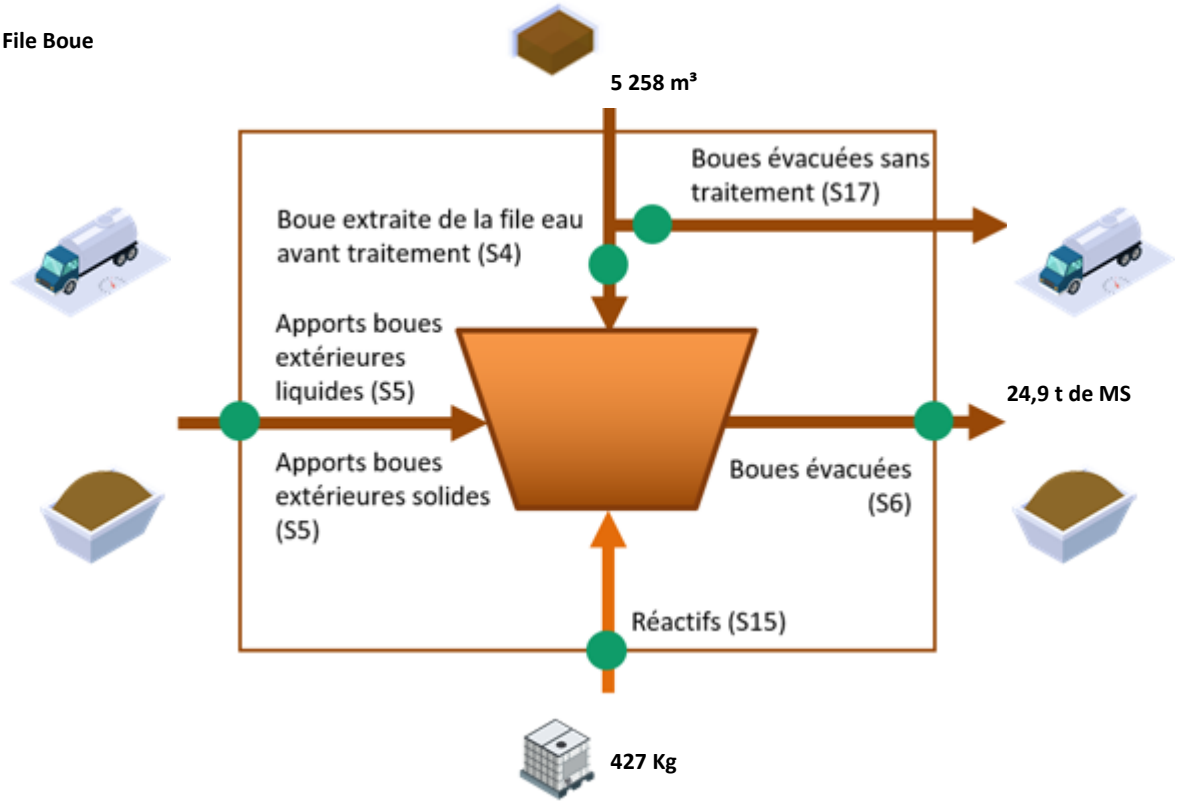
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	90,00	95,00				
moyen annuel				90,00			80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



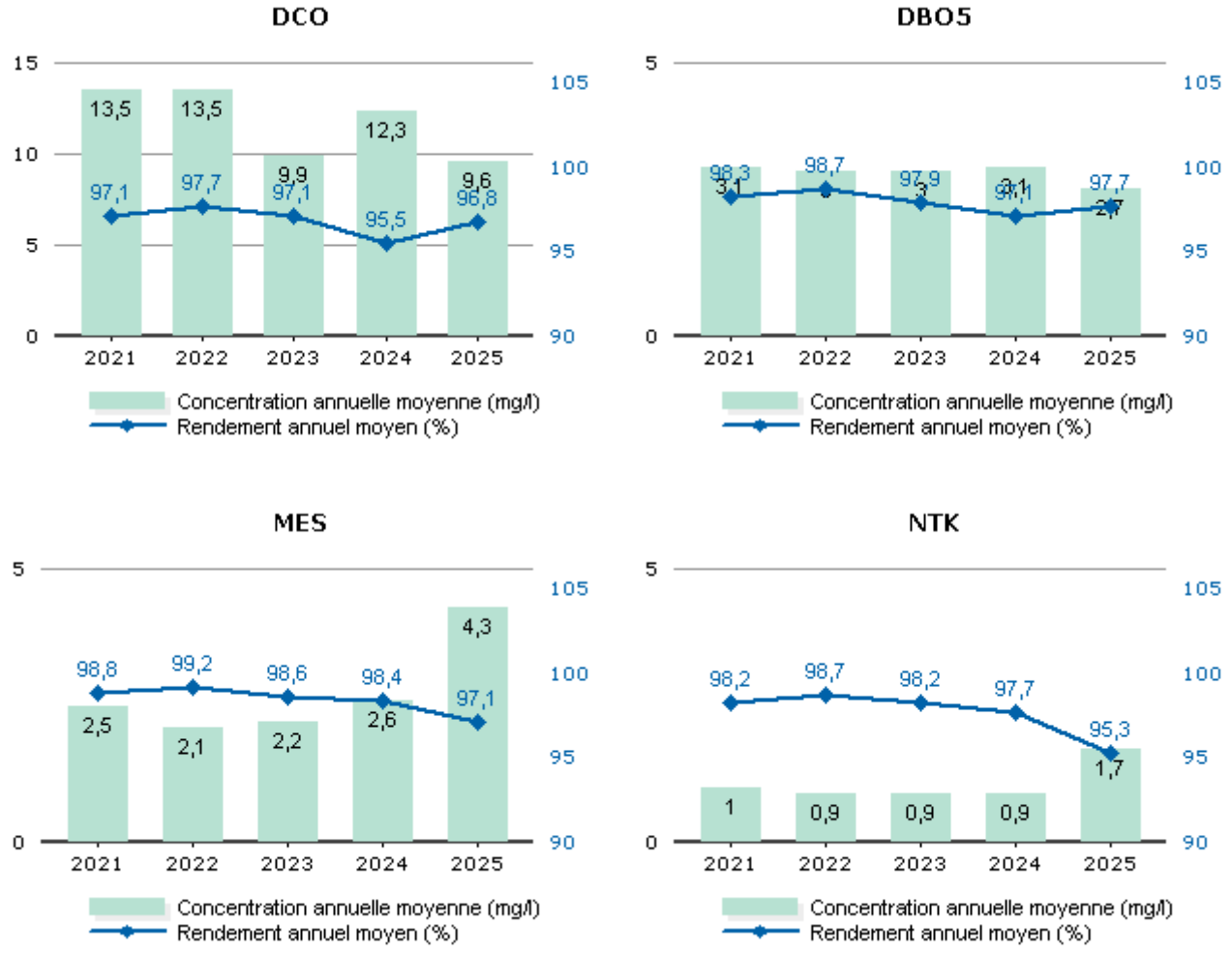
Fréquences d'analyses

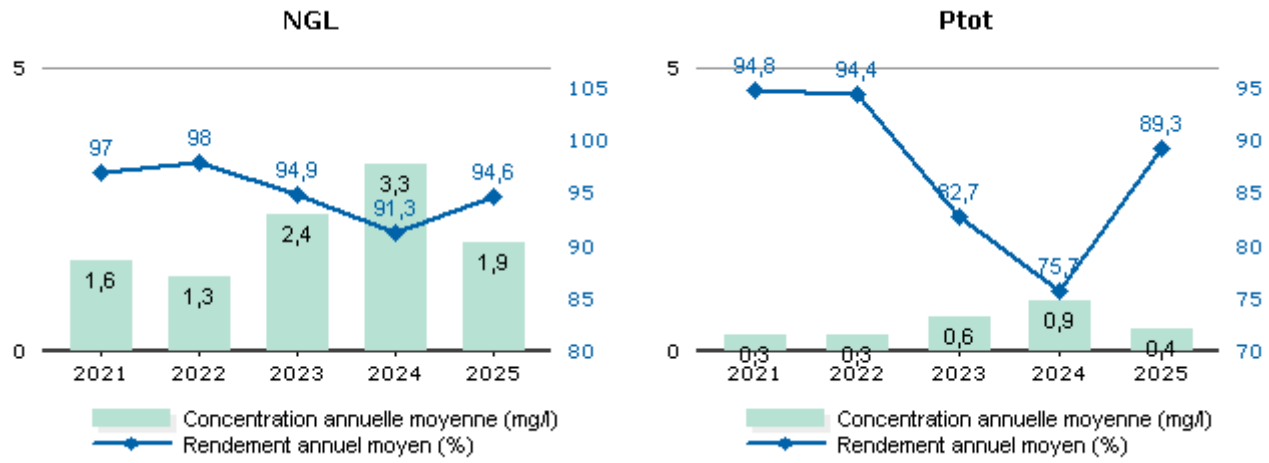
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	6
NGL	6
Ptot	6

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	18,9	16,7	20,7	25,4	24,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	1140,2	2,18	24,9	100,00
Total	**1140,2**	**2,18**	**24,9**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus				0,0	0,0
Autre STEP (t) Refus	4,2	6,1	4,0	0,0	9,4
Total (t)	4,2	6,1	4,0	0,0	9,4
Autre STEP (t) Sables	14,5	9,0	10,8	0,0	14,4
Total (t)	14,5	9,0	10,8	0,0	14,4
Incinération (m^3) Graisses				0,0	0,0
Autre STEP (m^3) Graisses	10,0	15,0	6,0	0,0	4,0
Total (m^3)	10,0	15,0	6,0	0,0	4,0

UDEP Bouilland

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

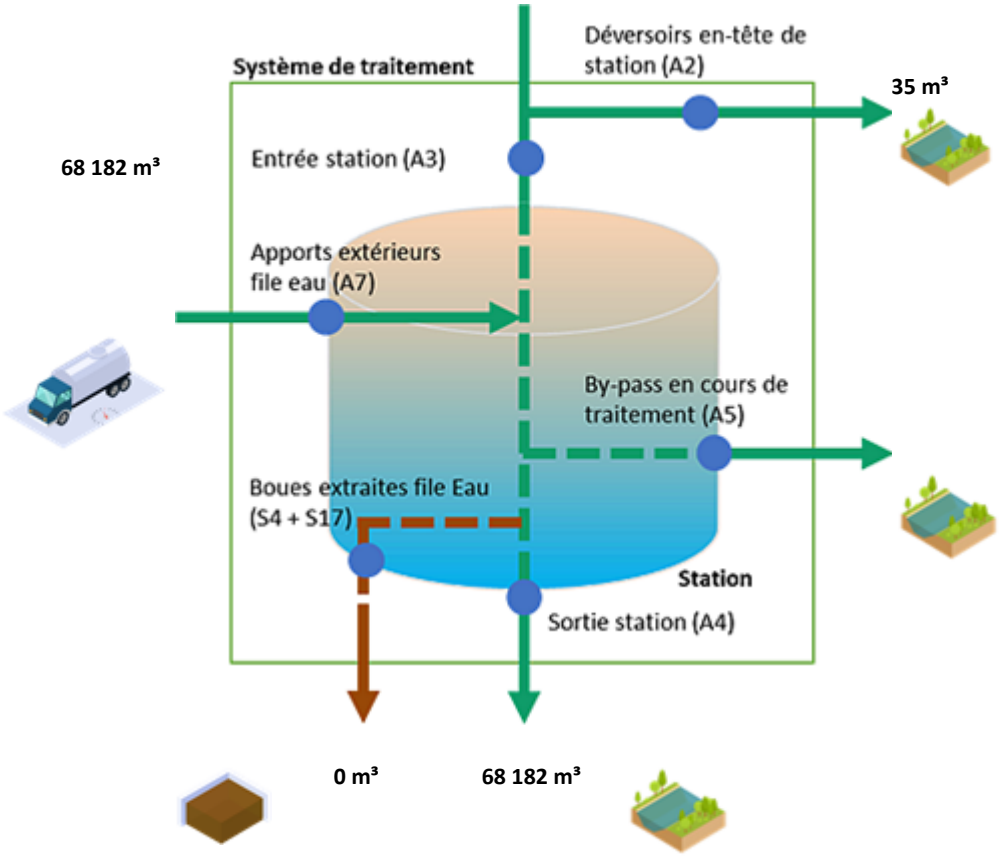
	2025
Débit de référence (m3/j)	80
Capacité nominale (kg/j)	27

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

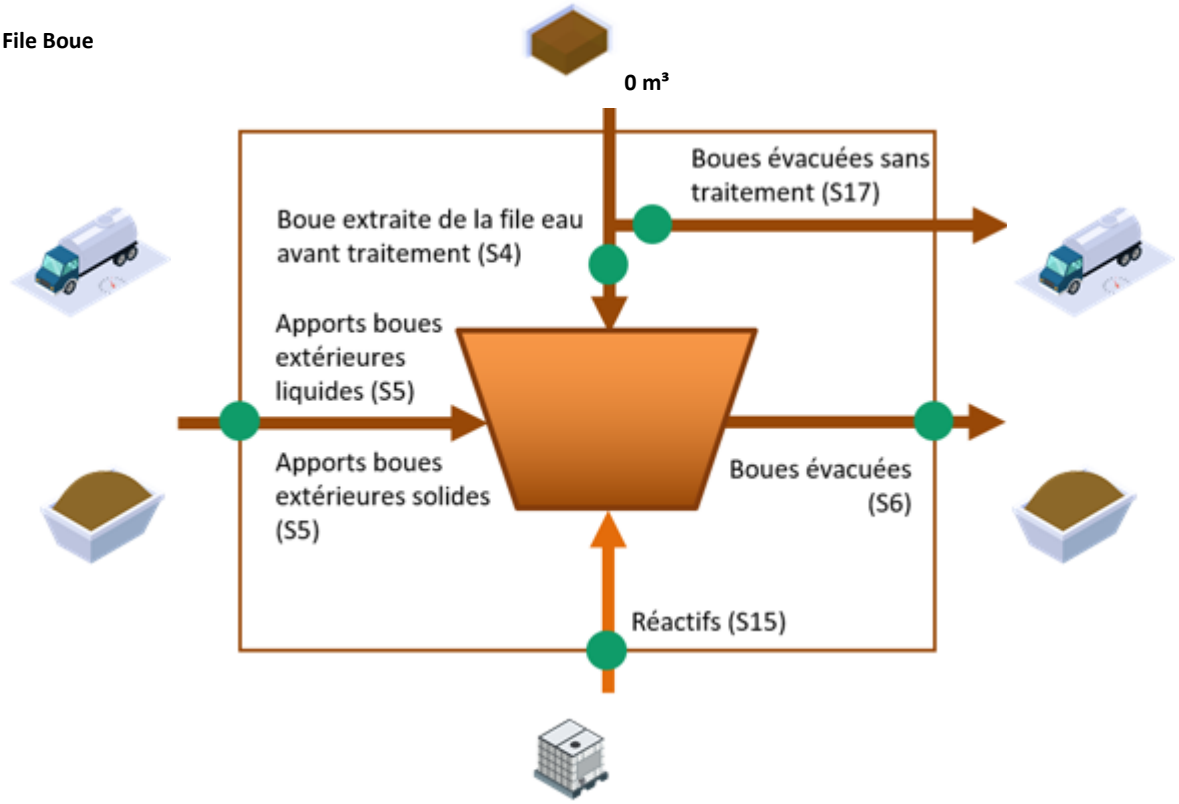
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00					
moyenne annuelle				10,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	50,00				
moyen annuel							30,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

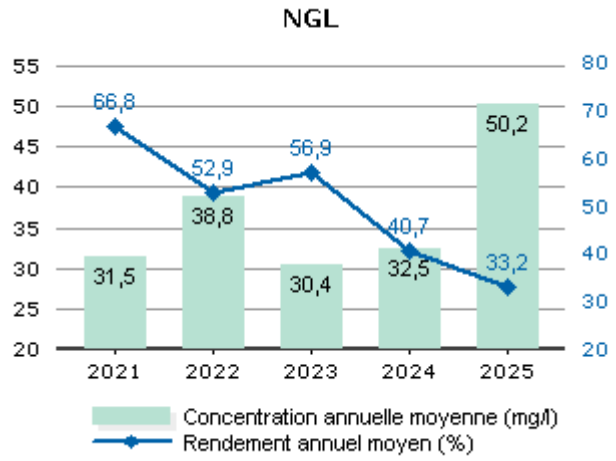
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

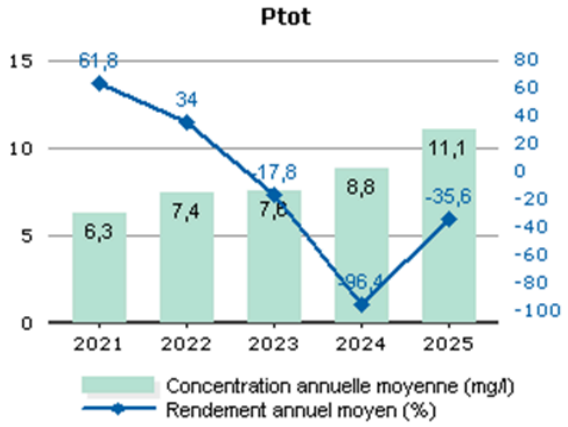
	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :







Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Autre STEP (t) Refus	1,0	1,0	2,0	1,0	3,0
Total (t)	1,0	1,0	2,0	1,0	3,0

UDEP Combertault

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

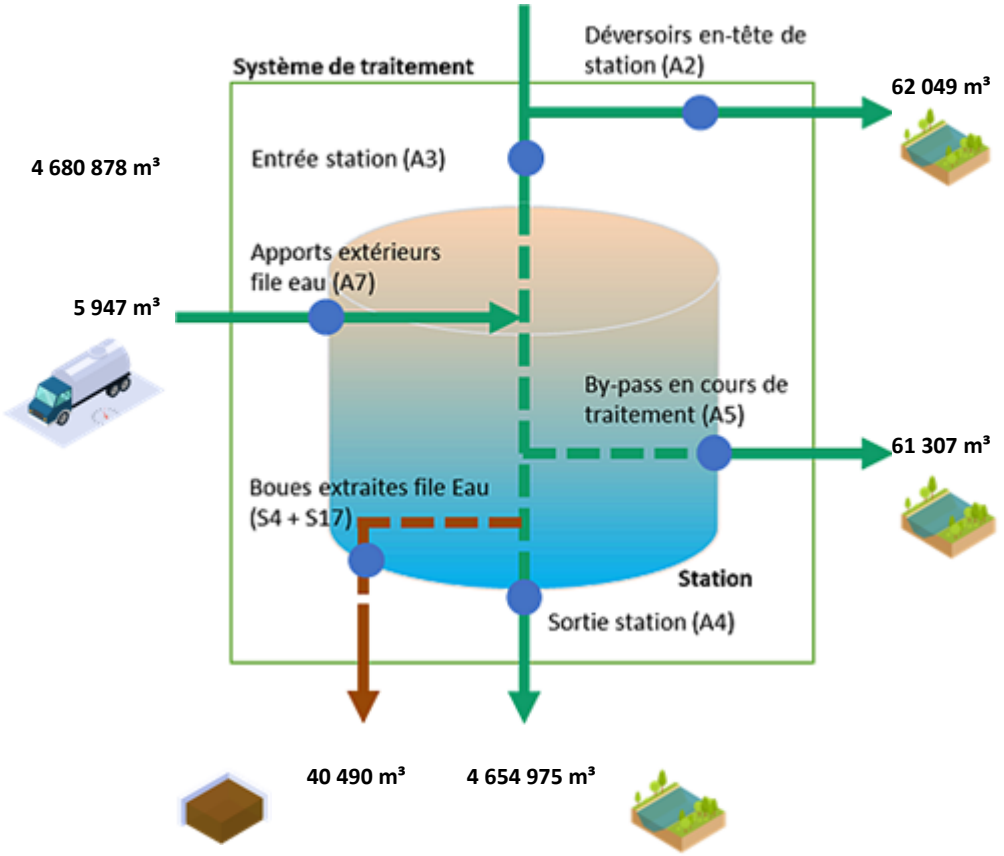
	2025
Débit de référence (m3/j)	22 659
Capacité nominale (kg/j)	5 940

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

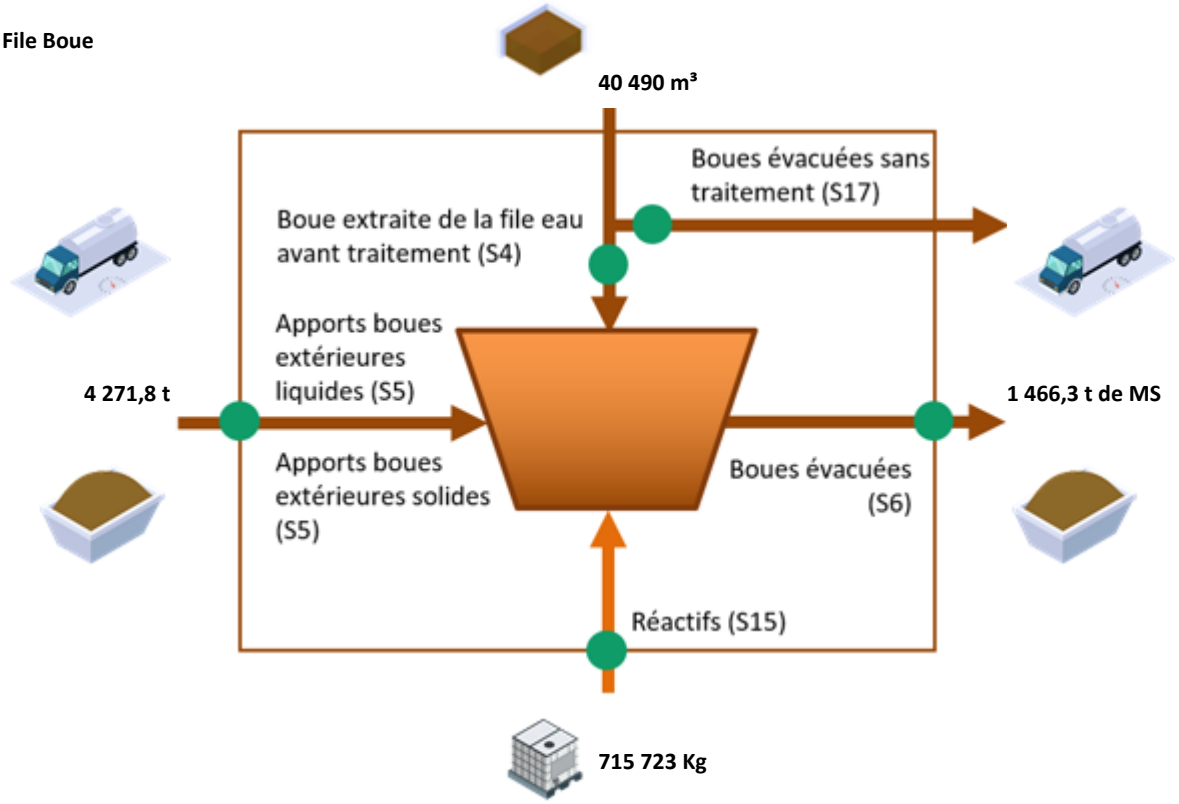
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle					10,00		1,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	180,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



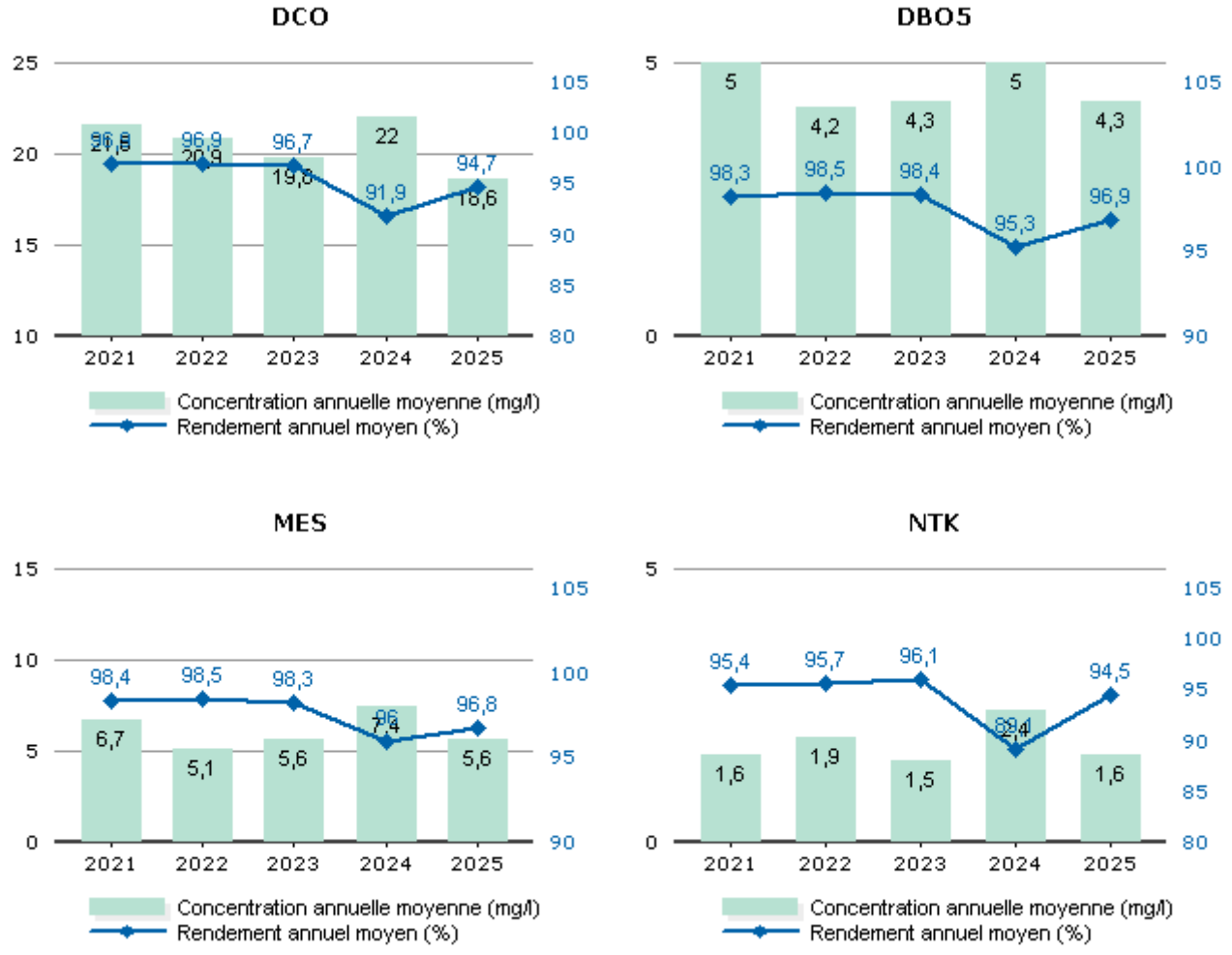
Fréquences d'analyses

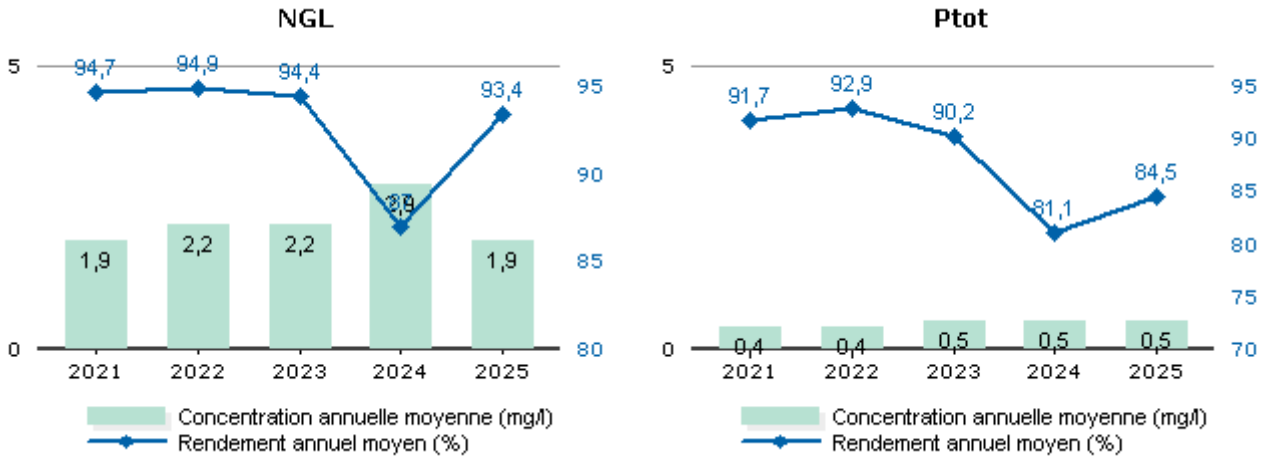
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	274
DBO5	274
MES	274
NTK	113
NGL	113
Ptot	113

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1 433,6	1 541,8	1 584,1	1 395,1	1 466,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	2765,3	26,43	730,8	100,00
Compostage norme NF	2949,9	24,93	735,5	100,00
Total	**5715,2**	**25,66**	**1466,3**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	38,5	20,7	18,0	22,1	22,8
Total (t)	38,5	20,7	18,0	22,1	22,8
Centre de stockage de déchets (t) Sables	208,8	224,3	70,5	93,3	112,8
Total (t)	208,8	224,3	70,5	93,3	112,8

UDEP Corpeau

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité (**)

	2025
Débit de référence (m3/j)	1 910
Capacité nominale (kg/j)	1 106

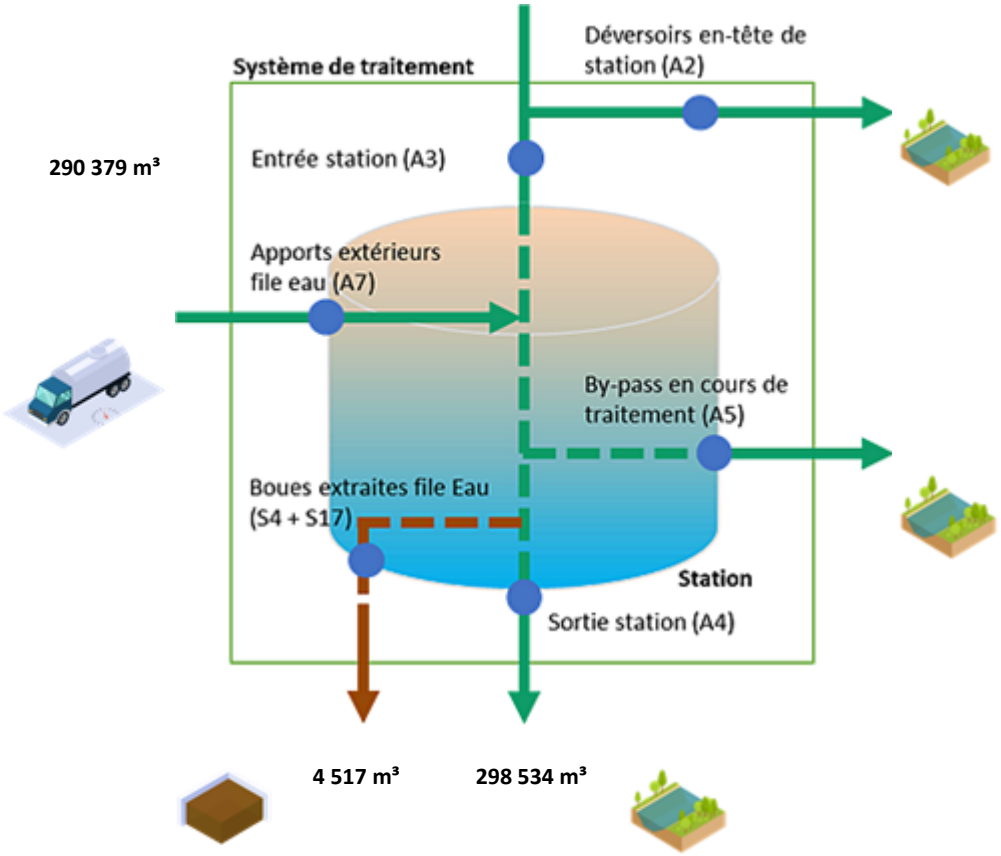
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*) (**)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	96,00	98,00	98,00				
moyen annuel					86,00		88,00

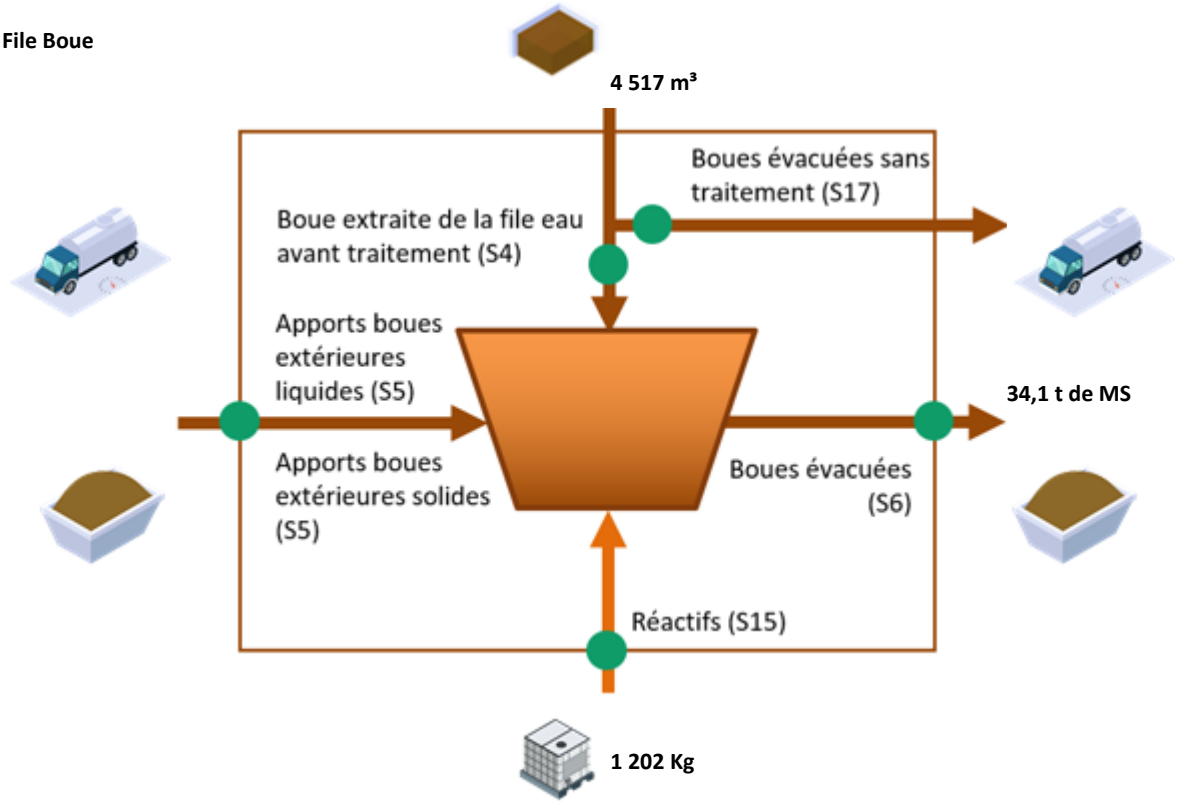
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

** : Pour cette installation, présence de sous-périodes multiples, la valeur la plus restrictive des différentes sous-périodes a été retenue dans cette synthèse.

File Eau



File Boue



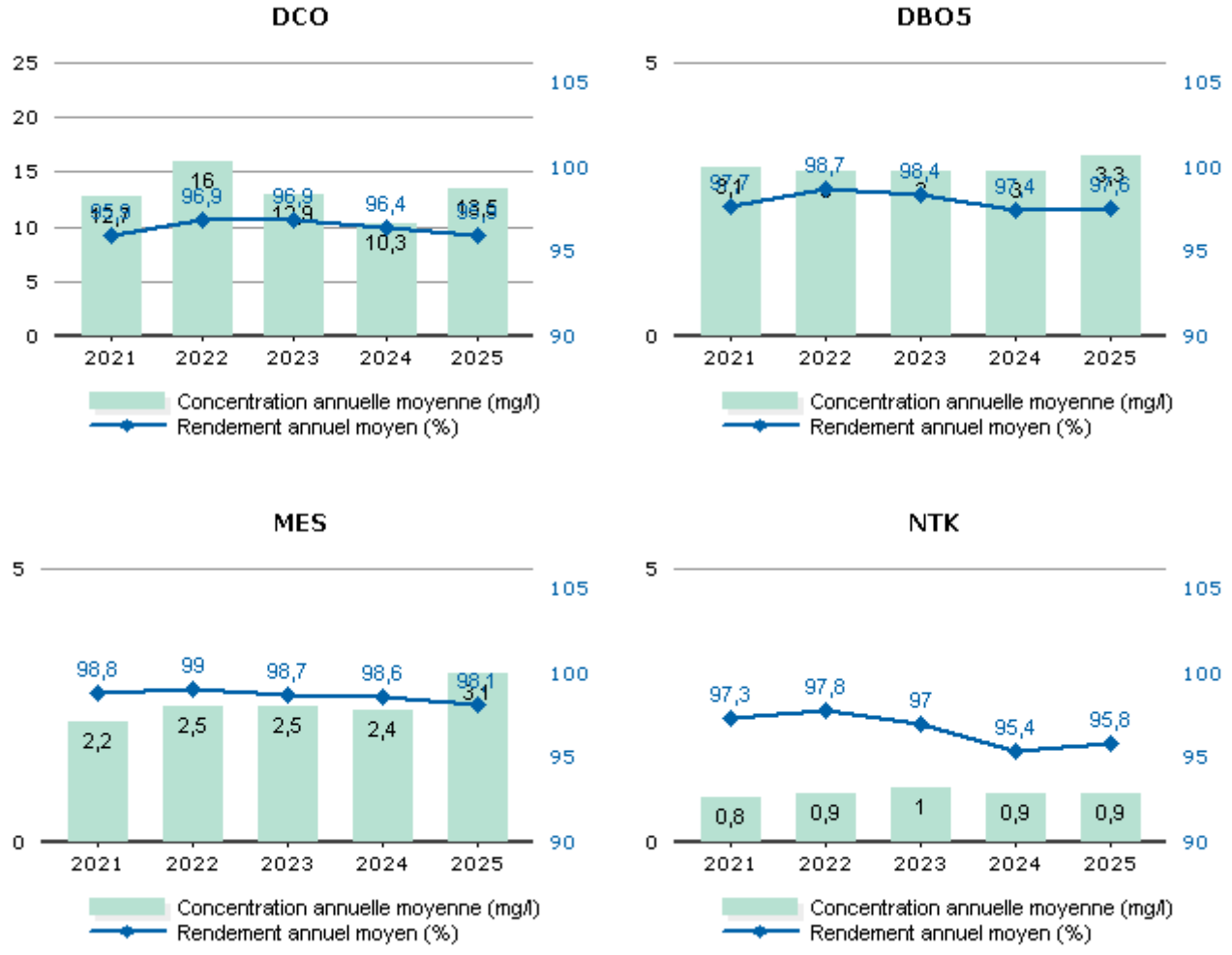
Fréquences d'analyses

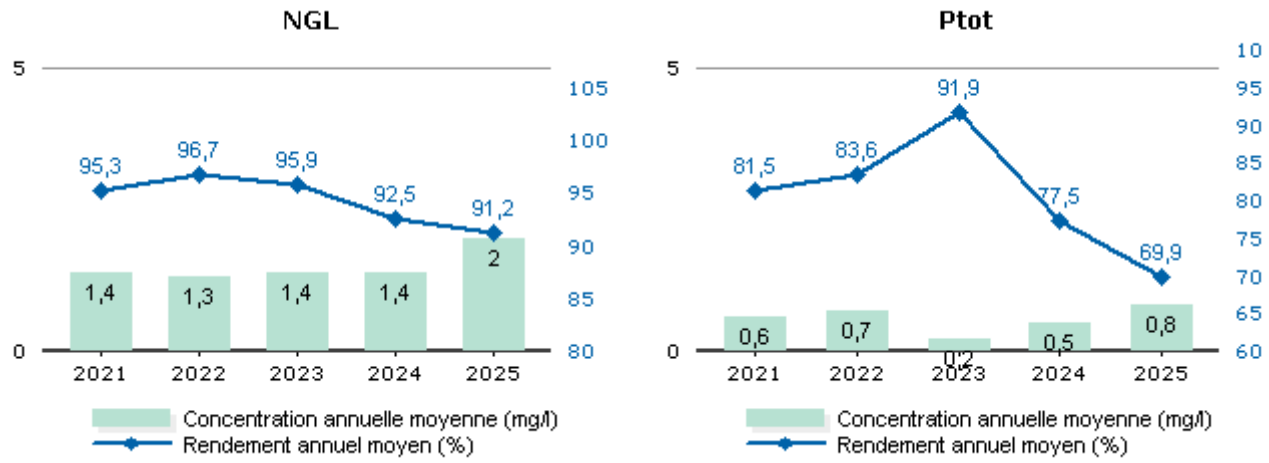
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	26
DBO5	26
MES	26
NTK	14
NGL	14
Ptot	14

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	39,8	29,8	30,8	47,2	34,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	164,6	20,72	34,1	100,00
Total	**164,6**	**20,72**	**34,1**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Autre STEP (t) Refus	5,5	1,5	1,0	1,0	0,0
Total (t)	5,5	1,5	1,0	1,0	0,0
Autre STEP (t) Sables	4,5	5,4	0,9	0,0	3,4
Total (t)	4,5	5,4	0,9	0,0	3,4
Autre STEP (m^3) Graisses	5,0	6,0	3,0	0,0	3,9
Total (m^3)	5,0	6,0	3,0	0,0	3,9

UDEP Ladoix Serrigny

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité (**)

	2025
Débit de référence (m3/j)	1 962
Capacité nominale (kg/j)	413

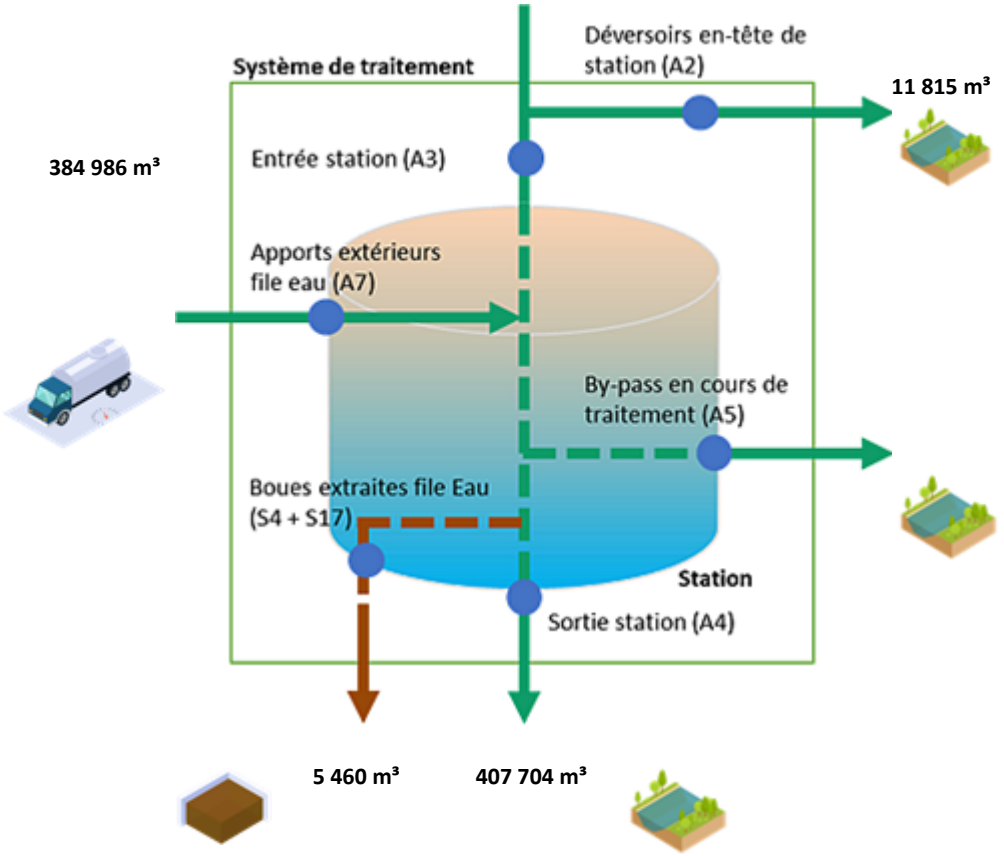
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*) (**)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	94,00	97,00	94,00				
moyen annuel					89,00		90,00

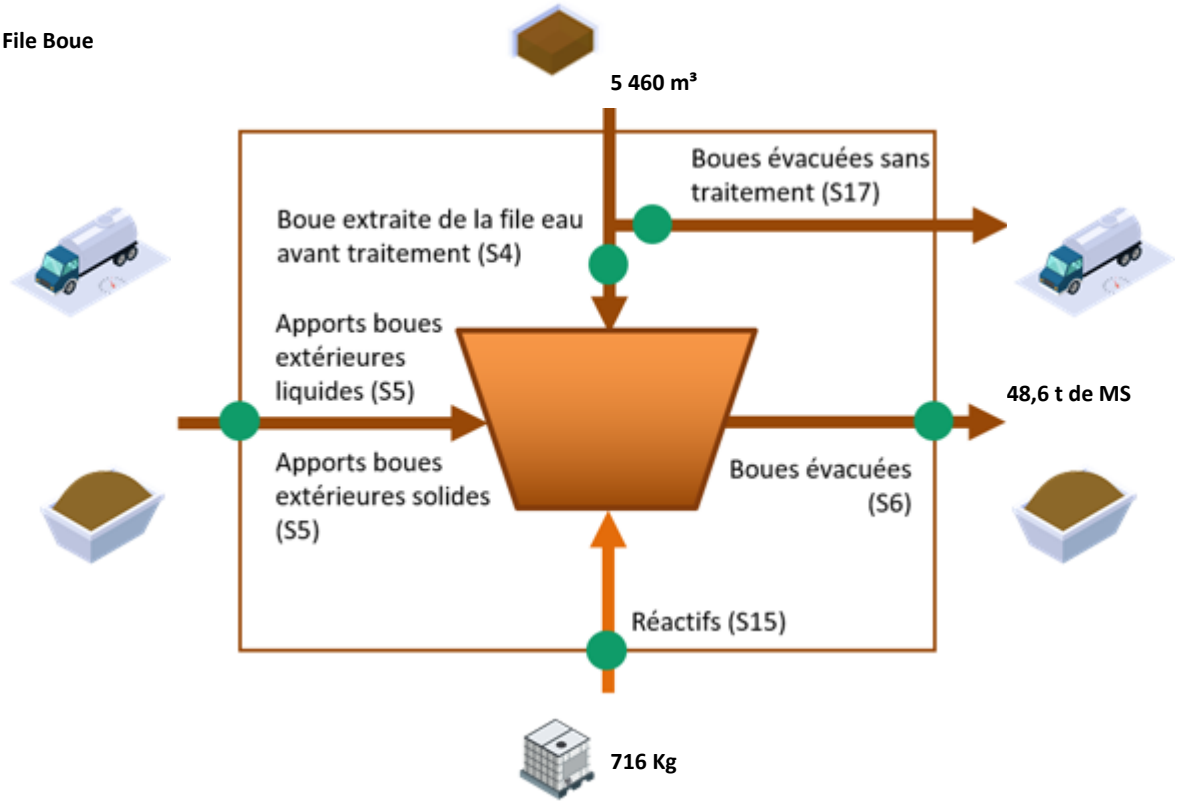
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

** : Pour cette installation, présence de sous-périodes multiples, la valeur la plus restrictive des différentes sous-périodes a été retenue dans cette synthèse.

File Eau



File Boue



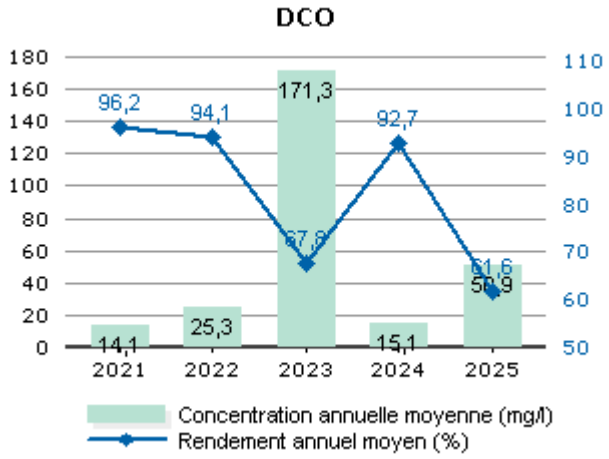
Fréquences d'analyses

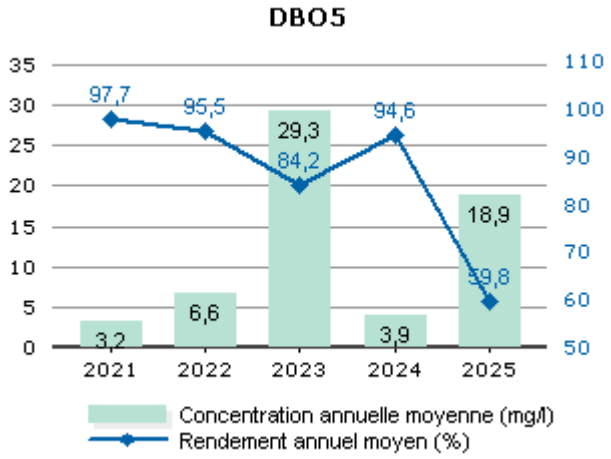
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

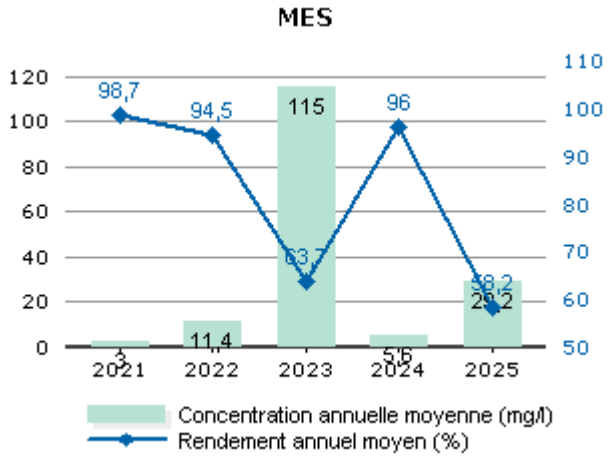
	2025
DCO	56
DBO5	56
MES	54
NTK	45
NGL	45
Ptot	45

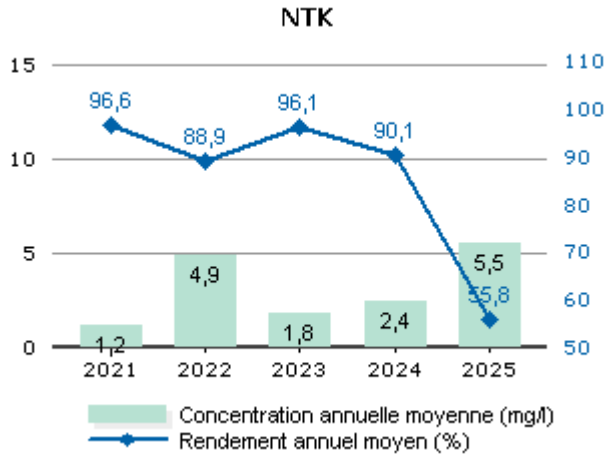
Concentrations en sortie et rendements épuratoires

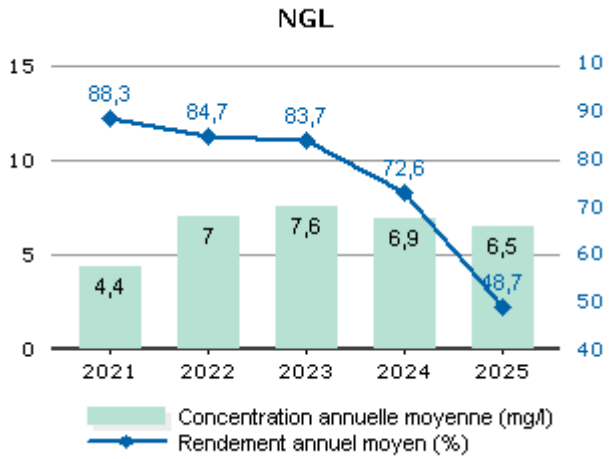
Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

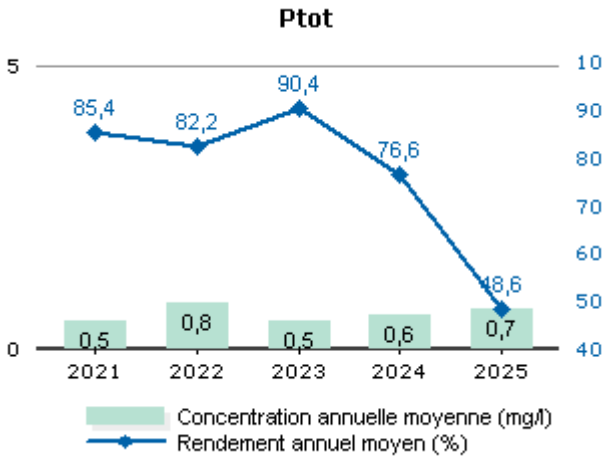












Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	0,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	56,8	41,6	50,8	43,6	48,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	1035	4,70	48,6	100,00
Total	**1035**	**4,70**	**48,6**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	21,0	2,0	0,0	0,0	6,0
Total (t)	21,0	2,0	0,0	0,0	6,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables	18,0	3,6	0,0	0,0	0,0
Total (t)	18,0	3,6	0,0	0,0	0,0
Autre STEP (m^3) Graisses	9,0	3,0	0,0	0,0	0,0
Total (m^3)	9,0	3,0	0,0	0,0	0,0

UDEP Merceuil Cissey

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues
Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité (**)

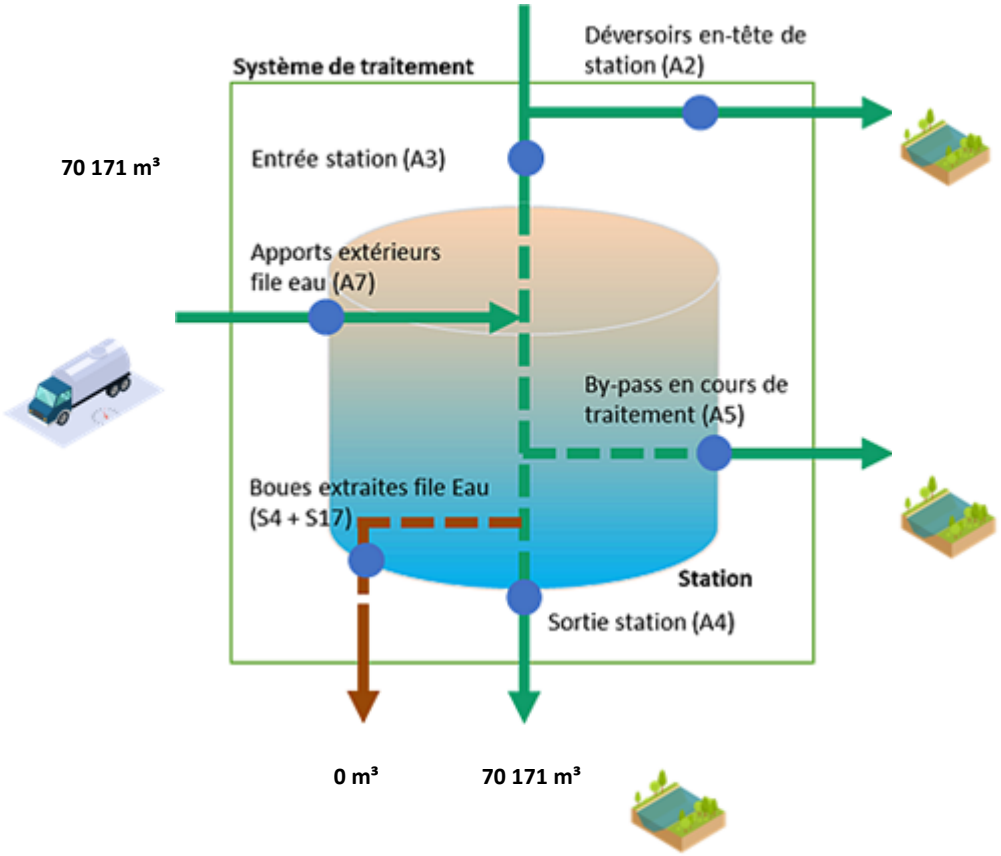
	2025
Débit de référence (m3/j)	144
Capacité nominale (kg/j)	58

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*) (**)

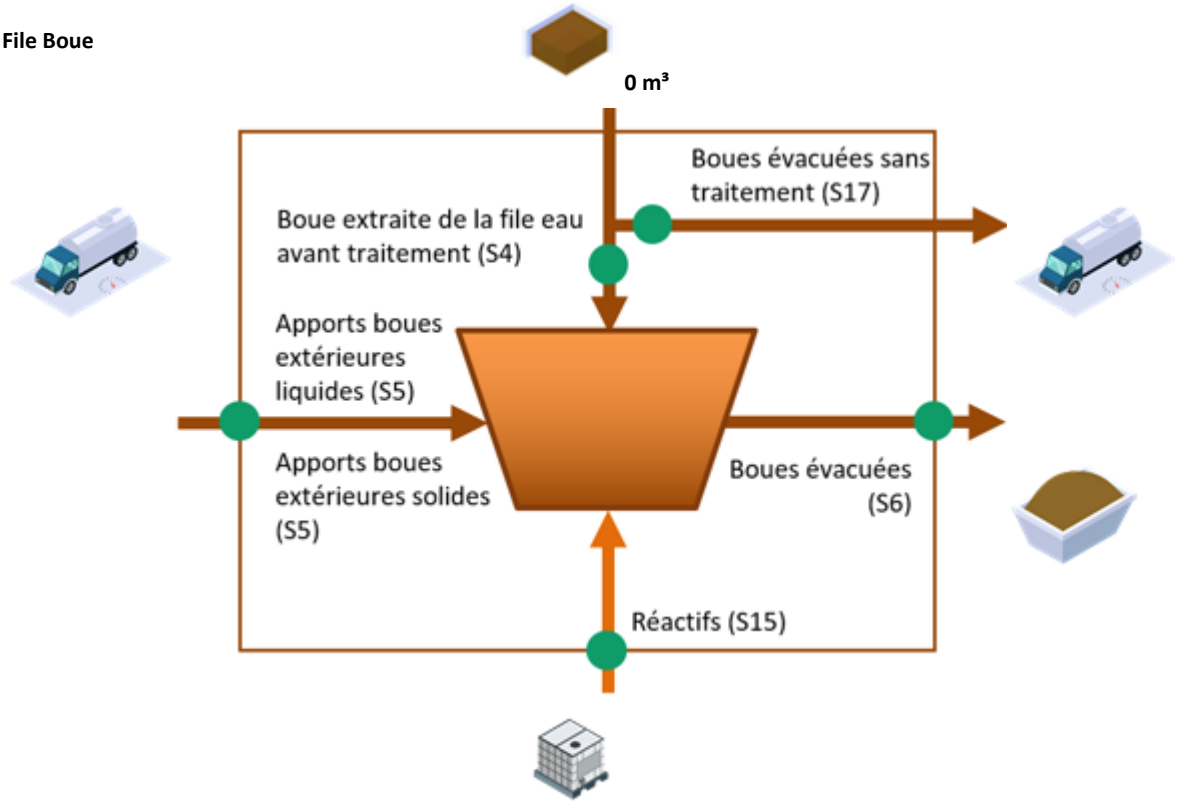
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.
** : Pour cette installation, présence de sous-périodes multiples, la valeur la plus restrictive des différentes sous-périodes a été retenue dans cette synthèse.

File Eau



File Boue



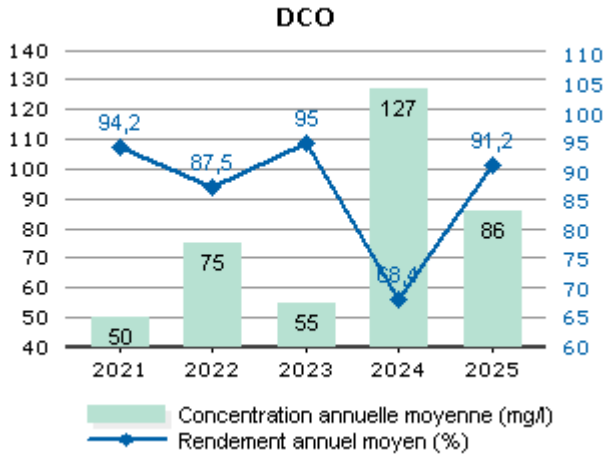
Fréquences d'analyses

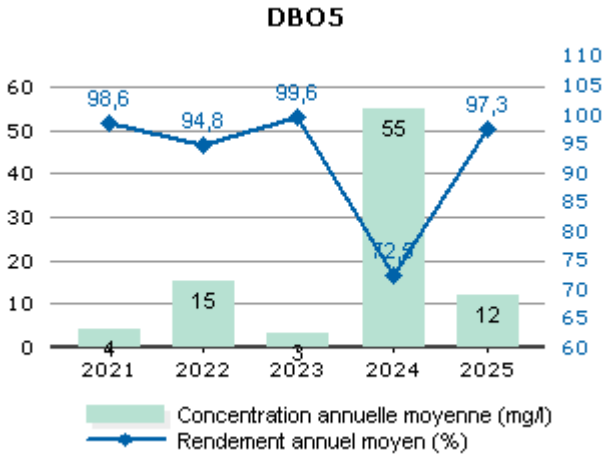
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

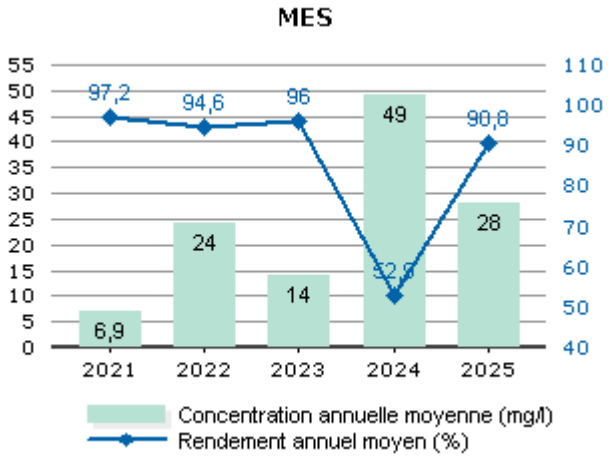
	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

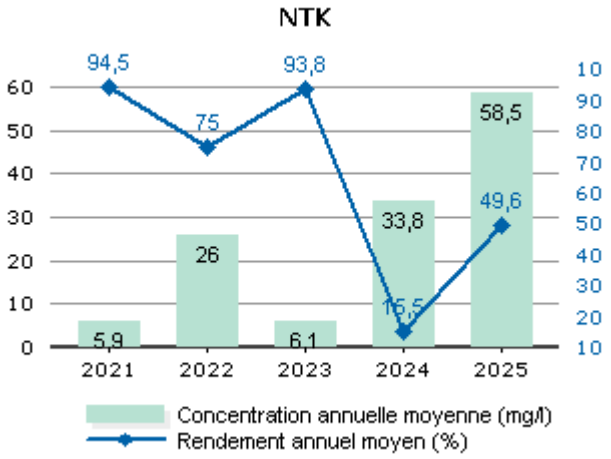
Concentrations en sortie et rendements épuratoires

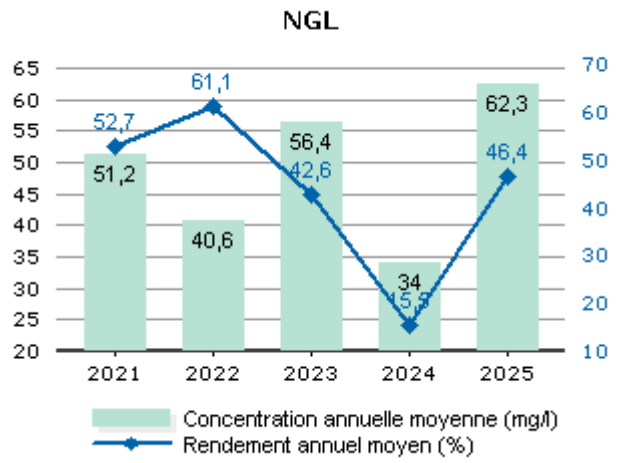
Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

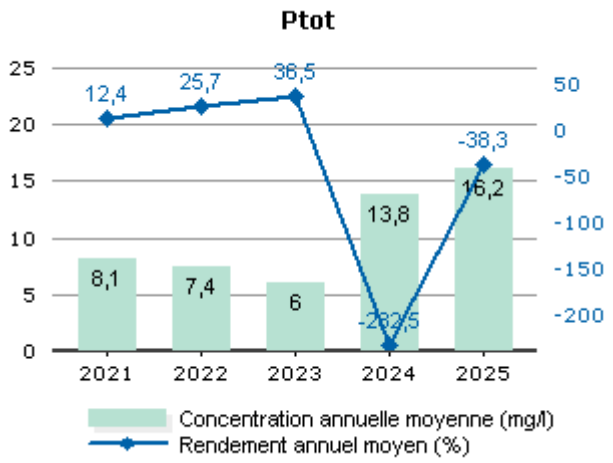












Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Autre STEP (t) Refus	1,3	1,0	1,0	0,0	0,0
Total (t)	1,3	1,0	1,0	0,0	0,0

UDEP Merceuil Morteuil

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

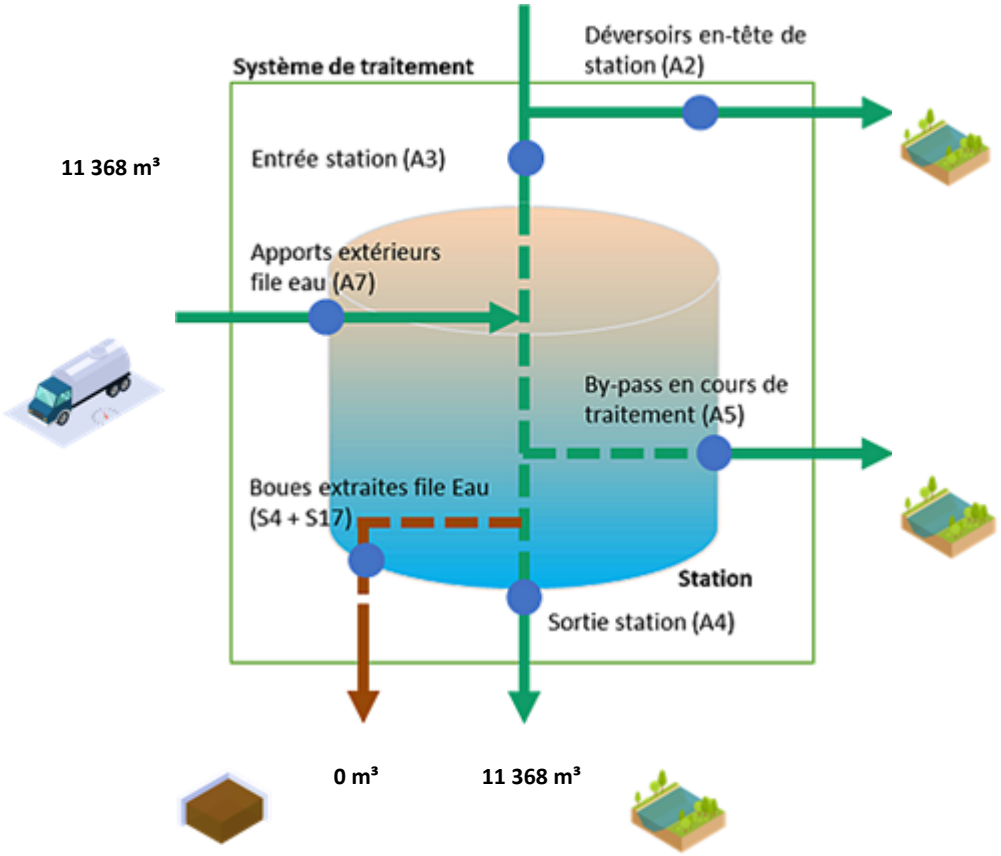
	2025
Débit de référence (m3/j)	20
Capacité nominale (kg/j)	9

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

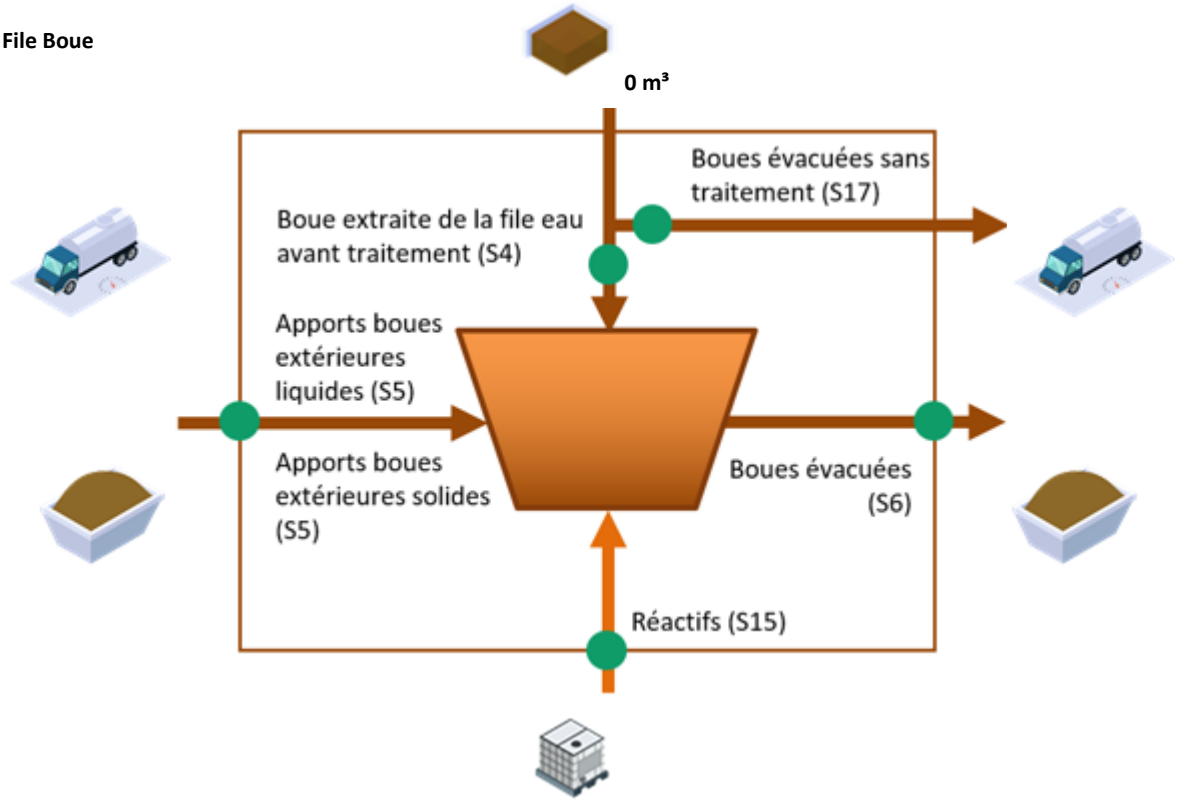
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

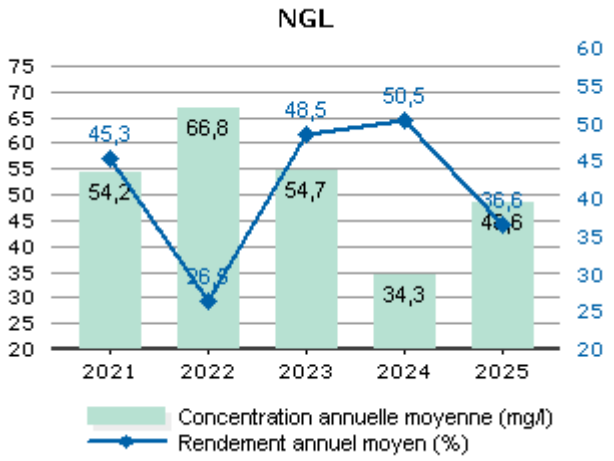
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

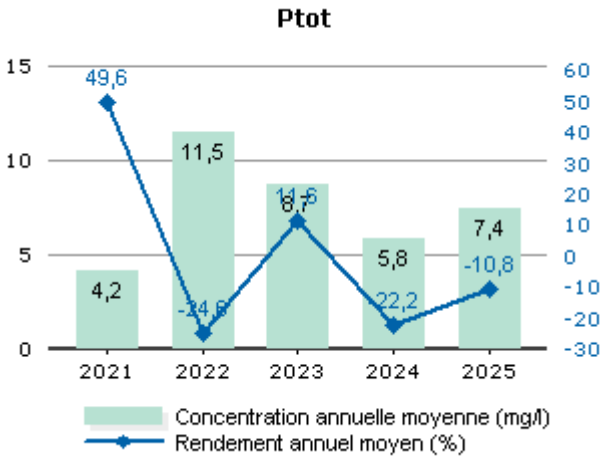
	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :







Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

UDEP Meursault

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité (**)

	2025
Débit de référence (m3/j)	1 950
Capacité nominale (kg/j)	1 320

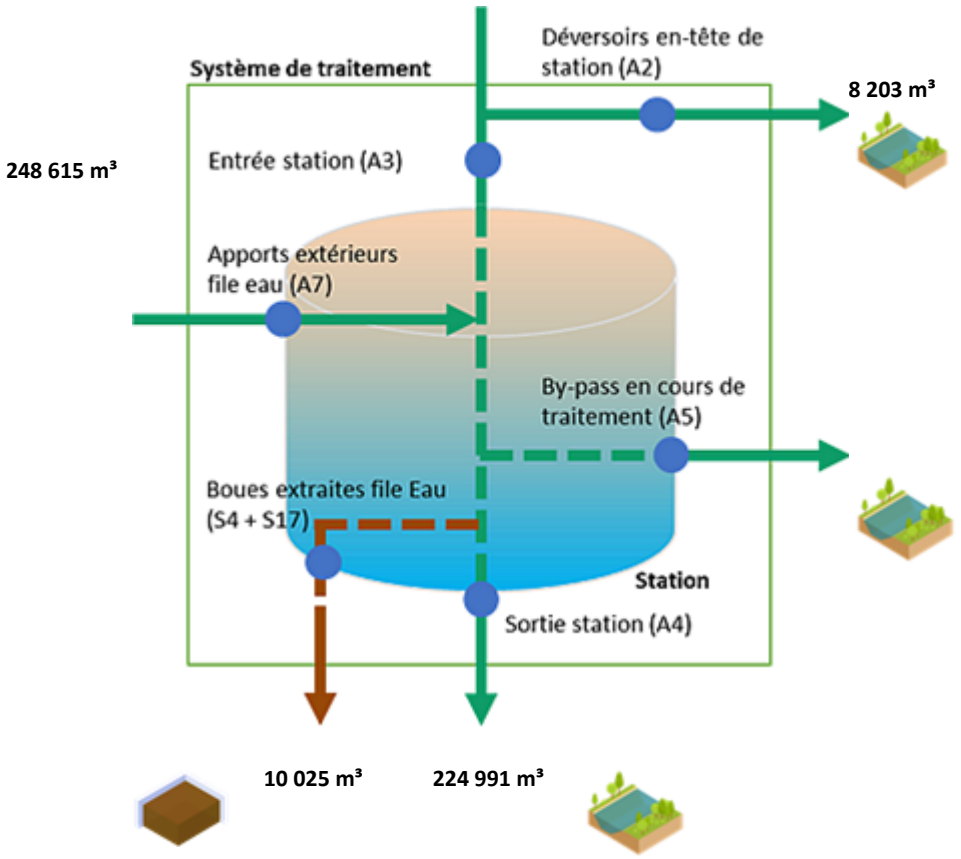
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*) (**)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	97,00	97,00	94,00				
moyen annuel					73,00		87,00

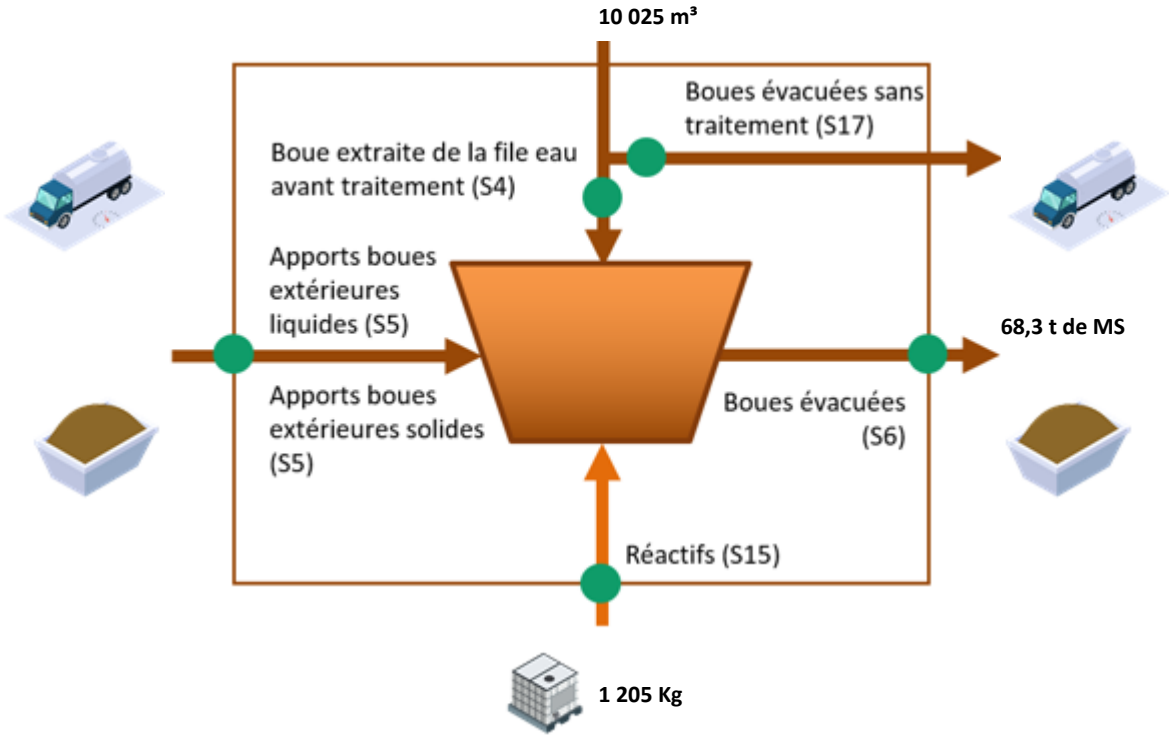
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

** : Pour cette installation, présence de sous-périodes multiples, la valeur la plus restrictive des différentes sous-périodes a été retenue dans cette synthèse.

File Eau



File Boue



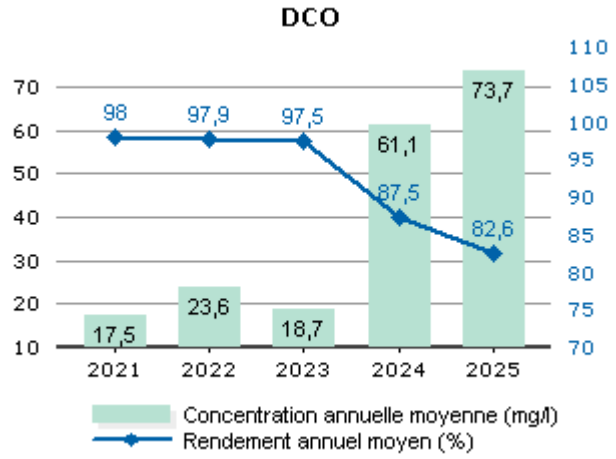
Fréquences d'analyses

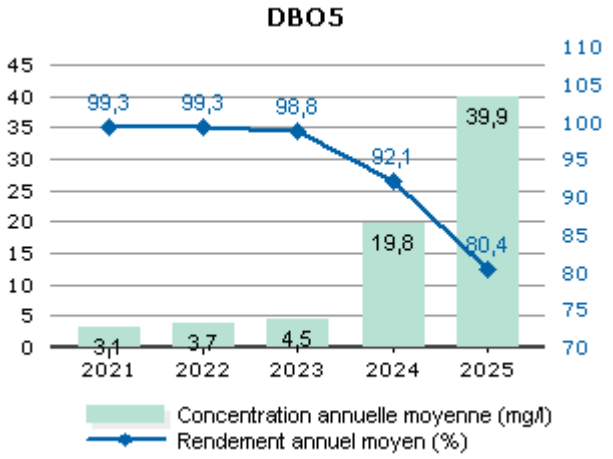
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

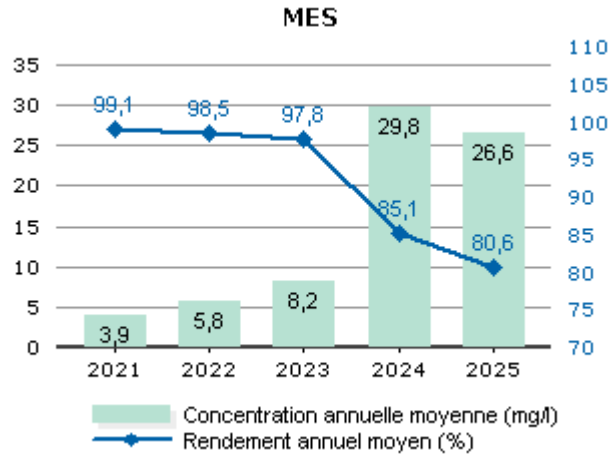
	2025
DCO	48
DBO5	45
MES	48
NTK	36
NGL	36
Ptot	36

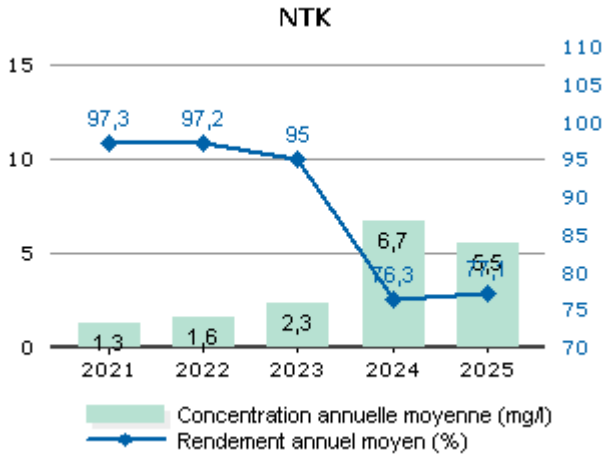
Concentrations en sortie et rendements épuratoires

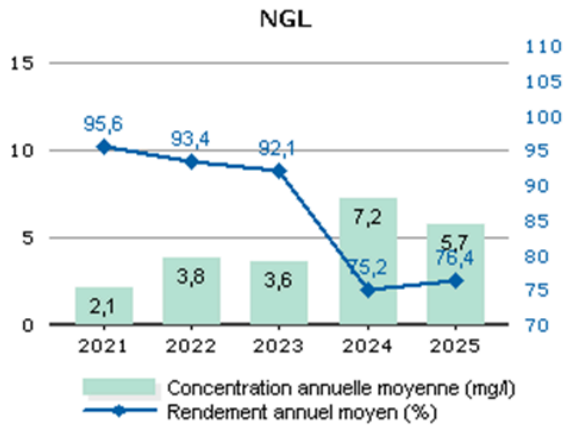
Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

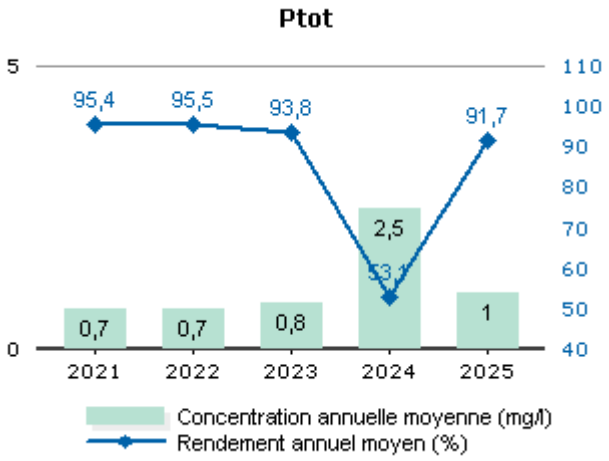












Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	60,7	71,9	79,1	73,0	68,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	1639,5	4,17	68,3	100,00
Total	**1639,5**	**4,17**	**68,3**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Autre STEP (t) Refus	13,0	10,0	7,0	15,0	10,0
Total (t)	13,0	10,0	7,0	15,0	10,0
Autre STEP (t) Sables	3,6	3,6	0,0	0,0	0,0
Total (t)	3,6	3,6	0,0	0,0	0,0
Autre STEP (m^3) Graisses	3,0	2,0	0,0	0,0	0,0
Total (m^3)	3,0	2,0	0,0	0,0	0,0

UDEP Nolay

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

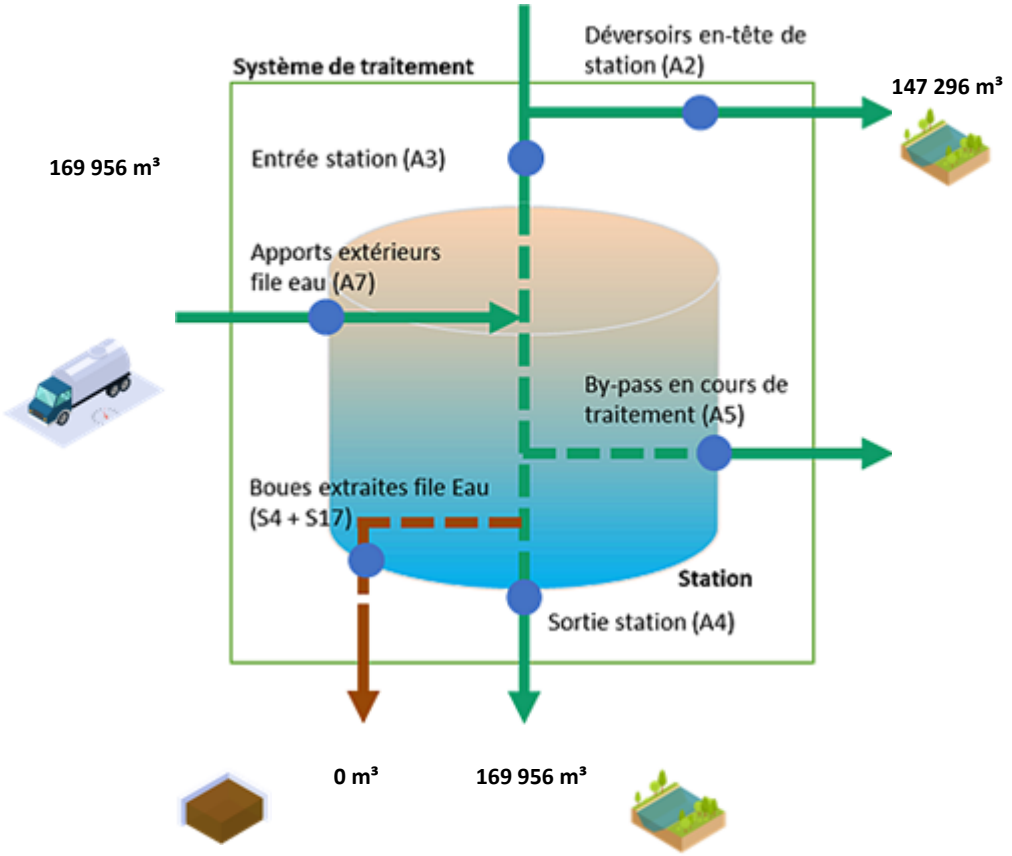
	2025
Débit de référence (m3/j)	3 201
Capacité nominale (kg/j)	119

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

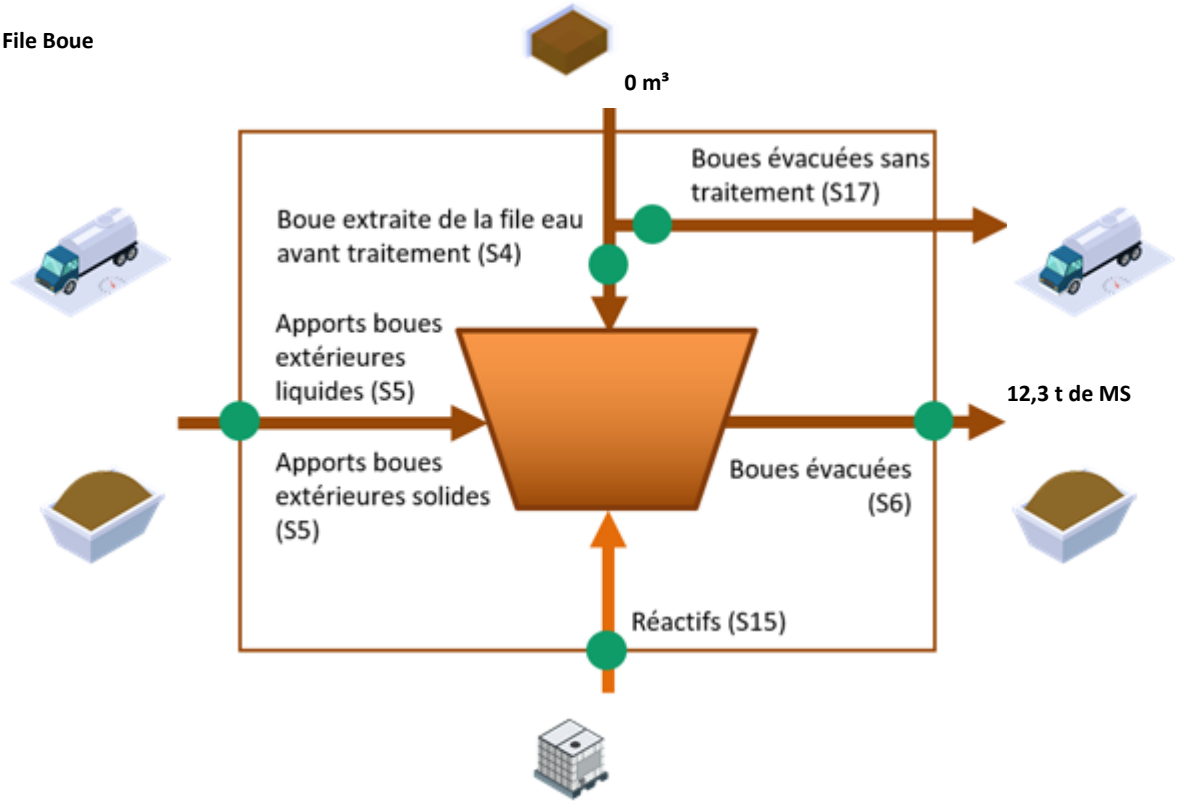
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



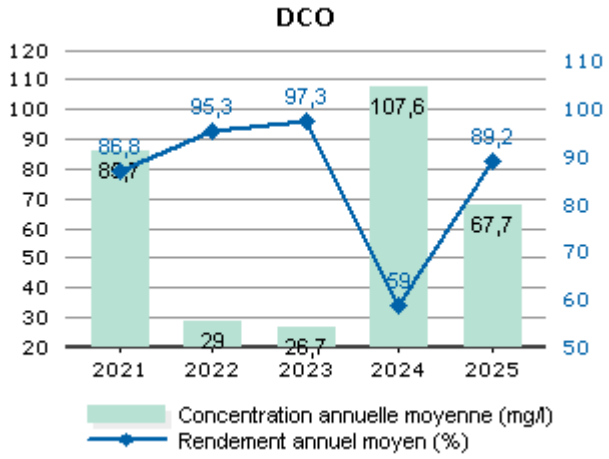
Fréquences d'analyses

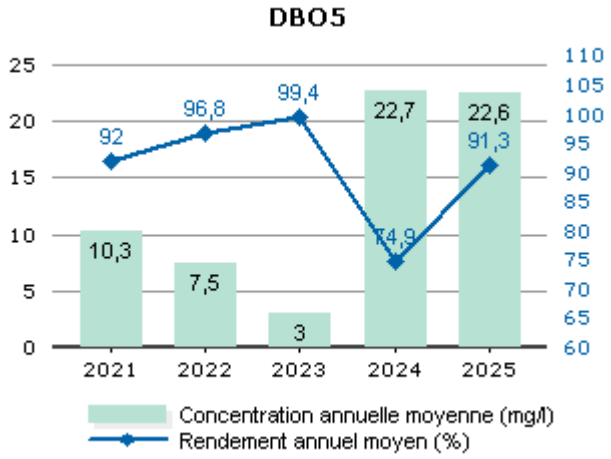
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

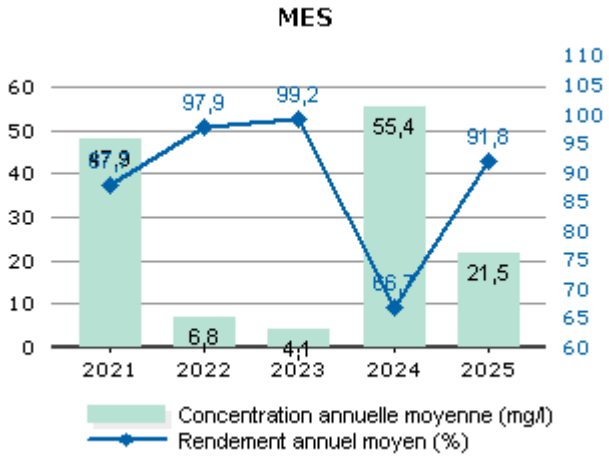
	2025
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

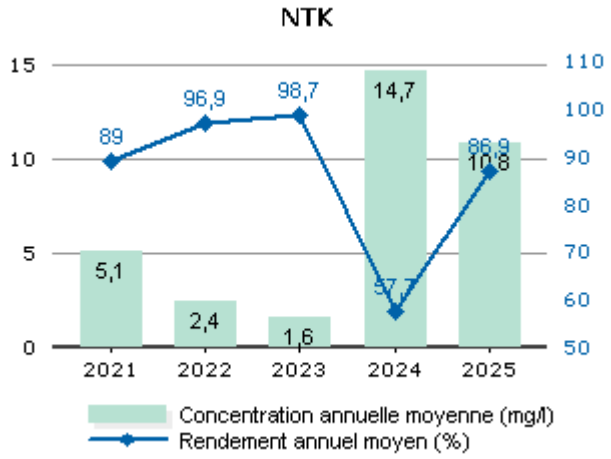
Concentrations en sortie et rendements épuratoires

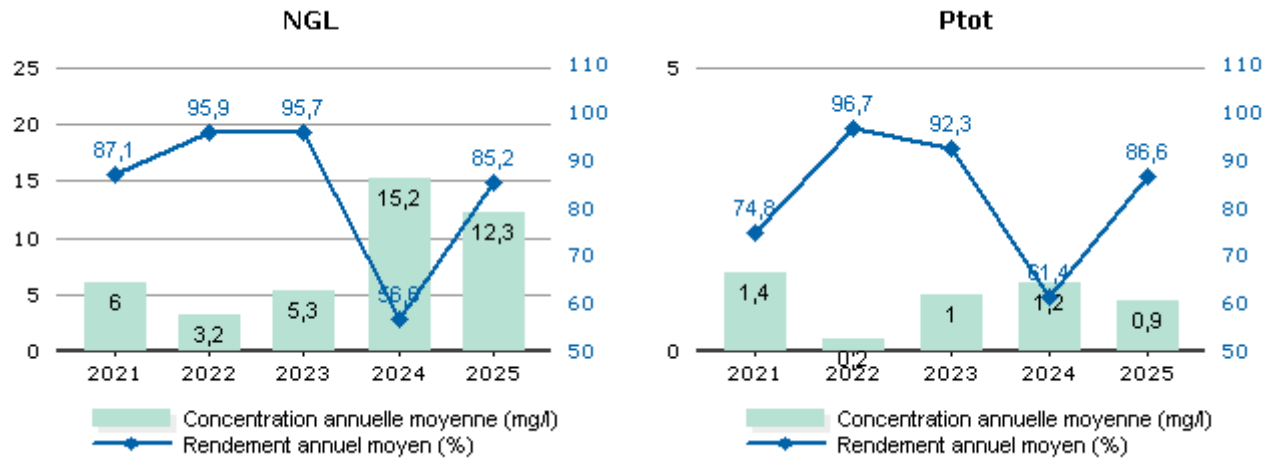
Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :











Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	100,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	12,4	7,7	19,0	17,3	12,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	368	2,96	10,9	100,00
Station d'épuration	137,2	1,02	1,4	100,00
Total	**505,2**	**2,43**	**12,3**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Autre STEP (t) Refus	14,0	12,0	14,0	3,5	6,0
Total (t)	14,0	12,0	14,0	3,5	6,0
Autre STEP (t) Sables	9,9	14,4	9,0	2,7	3,6
Total (t)	9,9	14,4	9,0	2,7	3,6
Autre STEP (m^3) Graisses	16,5	39,0	27,5	6,0	26,0
Total (m^3)	16,5	39,0	27,5	6,0	26,0

UDEP Ruffey

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

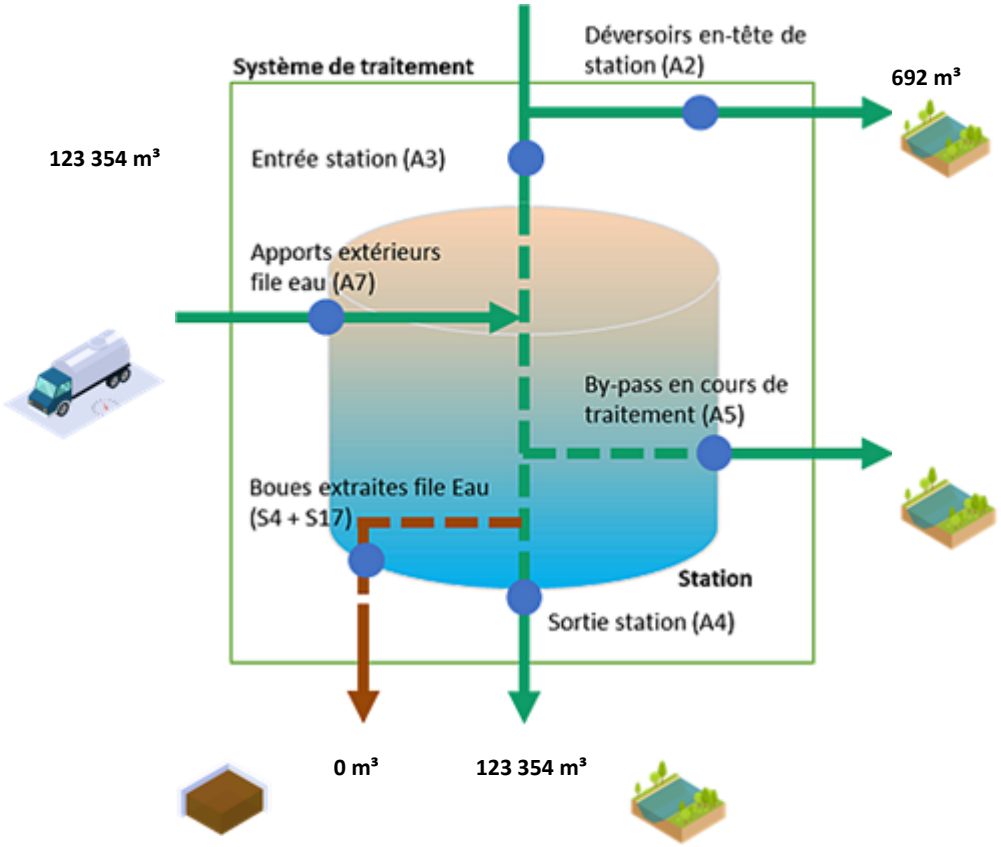
	2025
Débit de référence (m3/j)	160
Capacité nominale (kg/j)	44

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

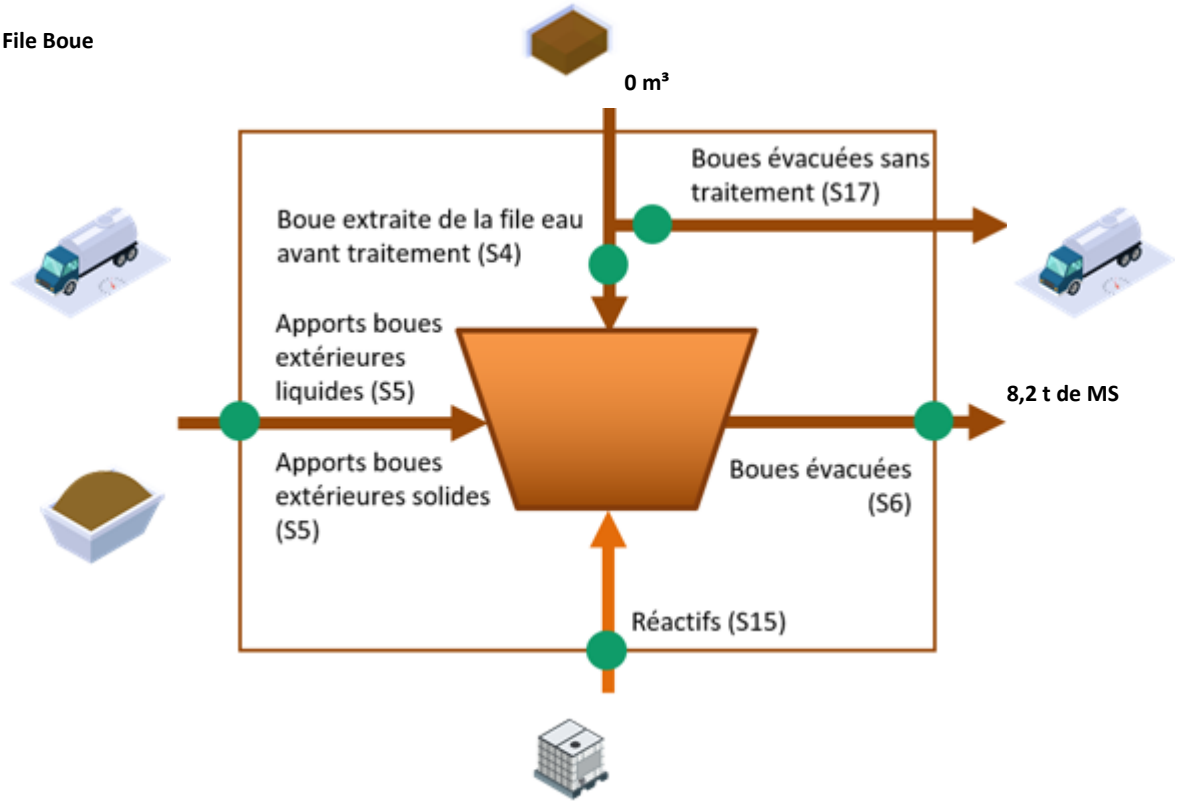
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	30,00	30,00	40,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



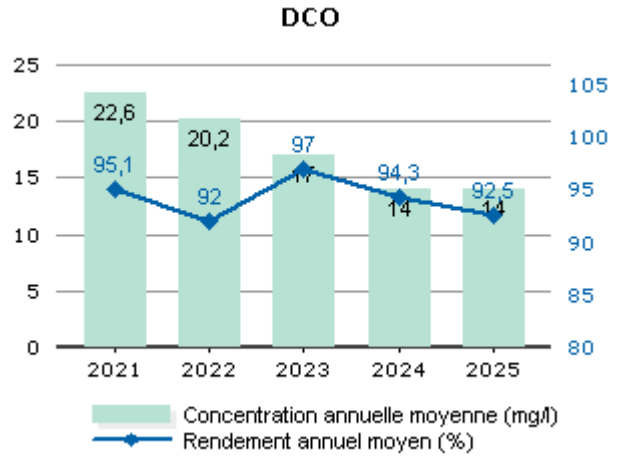
Fréquences d'analyses

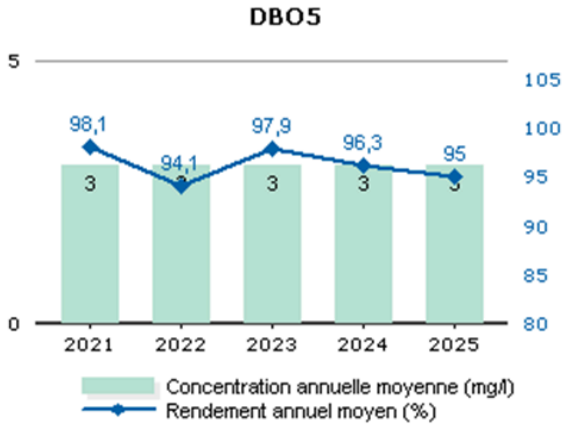
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

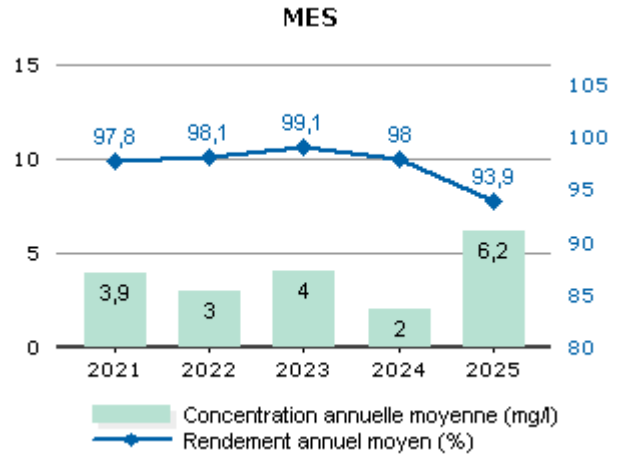
	2025
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

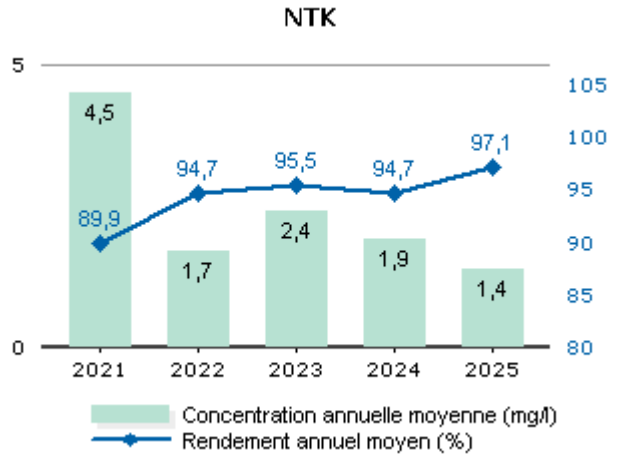
Concentrations en sortie et rendements épuratoires

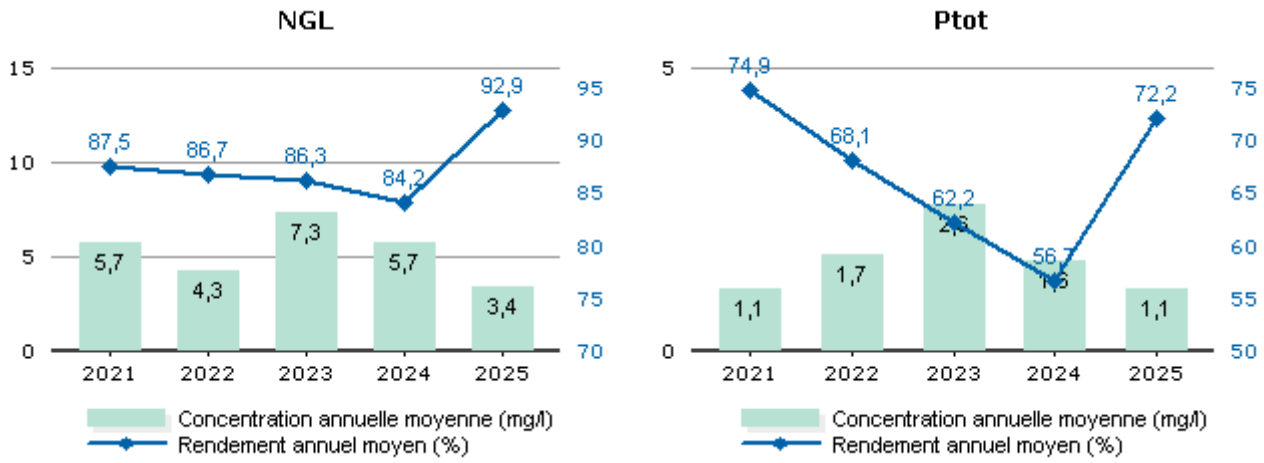
Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :











Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	8,1	10,3	5,9	5,0	8,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	256,9	3,19	8,2	100,00
Total	**256,9**	**3,19**	**8,2**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Autre STEP (t) Refus	0,0	1,5	0,1	0,0	0,2
Total (t)	0,0	1,5	0,1	0,0	0,2
Autre STEP (t) Sables	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Total (t)	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Autre STEP (m^3) Graisses	0,0	4,0	3,0	0,0	0,0
Total (m^3)	0,0	4,0	3,0	0,0	0,0

UDEP Sainte Marie la Blanche

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

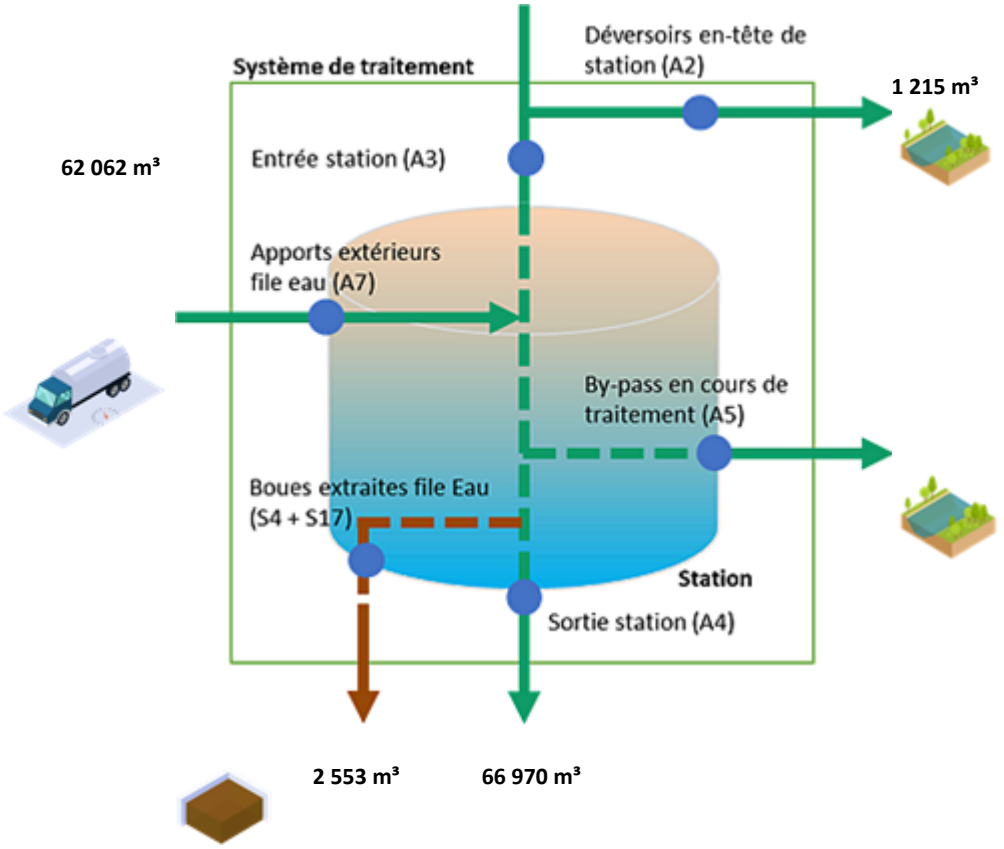
	2025
Débit de référence (m3/j)	285
Capacité nominale (kg/j)	116

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

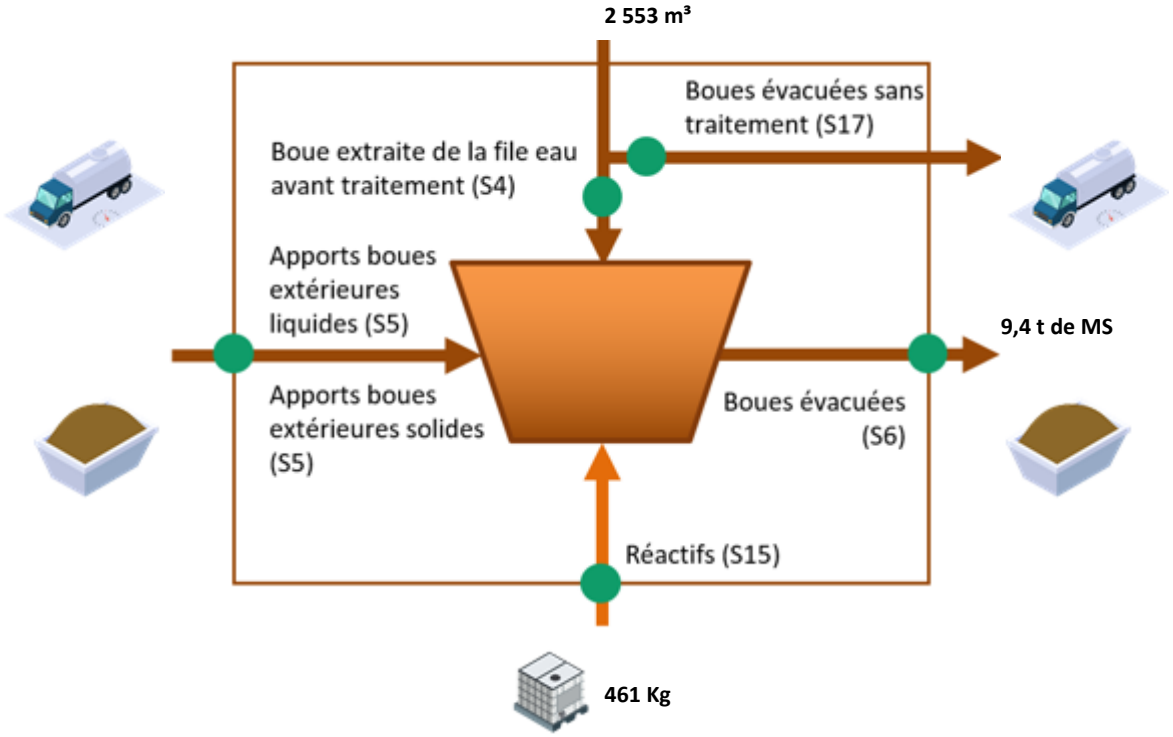
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



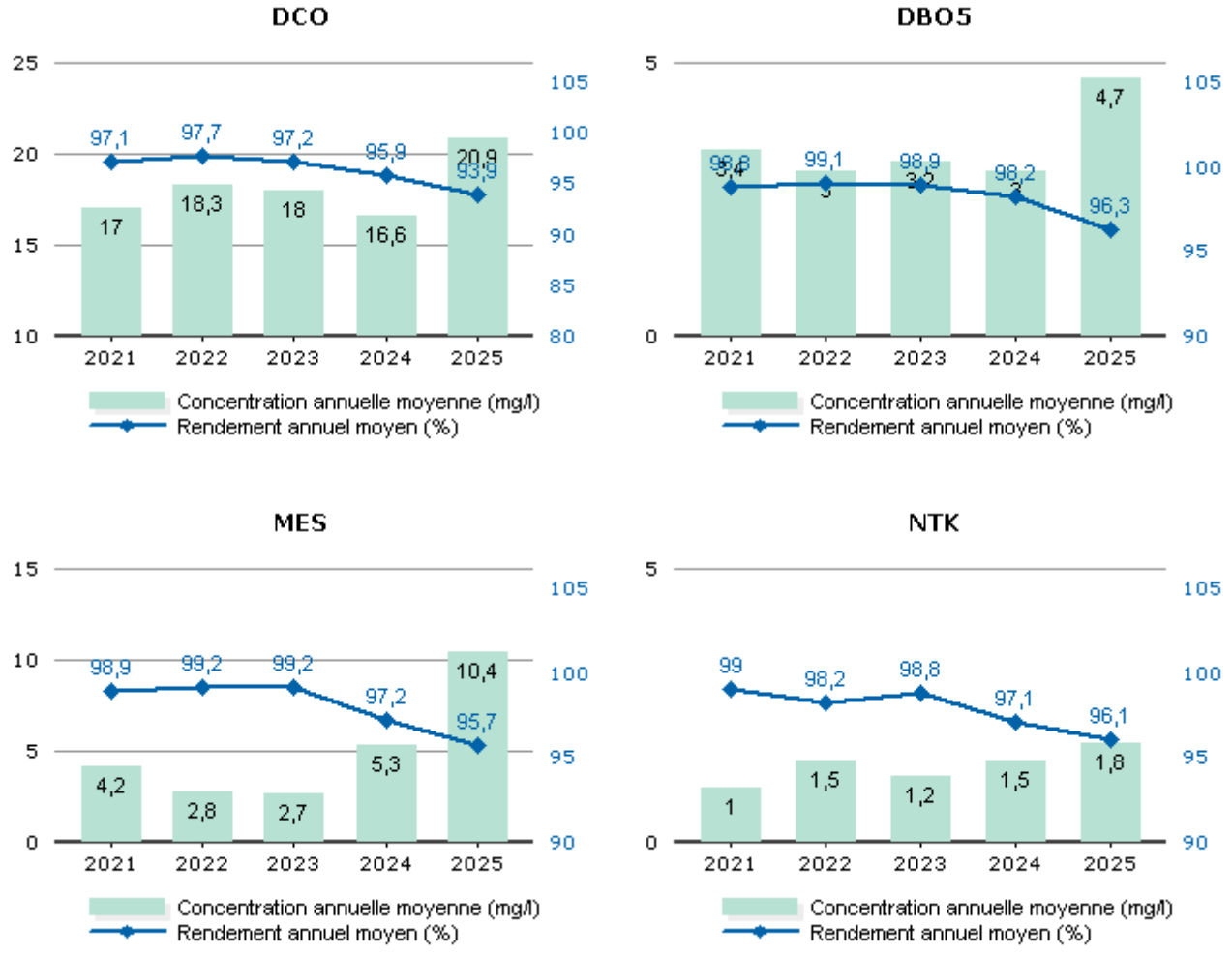
Fréquences d'analyses

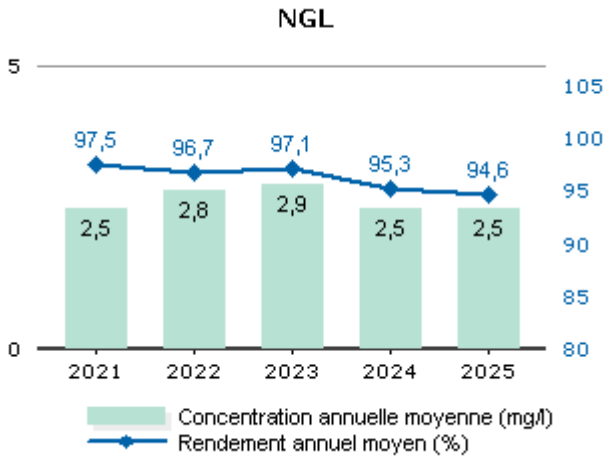
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

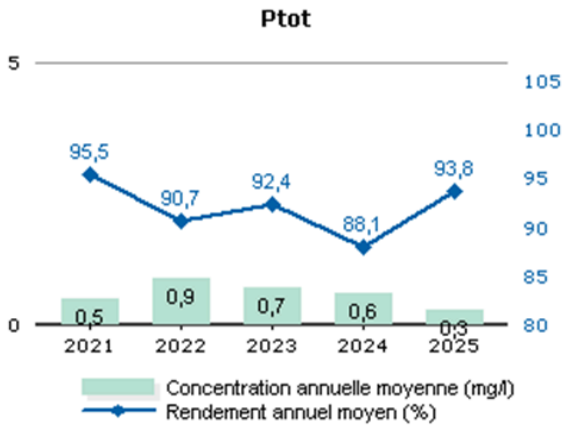
	2025
DCO	13
DBO5	13
MES	13
NTK	7
NGL	7
Ptot	7

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :







Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	10,9	8,1	10,7	11,5	9,4

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	247,5	3,80	9,4	100,00
Total	**247,5**	**3,80**	**9,4**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Autre STEP (t) Refus	4,4	3,1	2,2	3,0	3,5
Total (t)	4,4	3,1	2,2	3,0	3,5
Autre STEP (t) Sables	14,4	14,4	12,6	11,7	21,6
Total (t)	14,4	14,4	12,6	11,7	21,6
Autre STEP (m^3) Graisses	11,0	4,0	4,5	8,0	17,0
Total (m^3)	11,0	4,0	4,5	8,0	17,0

UDEP Santenay

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

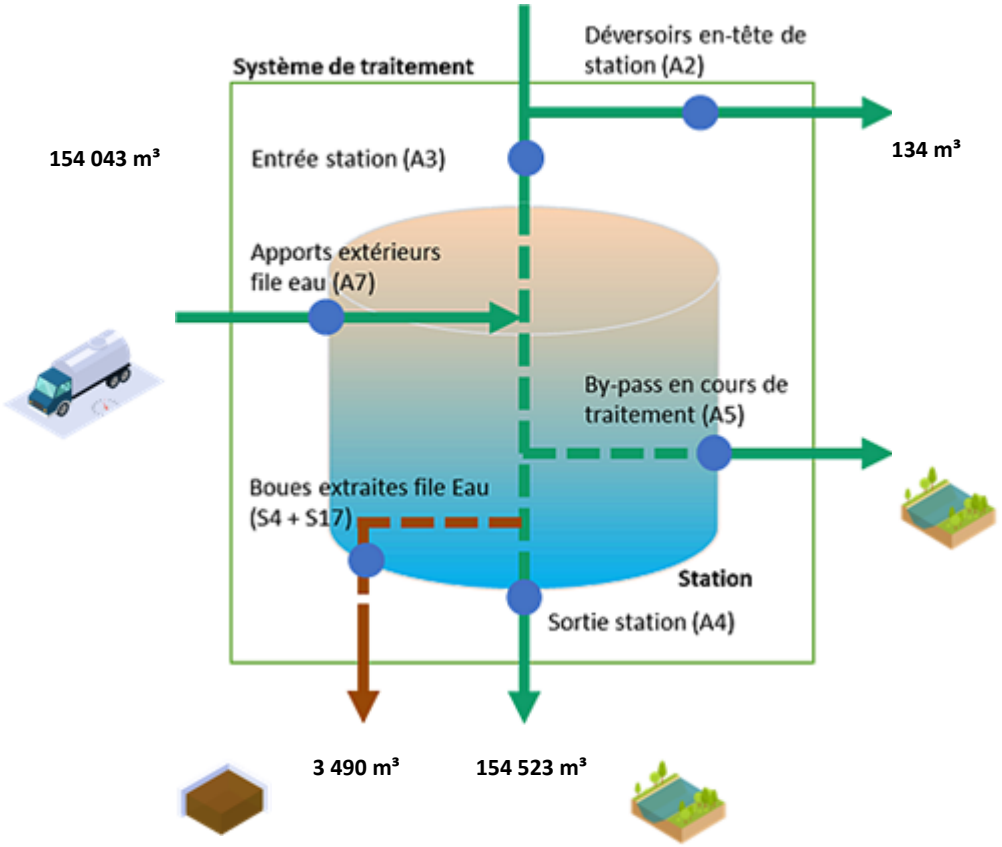
	2025
Débit de référence (m3/j)	721
Capacité nominale (kg/j)	500

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

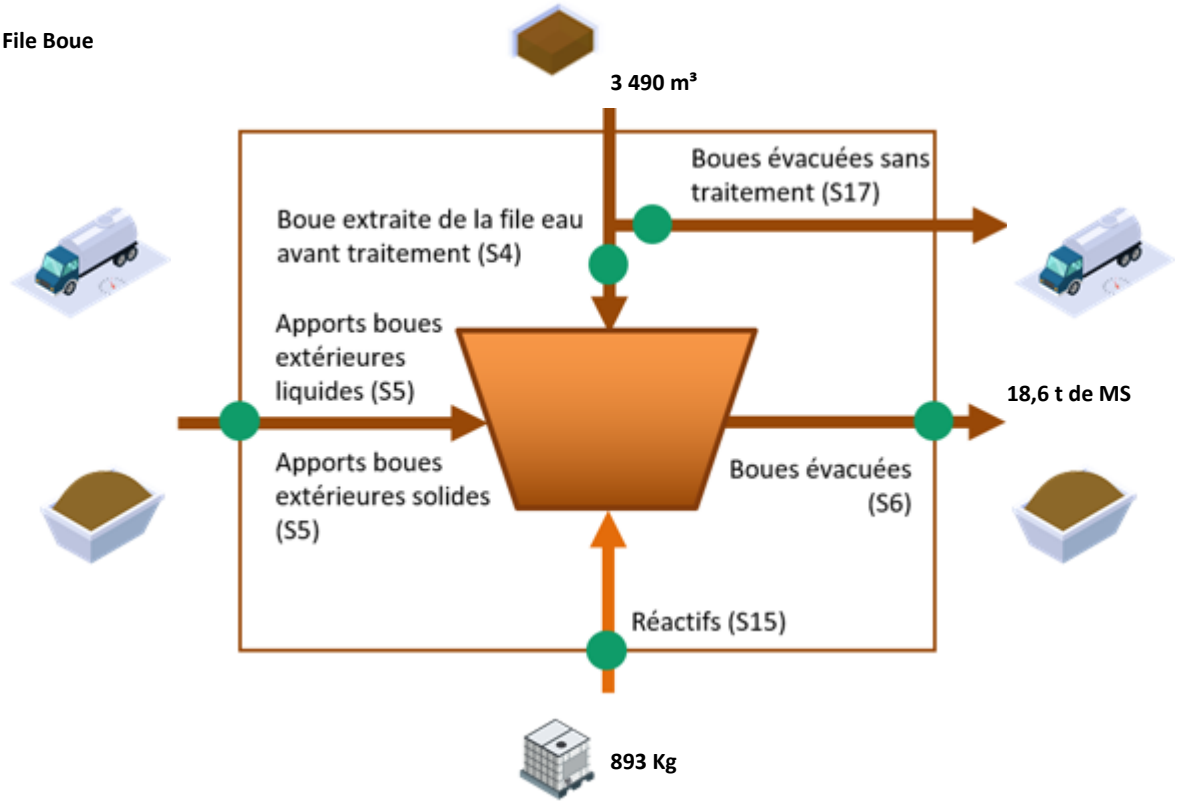
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				15,00			2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
journalière par bilan	600,00	300,00	360,00				
moyenne annuelle				60,00			16,00
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	95,00	95,00				
moyen annuel				70,00			80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

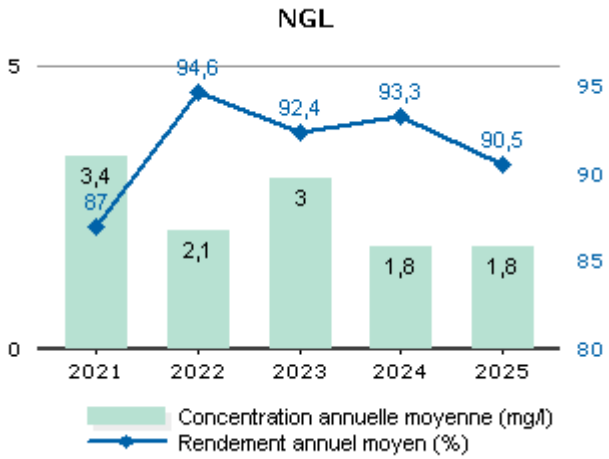
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

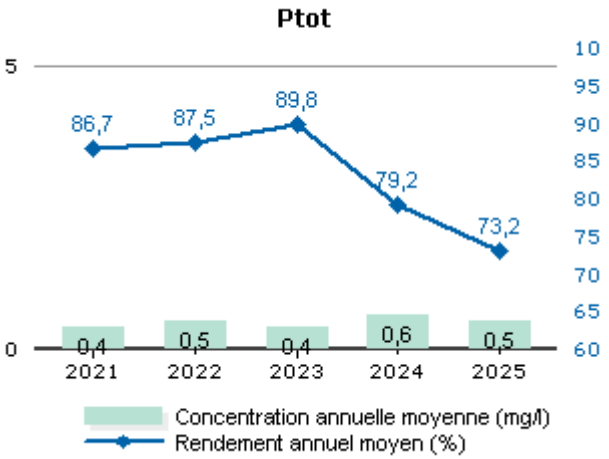
	2025
DCO	16
DBO5	16
MES	16
NTK	10
NGL	10
Ptot	10

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :







Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	31,3	13,0	21,8	15,3	18,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	92,1	20,20	18,6	100,00
Total	**92,1**	**20,20**	**18,6**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021	2022	2023	2024	2025
Autre STEP (t) Refus	9,5	4,0	3,5	8,5	2,4
Total (t)	9,5	4,0	3,5	8,5	2,4
Autre STEP (t) Sables	6,3	9,0	6,3	6,3	15,1
Total (t)	6,3	9,0	6,3	6,3	15,1
Autre STEP (m^3) Graisses	10,5	1,5	3,5	4,5	7,4
Total (m^3)	10,5	1,5	3,5	4,5	7,4

BILAN QUALITÉ PAR STEP

roselière Bouze les Beaune

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
09/04/2025	Non	56	30,8	45,92	3,64	2,61	2,61	1,06
15/07/2025	Oui	272	7,89	269,28	93,84	22,03	22,07	3,1
03/11/2025	Oui	184	15,55	14,63	4,97	4,08	5,64	0,46

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
09/04/2025	Oui	Non	Potentiel en Hydrogène (pH)	Non	

Roselière Corcelles-Les-Arts

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

Roselière Corcelles-Les-Arts

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

roselière Saint Romain

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
16/04/2025	Oui	106,72	21,77	56,45	17,08	7,6	7,62	0,79

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

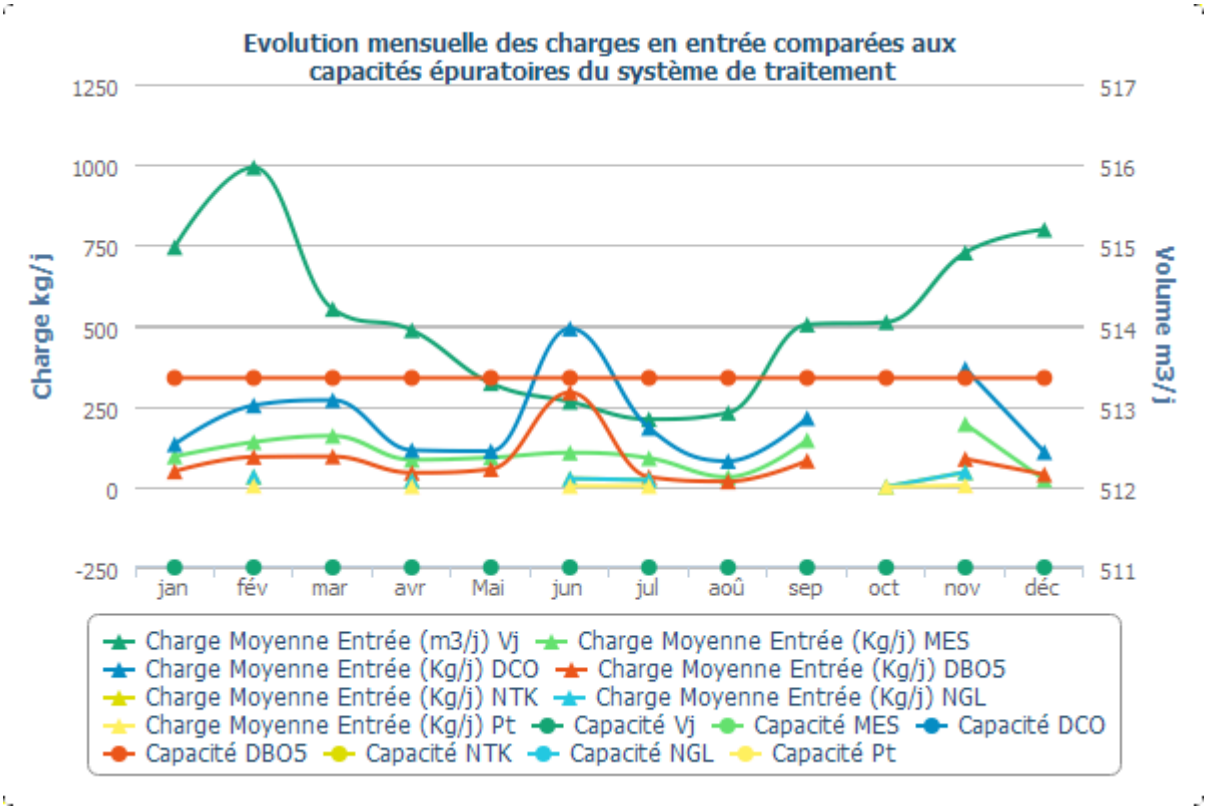
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
16/04/2025	0,64	97,1	3,52	93,8	0,32	98,1	0,14	98,2	5,7	25,3	1,31	-65,2

UDEP Bligny les Beaune

Bilans HCNF / Bilans :

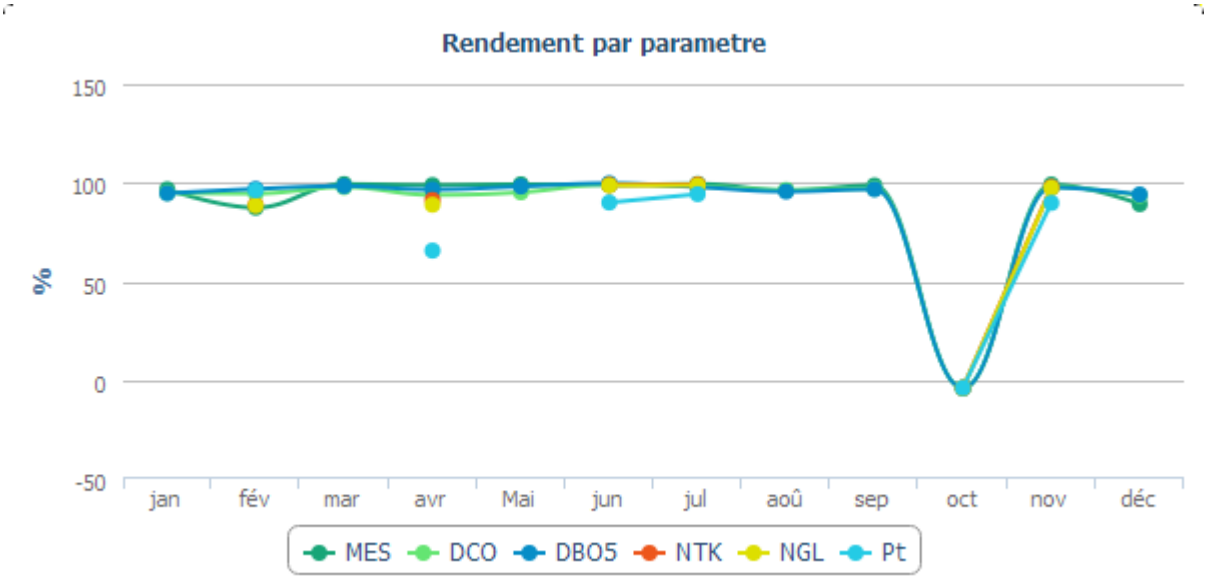
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	744	1 / 1	94	132	48	-	-	-
février	992	0 / 1	139	253	93	31,4	32,7	3,8
mars	552	0 / 1	158	269	94	-	-	-
avril	486	0 / 1	84	114	44	20,1	20,2	2,0
mai	322	0 / 1	91	111	55	-	-	-
juin	264	0 / 1	106	491	293	25,8	25,9	2,7
juillet	210	0 / 1	89	183	31	21,6	21,6	2,4
août	230	0 / 1	31	80	17	-	-	-
septembre	504	0 / 2	145	214	81	-	-	-
octobre	511	0 / 1	0	0	0	0,0	0,0	0,0
novembre	727	0 / 1	195	367	87	45,2	45,4	4,5
décembre	799	1 / 1	22	108	39	-	-	-

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

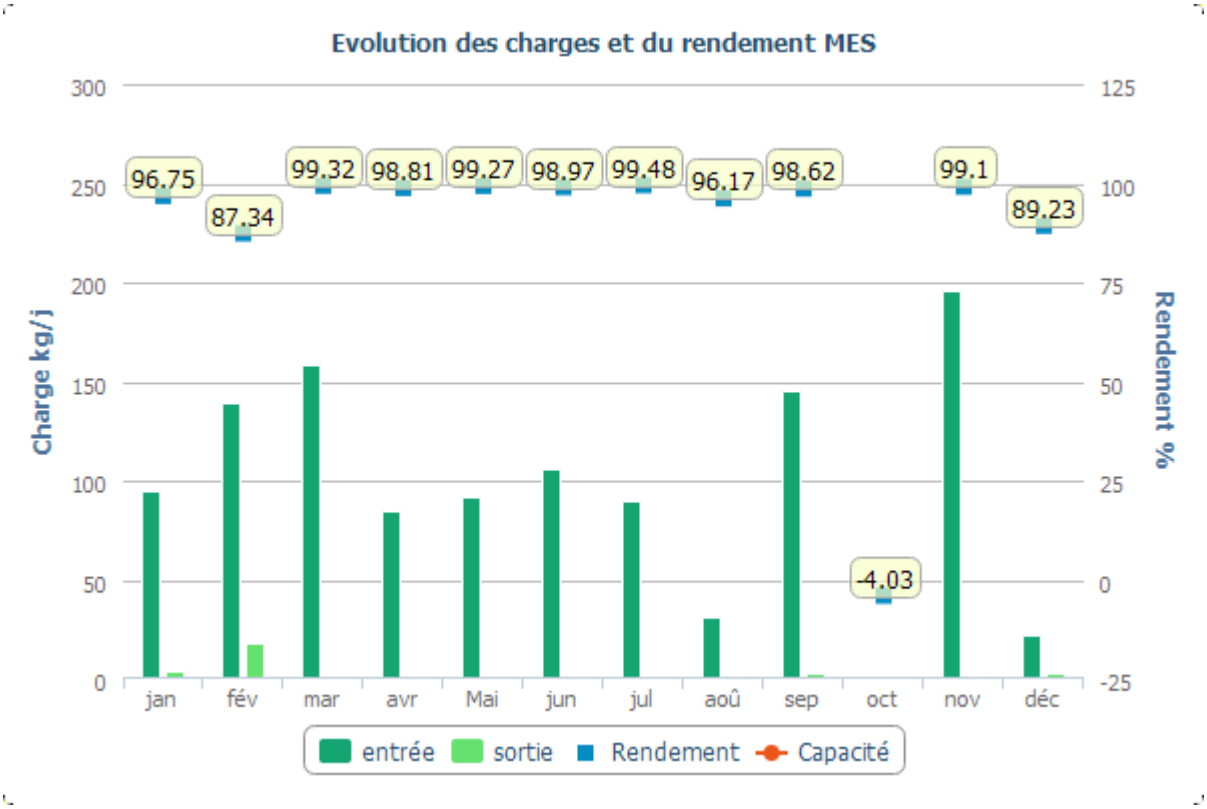


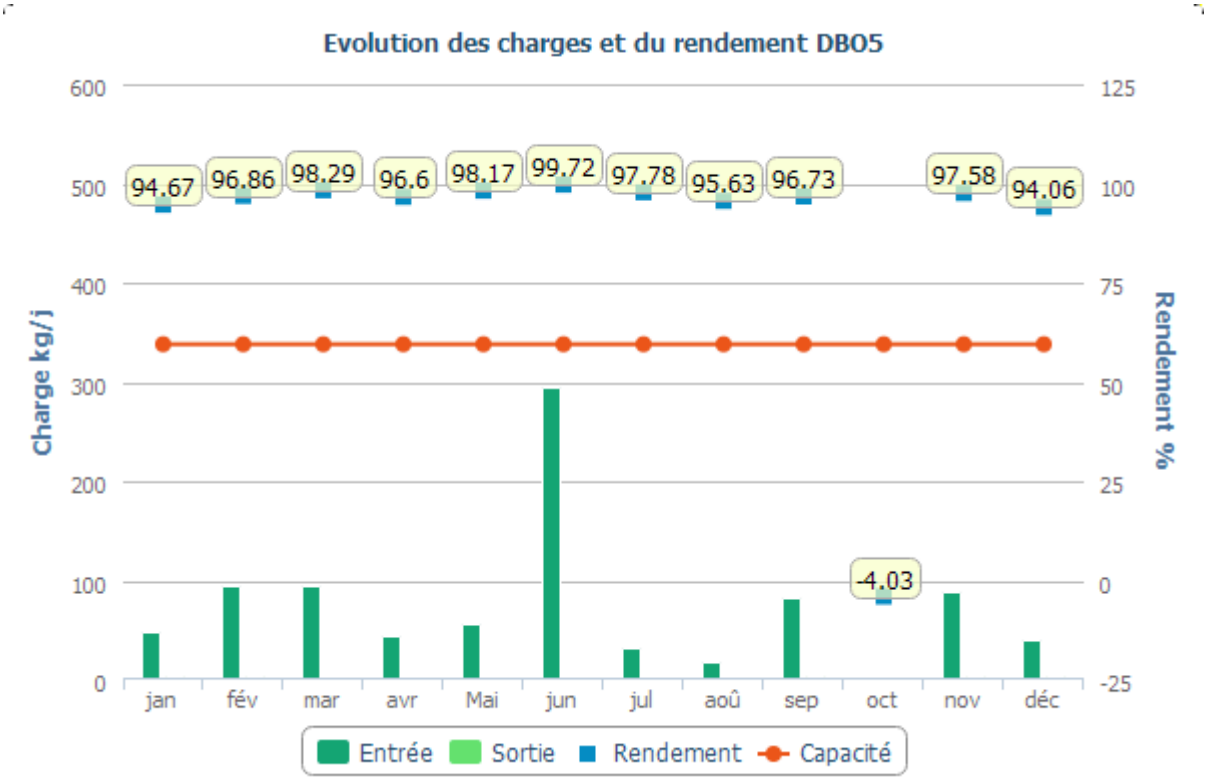
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

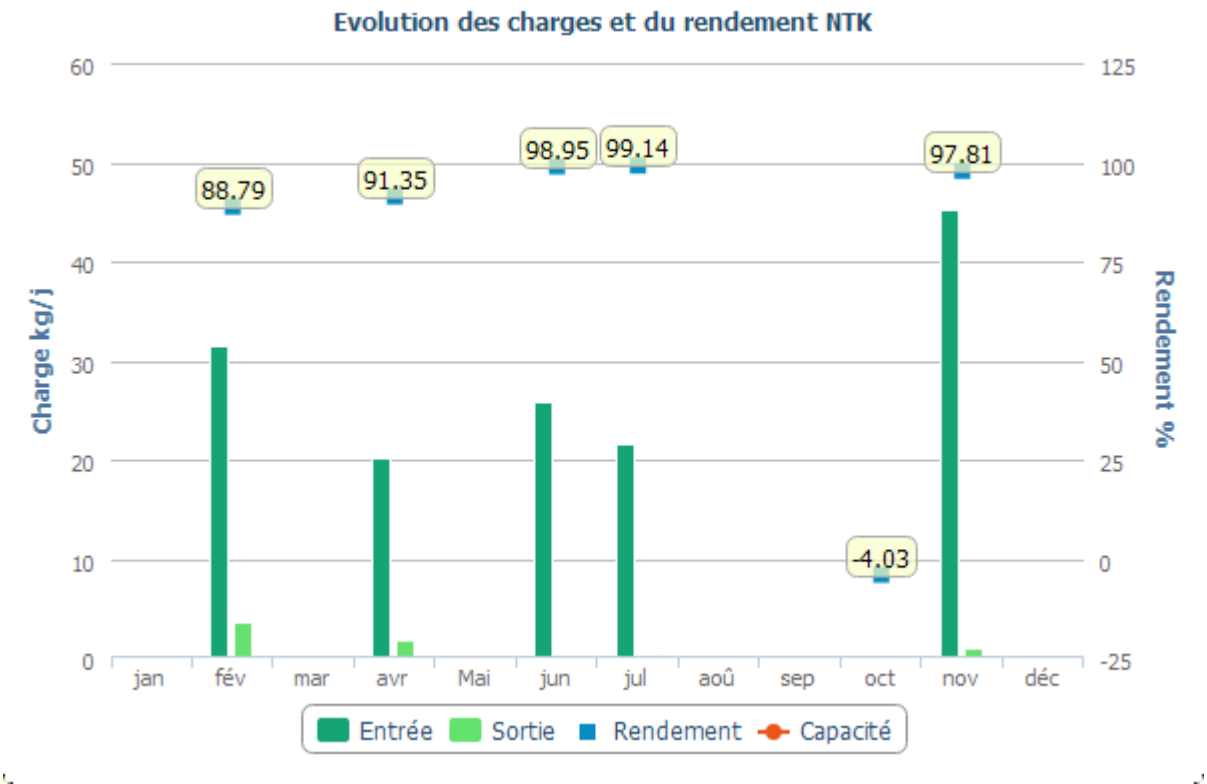
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	3,00	96,75	6,70	94,92	2,54	94,67						
février	17,60	87,34	13,70	94,60	2,93	96,86	3,50	88,79	3,80	88,50	0,20	96,17
mars	1,10	99,32	5,90	97,81	1,61	98,29						
avril	1,00	98,81	6,90	93,89	1,49	96,60	1,70	91,35	2,30	88,87	0,70	65,65
mai	0,70	99,27	5,30	95,21	1,00	98,17						
juin	1,10	98,97	4,10	99,17	0,81	99,72	0,30	98,95	0,30	98,69	0,30	90,03
juillet	0,50	99,48	3,50	98,10	0,70	97,78	0,20	99,14	0,30	98,76	0,10	94,27
août	1,20	96,17	2,90	96,40	0,72	95,63						
septembre	2,00	98,62	6,30	97,04	2,64	96,73						
octobre	0,10	-4,03	0,20	-4,03	0,08	-4,03	0,00	-4,03	0,00	-4,03	0,00	-4,04
novembre	1,80	99,10	7,80	97,88	2,12	97,58	1,00	97,81	1,20	97,44	0,50	89,75
décembre	2,30	89,23	7,00	93,54	2,33	94,06						

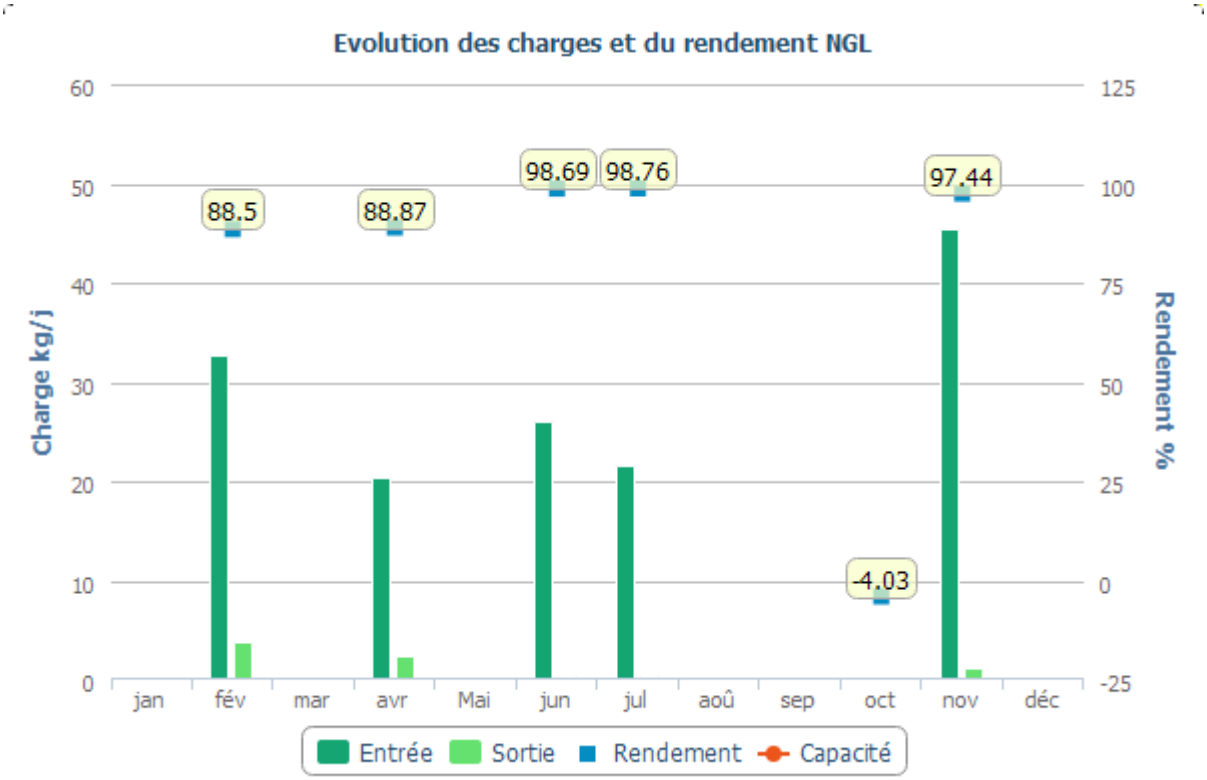


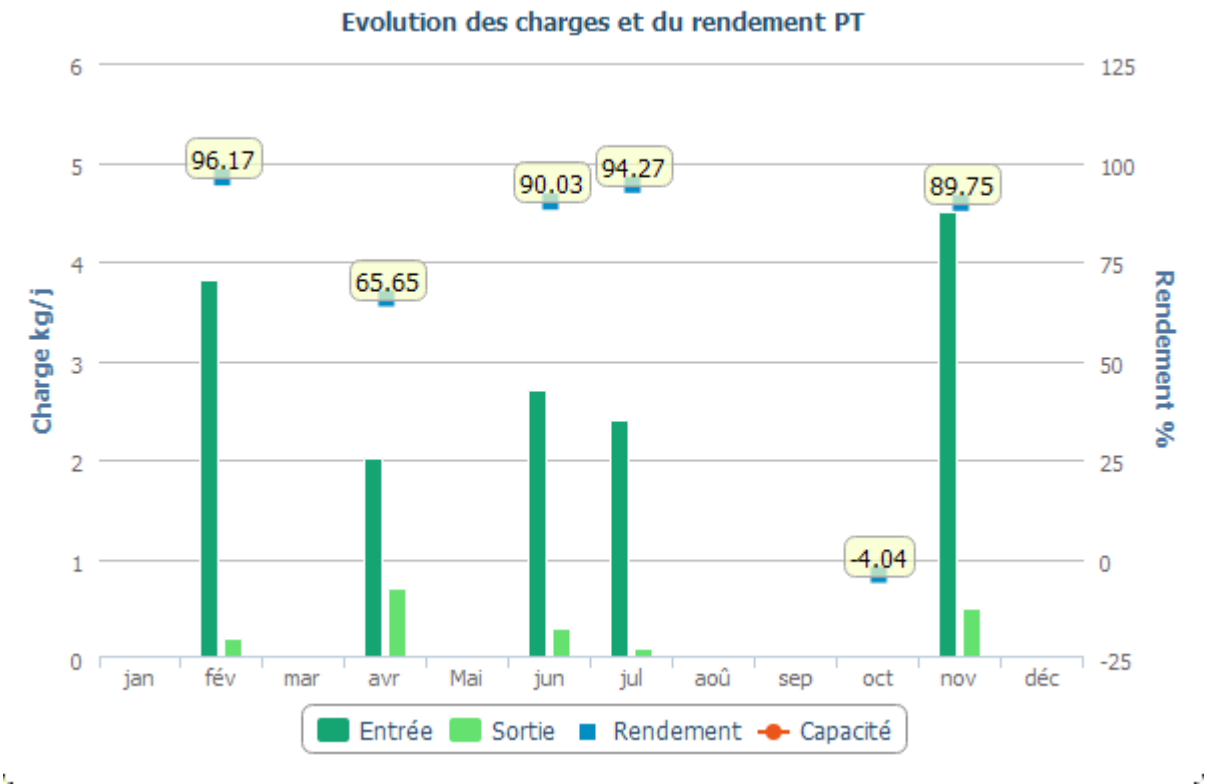
Evolution des charges et du rendement par paramètre




Evolution des charges et du rendement DBO5
Charge kg/j
Rendement %
600
500
400
300
200
100
0
125
100
75
50
25
0
-25
94.67
96.86
98.29
96.6
98.17
99.72
97.78
95.63
96.73
97.58
94.06
-4.03
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité


Evolution des charges et du rendement NTK
Charge kg/j
Rendement %
60
50
40
30
20
10
0
125
100
75
50
25
0
-25
88.79
91.35
98.95
99.14
97.81
-4.03
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

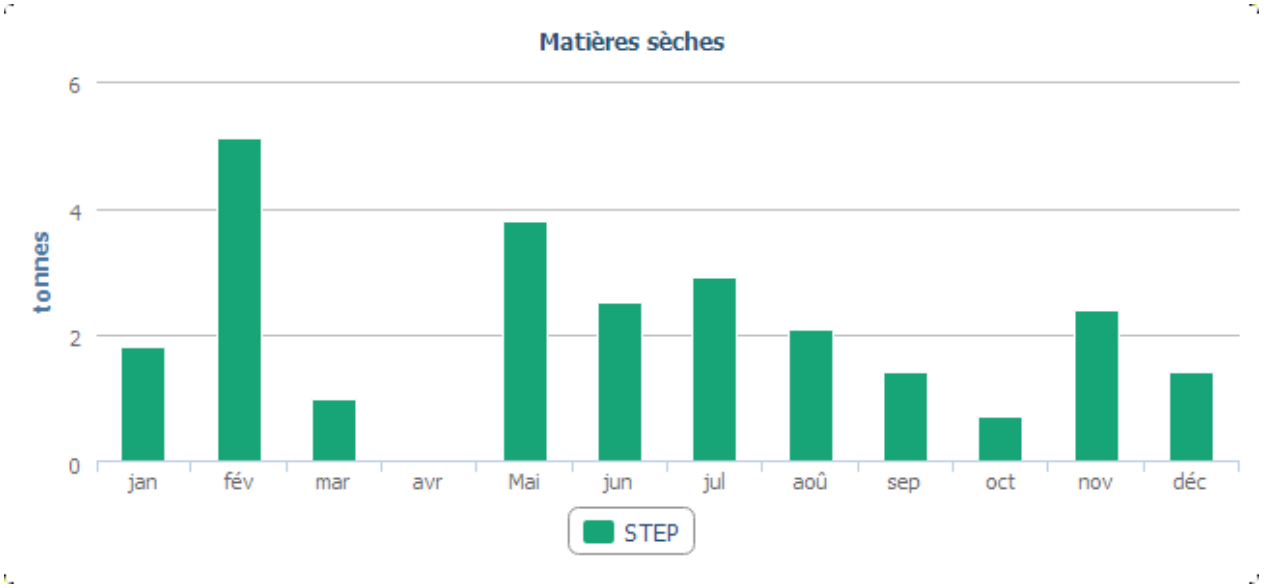

Evolution des charges et du rendement NGL
Charge kg/j
Rendement %
88.5
88.87
98.69
98.76
97.44
-4.03
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité


Evolution des charges et du rendement PT
Charge kg/j
Rendement %
96.17
65.65
90.03
94.27
89.75
-4.04
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
16/08/2025	Oui	Non	Potentiel en Hydrogène (pH)	Non	

Boues évacuées par mois



UDEP Bouilland

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
03/06/2025	Oui	457,64	137,29	214,18	123,56	34,28	34,39	3,74

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

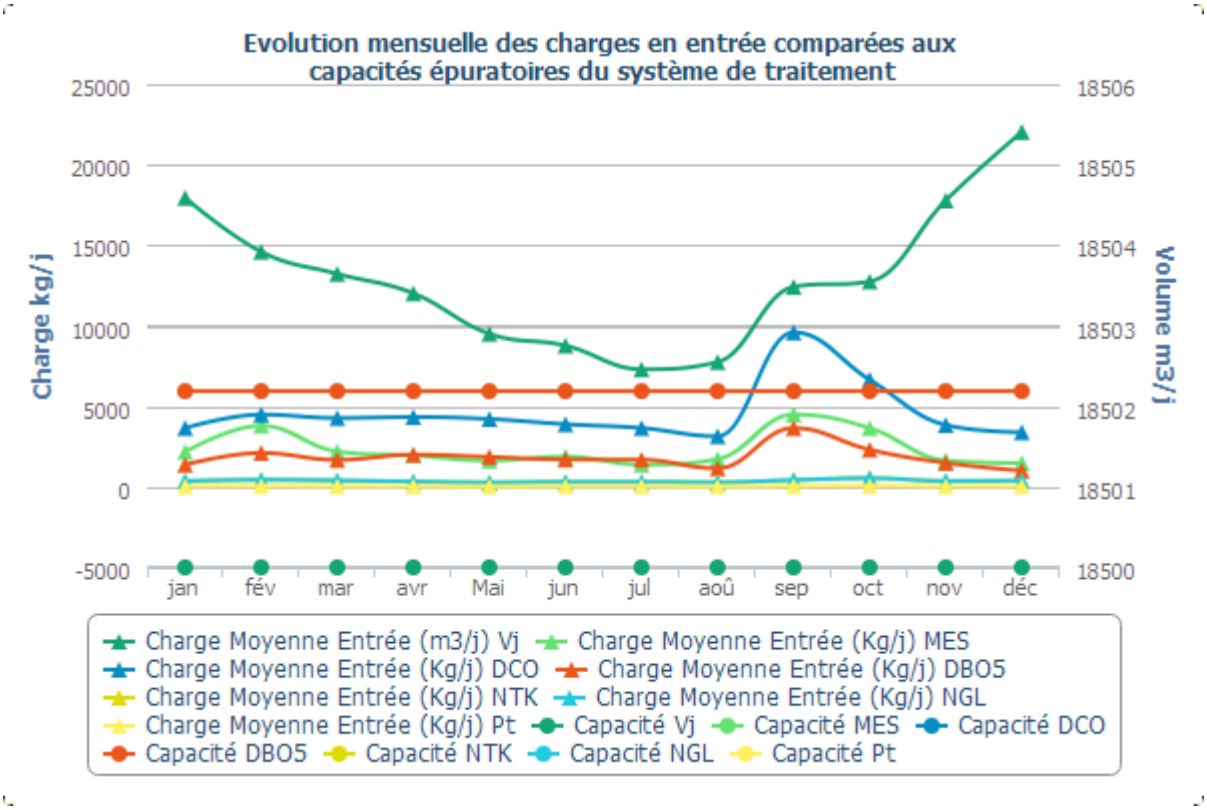
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
03/06/2025	1,83	98,7	15,1	93,0	1,37	98,9	38,4	88,0	22,98	33,2	5,08	-35,6

UDEP Combertault

Bilans HCNF / Bilans :

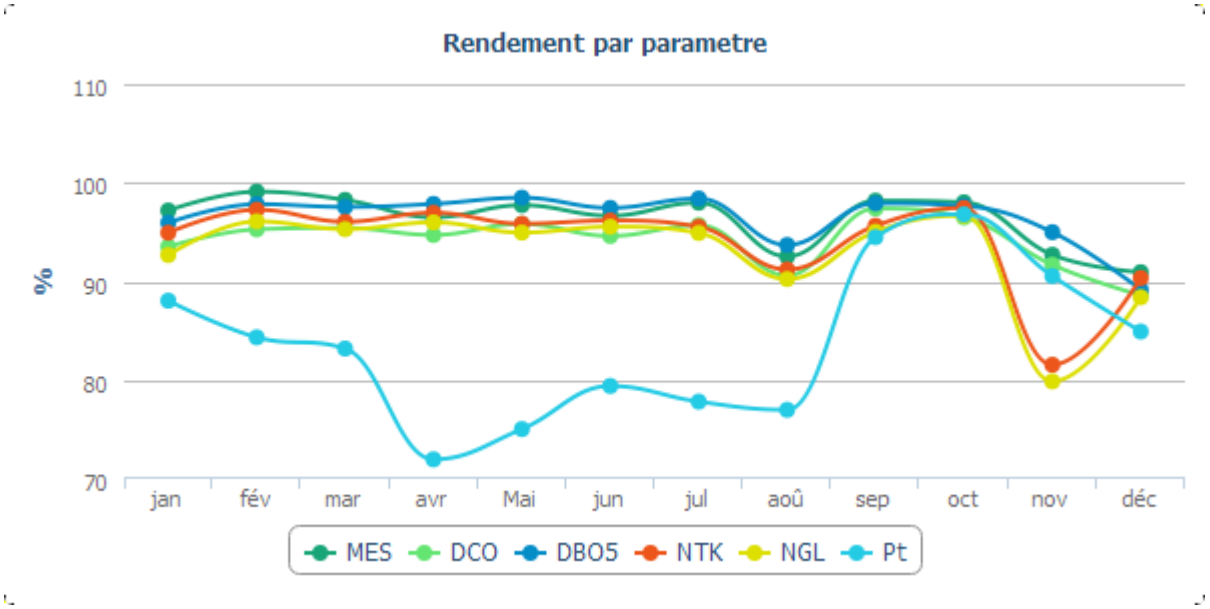
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	17 937	4 / 22	2 174	3 651	1 369	343,4	361,1	39,1
février	14 598	0 / 21	3 797	4 485	2 102	438,0	445,4	48,2
mars	13 219	0 / 21	2 200	4 273	1 668	390,4	397,7	39,5
avril	12 013	1 / 23	1 952	4 336	2 000	329,6	333,0	38,0
mai	9 501	0 / 21	1 622	4 213	1 865	267,8	269,9	31,1
juin	8 763	0 / 21	1 890	3 884	1 693	299,4	301,2	40,9
juillet	7 294	0 / 23	1 371	3 649	1 690	304,5	306,3	42,4
août	7 744	0 / 21	1 727	3 145	1 144	277,8	279,3	30,0
septembre	12 409	1 / 22	4 484	9 588	3 650	417,4	421,6	49,2
octobre	12 755	1 / 21	3 653	6 650	2 309	534,5	537,6	67,0
novembre	17 786	6 / 24	1 630	3 844	1 483	359,9	366,5	43,8
décembre	22 035	10 / 22	1 469	3 388	1 003	373,9	384,6	43,7

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

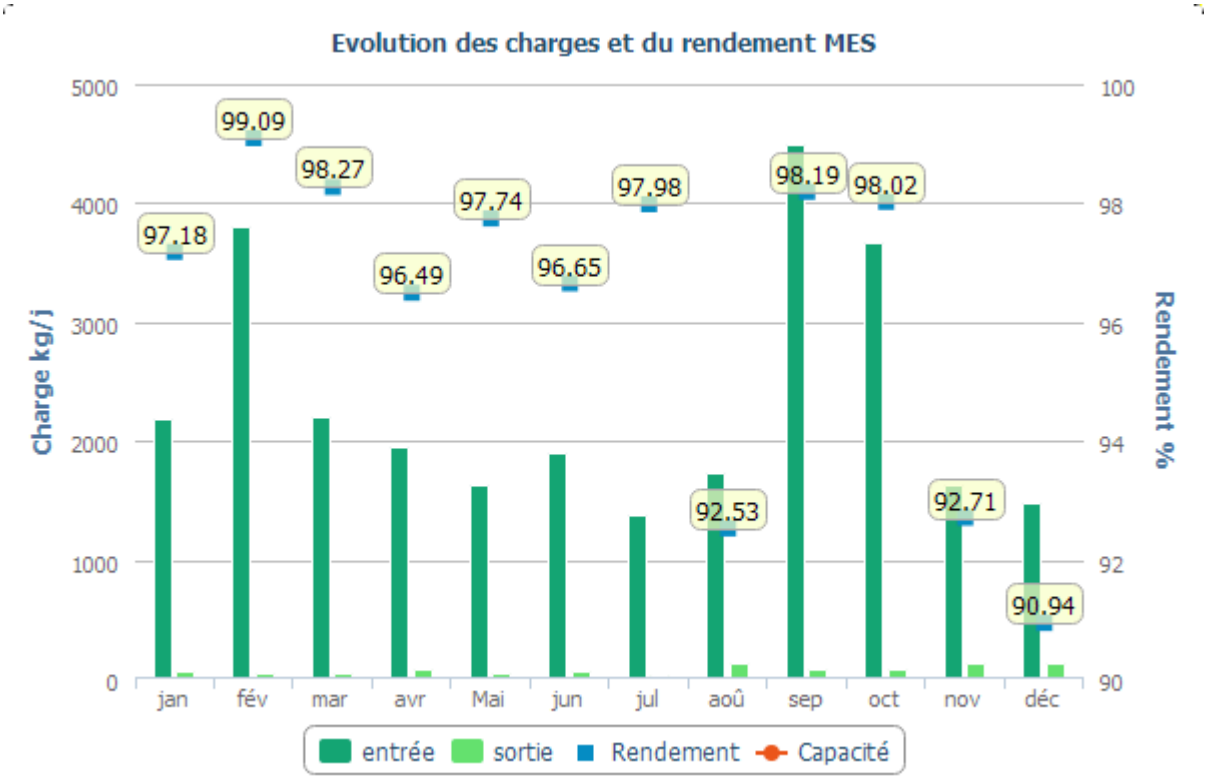


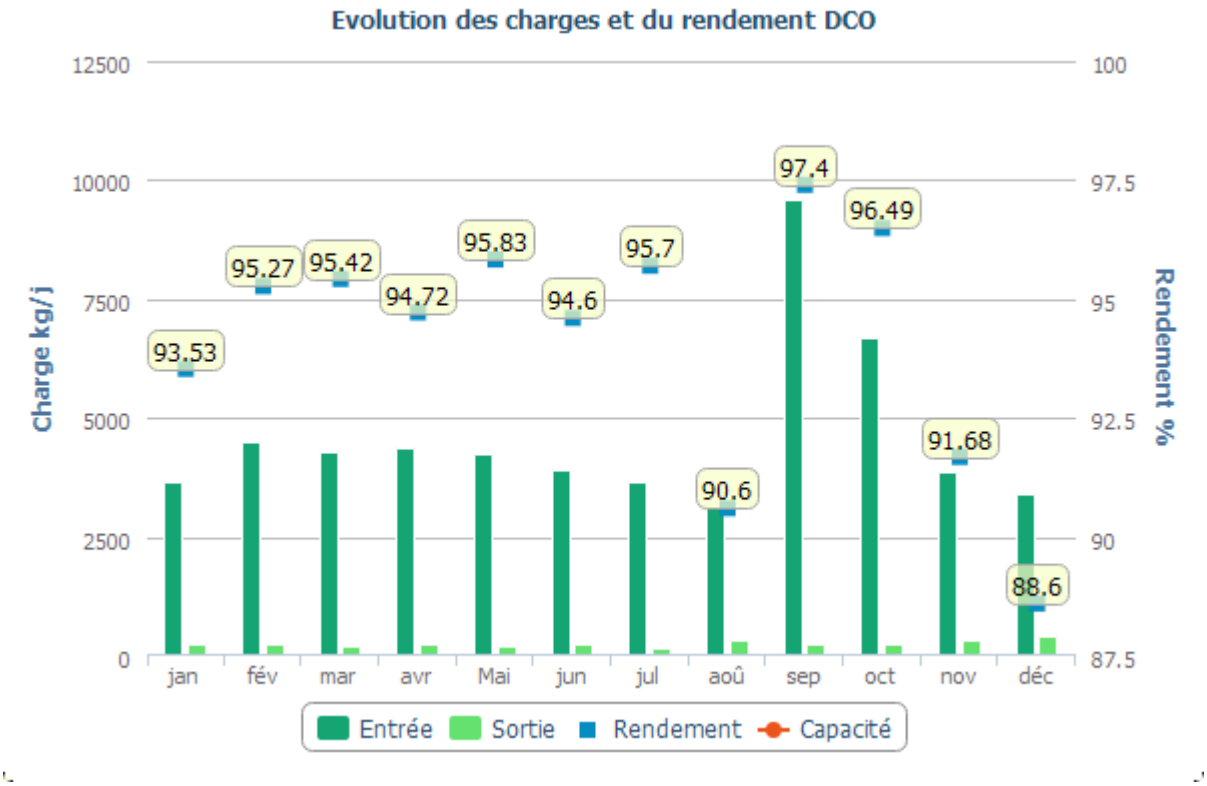
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

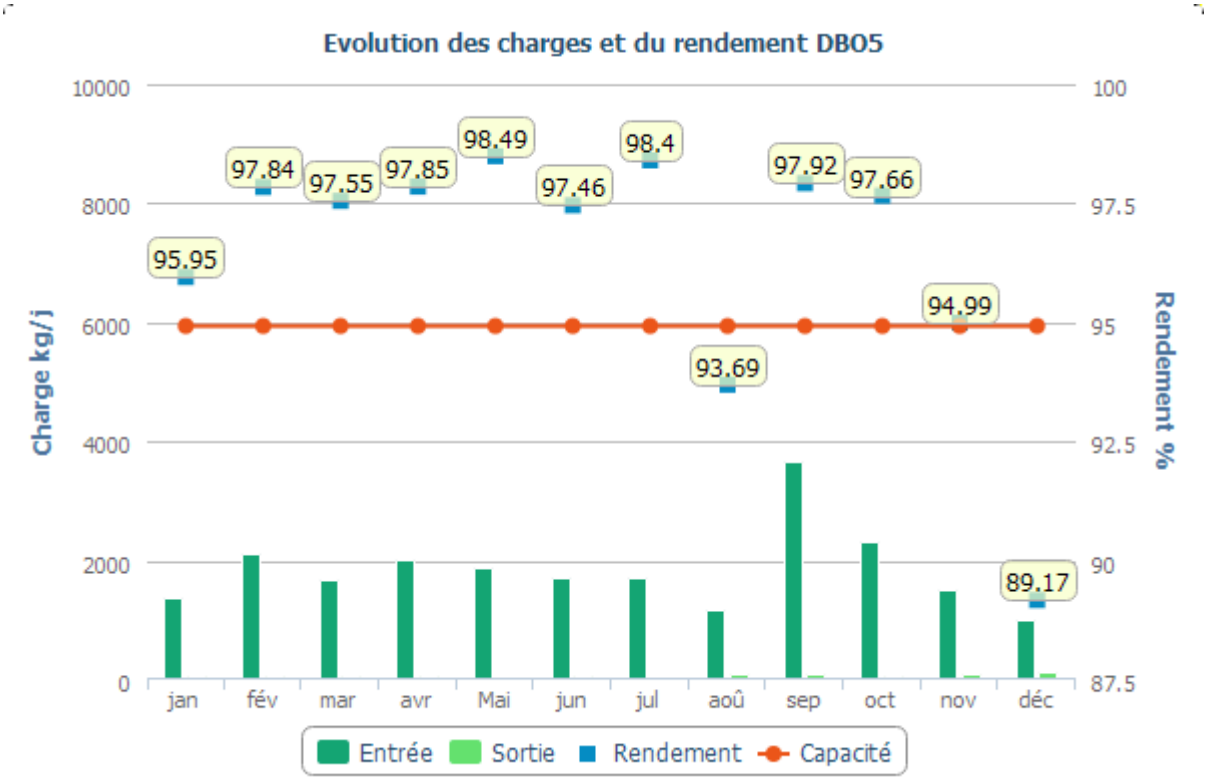
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	61,40	97,18	236,20	93,53	55,47	95,95	17,40	94,93	26,40	92,69	4,70	88,05
février	34,40	99,09	212,30	95,27	45,36	97,84	12,00	97,27	17,40	96,09	7,60	84,33
mars	38,10	98,27	195,80	95,42	40,89	97,55	15,40	96,06	18,70	95,30	6,60	83,19
avril	68,40	96,49	228,90	94,72	42,97	97,85	10,00	96,96	13,30	96,00	10,70	71,97
mai	36,70	97,74	175,80	95,83	28,13	98,49	11,10	95,85	13,60	94,95	7,80	75,04
juin	63,30	96,65	209,70	94,60	43,02	97,46	11,40	96,18	13,40	95,54	8,40	79,40
juillet	27,80	97,98	156,90	95,70	27,12	98,40	13,60	95,55	15,60	94,91	9,40	77,81
août	129,10	92,53	295,70	90,60	72,20	93,69	24,40	91,21	27,30	90,24	6,90	76,99
septembre	80,90	98,19	249,70	97,40	76,07	97,92	18,20	95,64	20,90	95,04	2,70	94,49
octobre	72,40	98,02	233,10	96,49	53,95	97,66	13,60	97,46	18,00	96,65	2,10	96,81
novembre	118,90	92,71	319,80	91,68	74,28	94,99	66,40	81,55	73,80	79,86	4,10	90,54
décembre	133,10	90,94	386,10	88,60	108,61	89,17	36,10	90,35	44,60	88,40	6,60	84,93

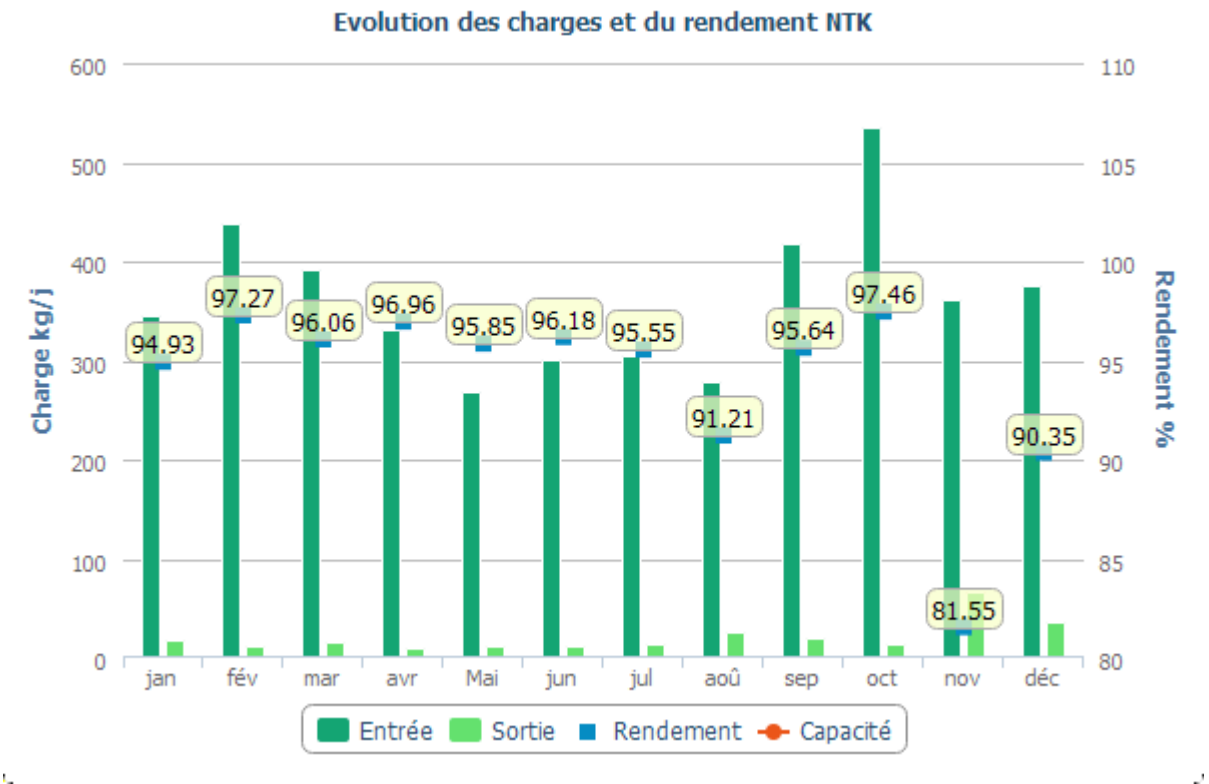

Rendement par parametre
110
100
90
80
70
%
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
MES
DCO
DBO5
NTK
NGL
Pt

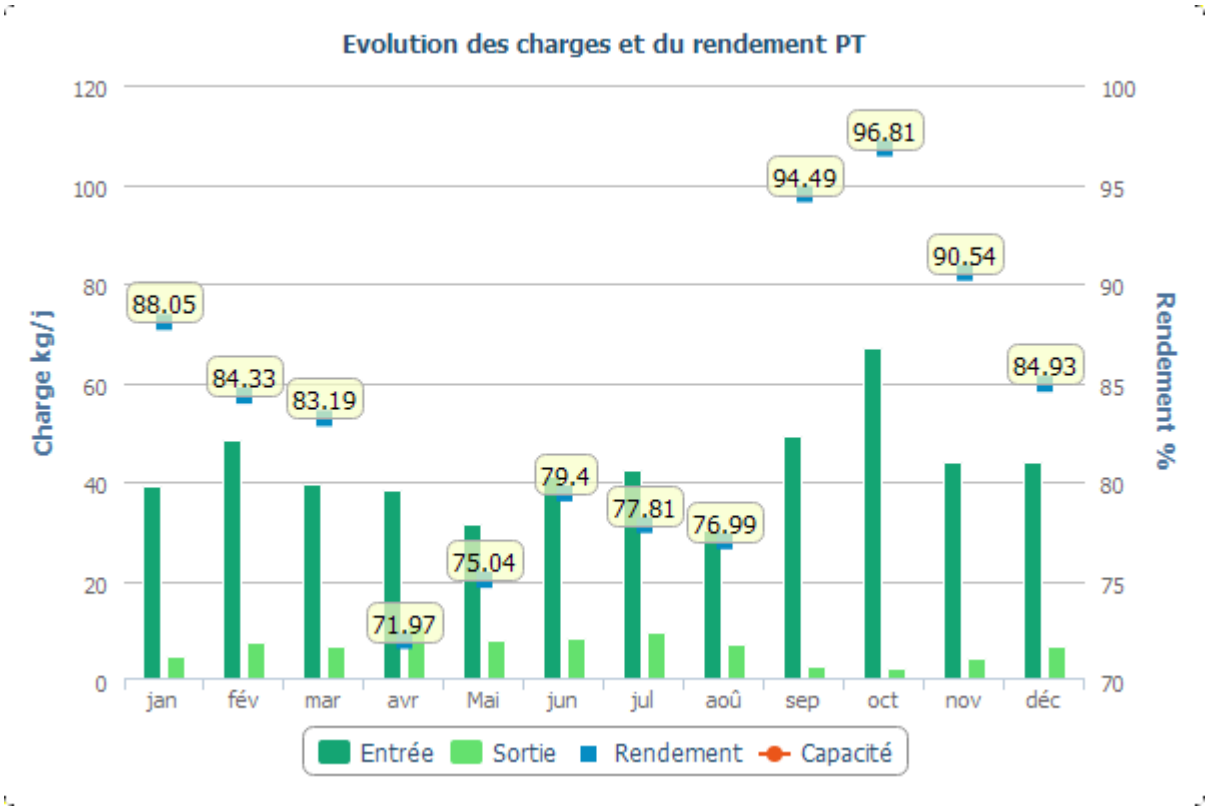
Evolution des charges et du rendement par paramètre






Evolution des charges et du rendement DBO5
Charge kg/j
Rendement %
10000
8000
6000
4000
2000
0
100
97.5
95
92.5
90
87.5
95.95
97.84
97.55
97.85
98.49
97.46
98.4
93.69
97.92
97.66
94.99
89.17
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité


Evolution des charges et du rendement NTK
Charge kg/j
Rendement %
600
500
400
300
200
100
0
110
105
100
95
90
85
80
94.93
97.27
96.06
96.96
95.85
96.18
95.55
91.21
95.64
97.46
81.55
90.35
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

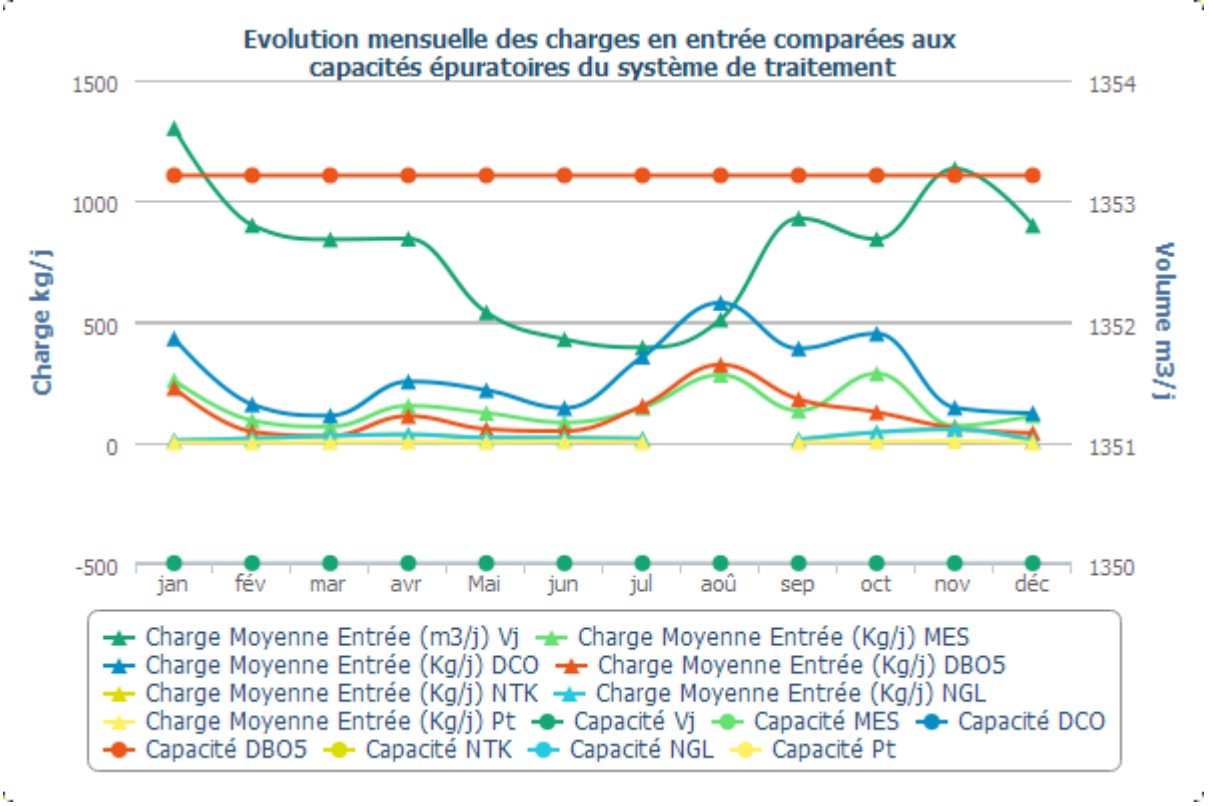

Evolution des charges et du rendement PT
Charge kg/j
Rendement %
120
100
80
60
40
20
0
100
95
90
85
80
75
70
88.05
84.33
83.19
71.97
75.04
79.4
77.81
76.99
94.49
96.81
90.54
84.93
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

UDEP Corpeau

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 302	0 / 2	258	431	226	8,6	9,7	1,1
février	900	0 / 2	92	158	45	17,1	17,3	1,6
mars	841	0 / 2	66	112	28	26,7	27,5	2,3
avril	844	0 / 3	152	253	110	33,5	33,7	3,4
mai	539	0 / 2	122	217	56	20,3	20,4	2,2
juin	428	0 / 2	83	143	48	19,3	19,4	4,8
juillet	394	0 / 2	144	356	152	16,2	16,3	2,4
août	509	0 / 2	280	579	322	-	-	-
septembre	928	1 / 3	132	390	180	12,3	12,5	0,9
octobre	843	0 / 2	286	451	126	42,4	42,6	4,4
novembre	1 134	1 / 2	69	145	60	54,7	55,0	5,9
décembre	899	0 / 2	112	122	40	8,0	10,0	0,8

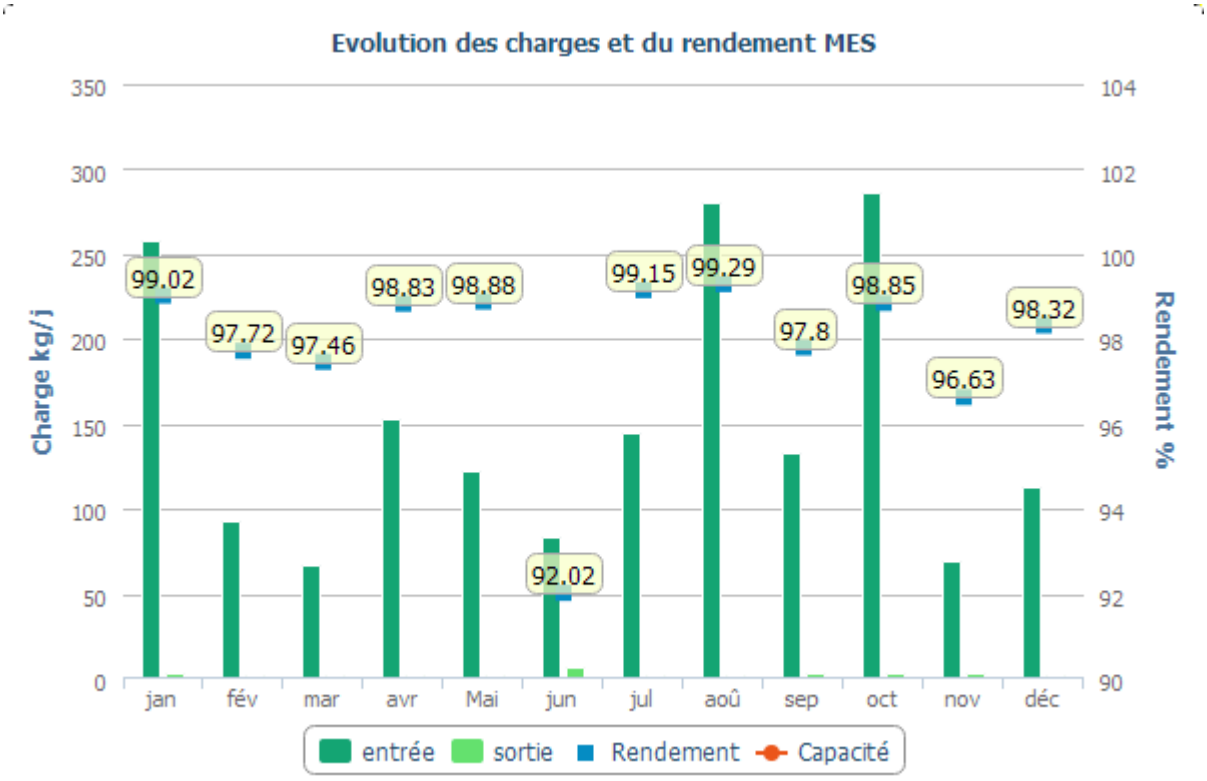
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

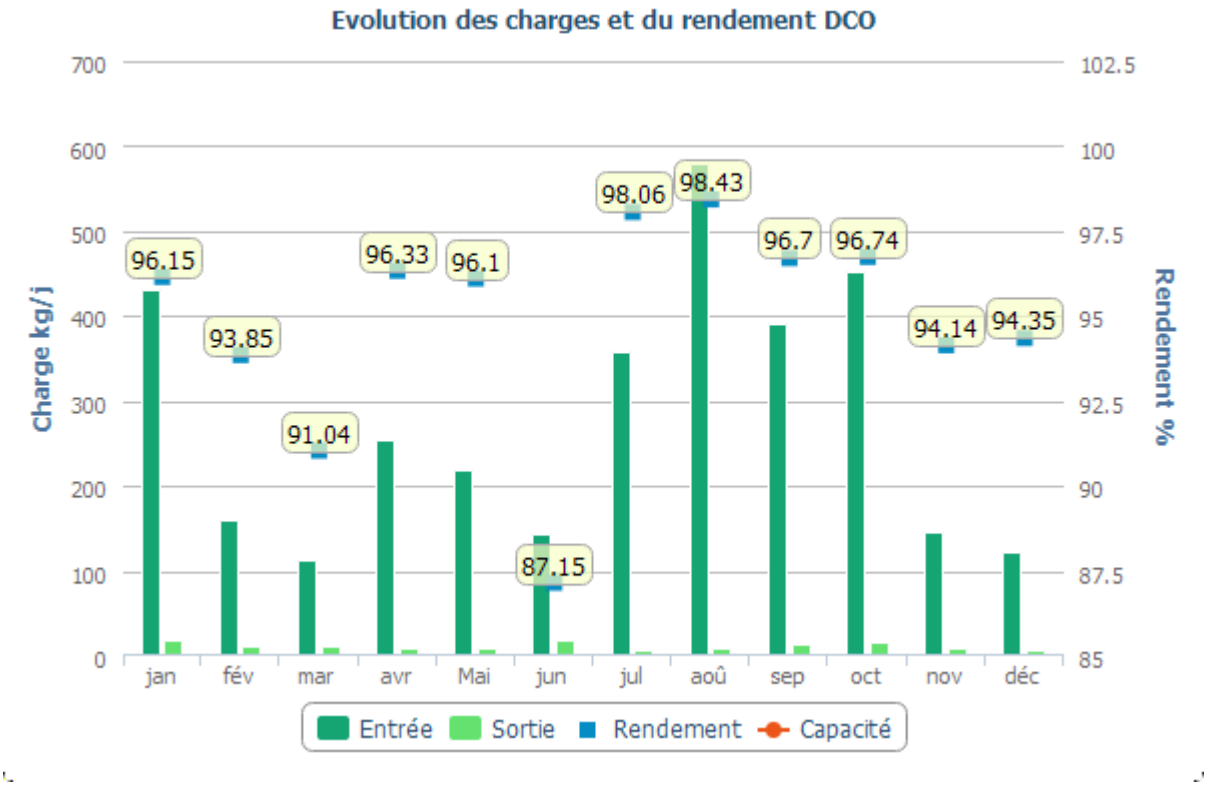


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

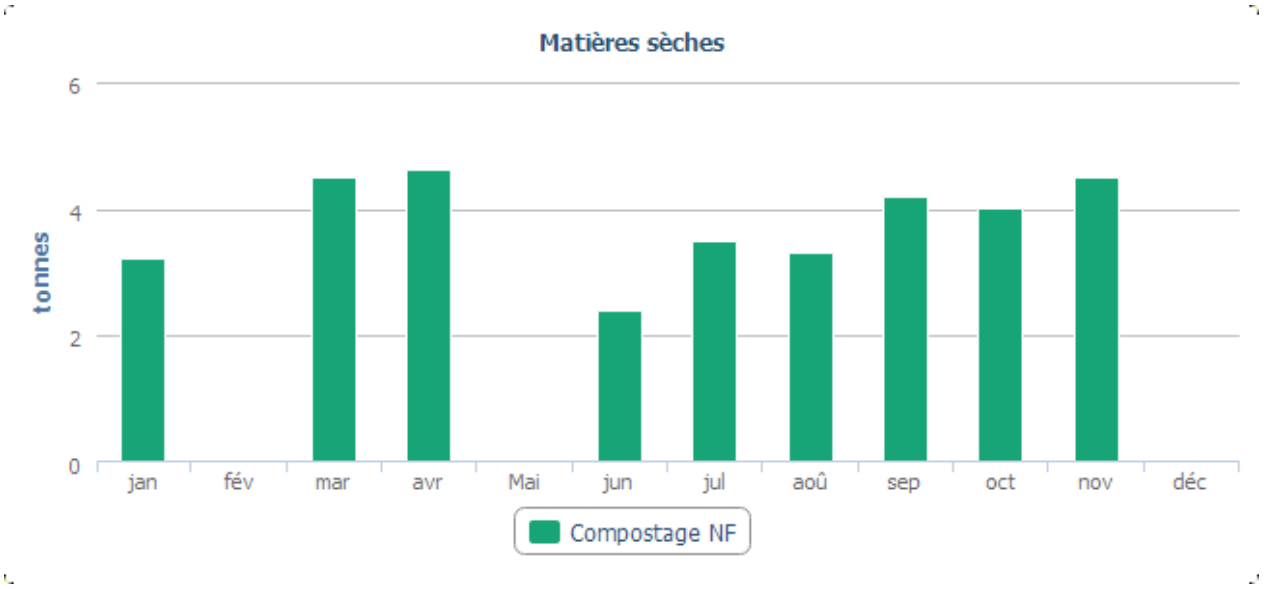
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	2,50	99,02	16,60	96,15	3,81	98,31	0,60	92,60	1,00	90,19	1,10	1,18
février	2,10	97,72	9,70	93,85	2,63	94,14	0,70	95,90	1,10	93,47	0,90	43,25
mars	1,70	97,46	10,10	91,04	2,52	91,08	0,40	98,43	3,50	87,43	0,90	60,68
avril	1,80	98,83	9,30	96,33	2,49	97,73	0,50	98,65	0,70	97,98	0,40	89,44
mai	1,40	98,88	8,50	96,10	1,69	97,01	2,80	86,12	3,00	85,53	0,80	62,23
juin	6,60	92,02	18,30	87,15	3,37	93,01	0,60	97,16	0,70	96,53	0,70	85,66
juillet	1,20	99,15	6,90	98,06	1,27	99,17	0,30	98,18	0,60	96,55	0,10	96,62
août	2,00	99,29	9,10	98,43	1,57	99,51						
septembre	2,90	97,80	12,90	96,70	2,94	98,36	0,50	96,02	0,70	94,20	0,30	68,38
octobre	3,30	98,85	14,70	96,74	2,78	97,80	2,30	94,61	2,50	94,02	0,10	96,87
novembre	2,30	96,63	8,50	94,14	3,48	94,21	1,20	97,88	5,90	89,25	4,30	27,26
décembre	1,90	98,32	6,90	94,35	2,81	93,05	0,50	94,15	4,70	52,90	0,80	-7,79

Evolution des charges et du rendement par paramètre





Boues évacuées par mois

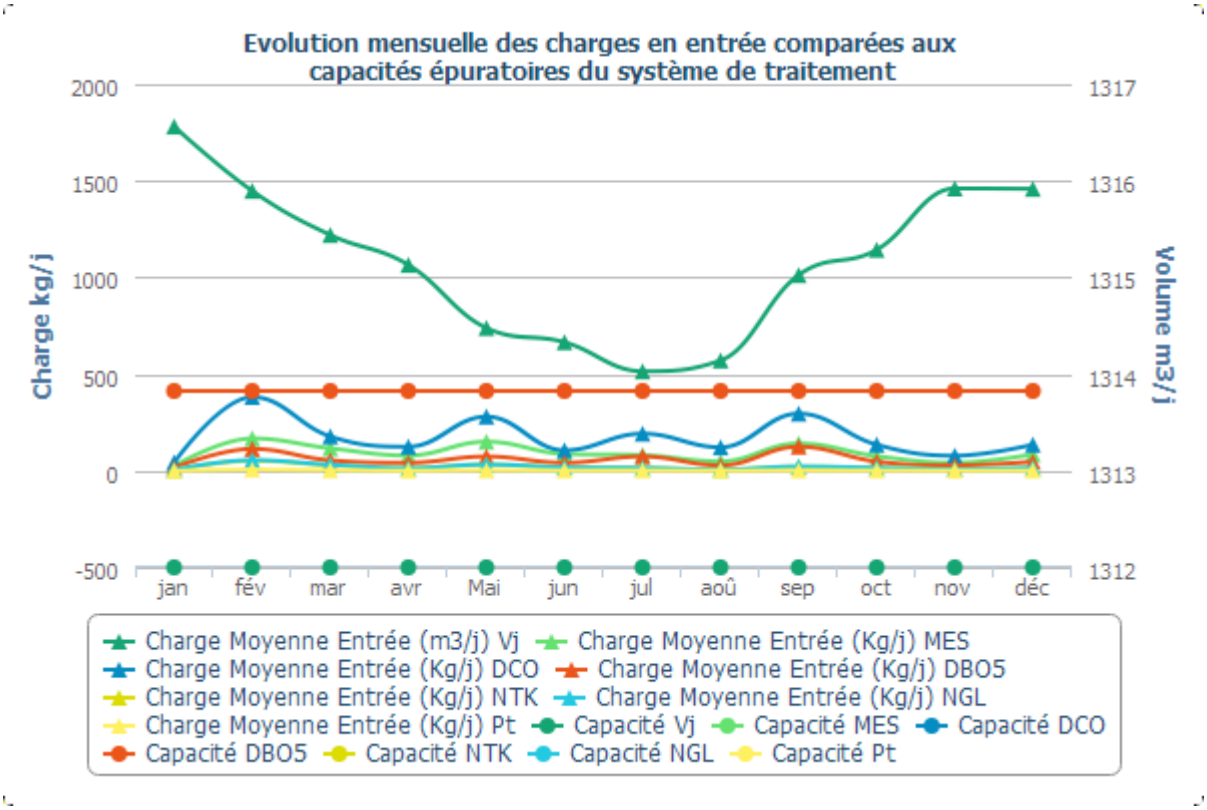


UDEP Ladoix Serrigny

Bilans HCNF / Bilans :

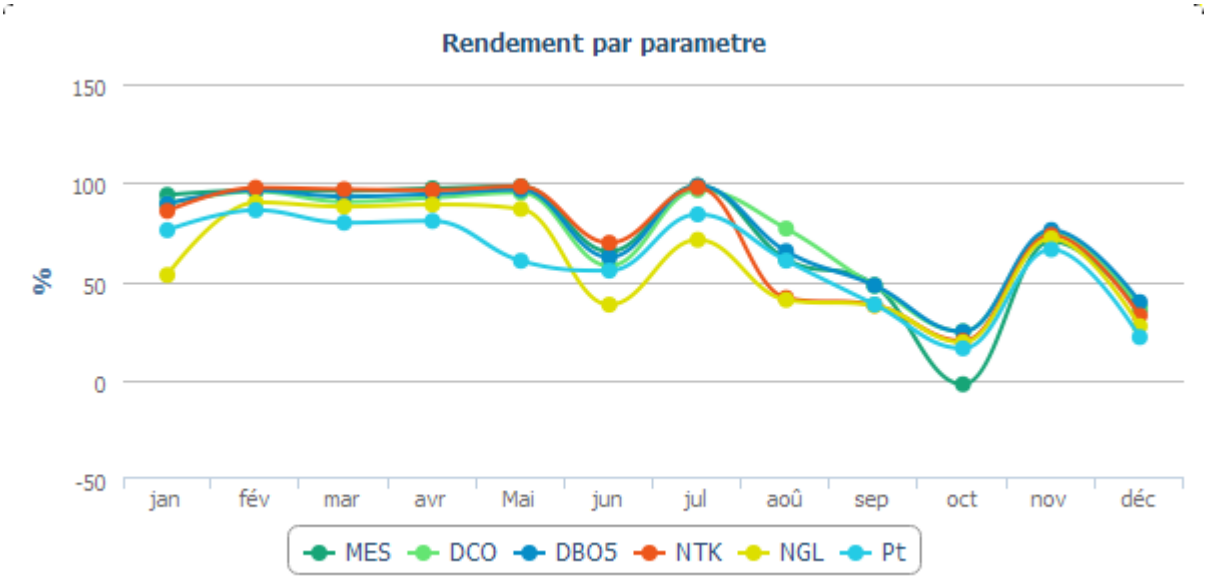
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 781	0 / 2	24	43	16	4,2	4,9	0,4
février	1 448	0 / 2	167	382	113	52,0	55,4	6,0
mars	1 220	0 / 3	116	177	54	29,4	30,8	2,7
avril	1 065	0 / 2	79	124	42	13,1	13,2	1,3
mai	739	0 / 2	150	280	74	32,0	32,2	3,2
juin	665	0 / 1	87	106	41	17,7	17,8	2,0
juillet	515	0 / 3	81	192	74	14,7	14,8	1,8
août	571	0 / 2	49	121	28	5,8	5,9	0,9
septembre	1 012	0 / 3	141	296	124	21,2	21,3	2,4
octobre	1 143	0 / 2	76	135	48	15,3	15,6	1,6
novembre	1 461	0 / 2	41	78	28	8,5	8,6	0,8
décembre	1 458	0 / 2	85	135	47	14,9	15,7	1,7

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

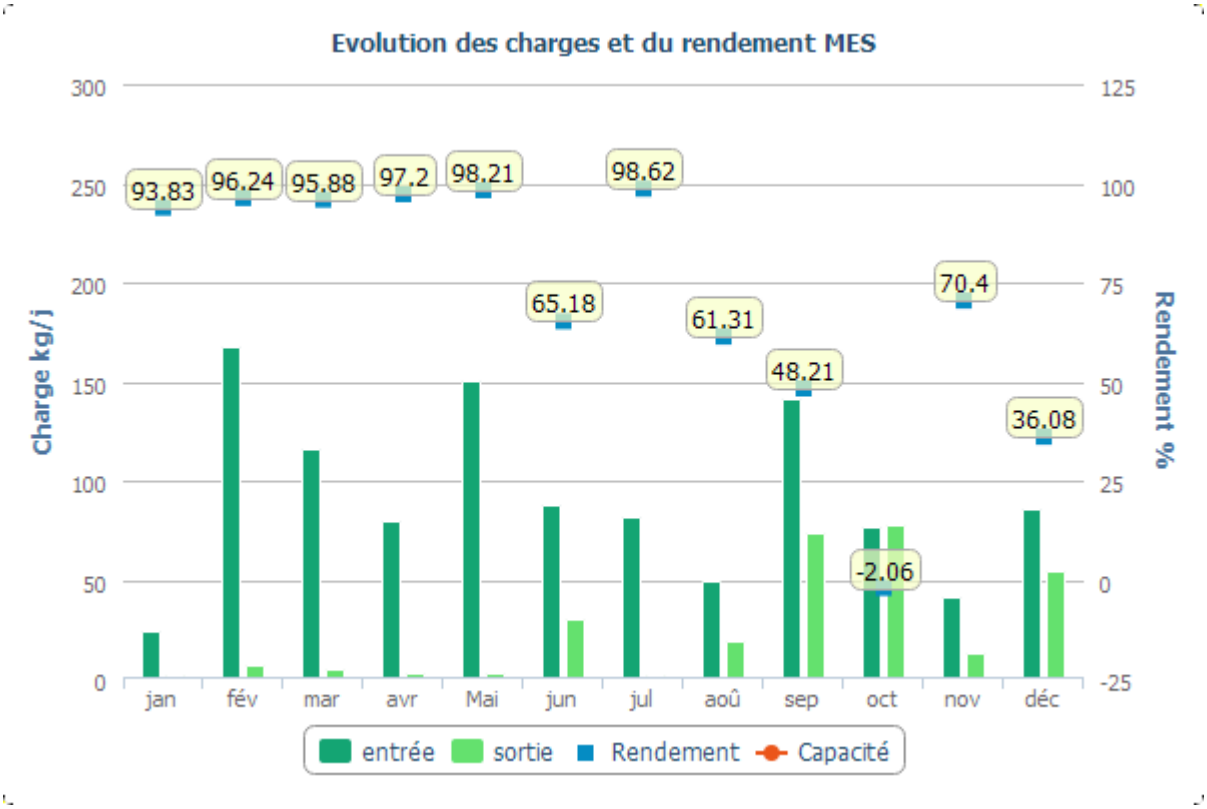


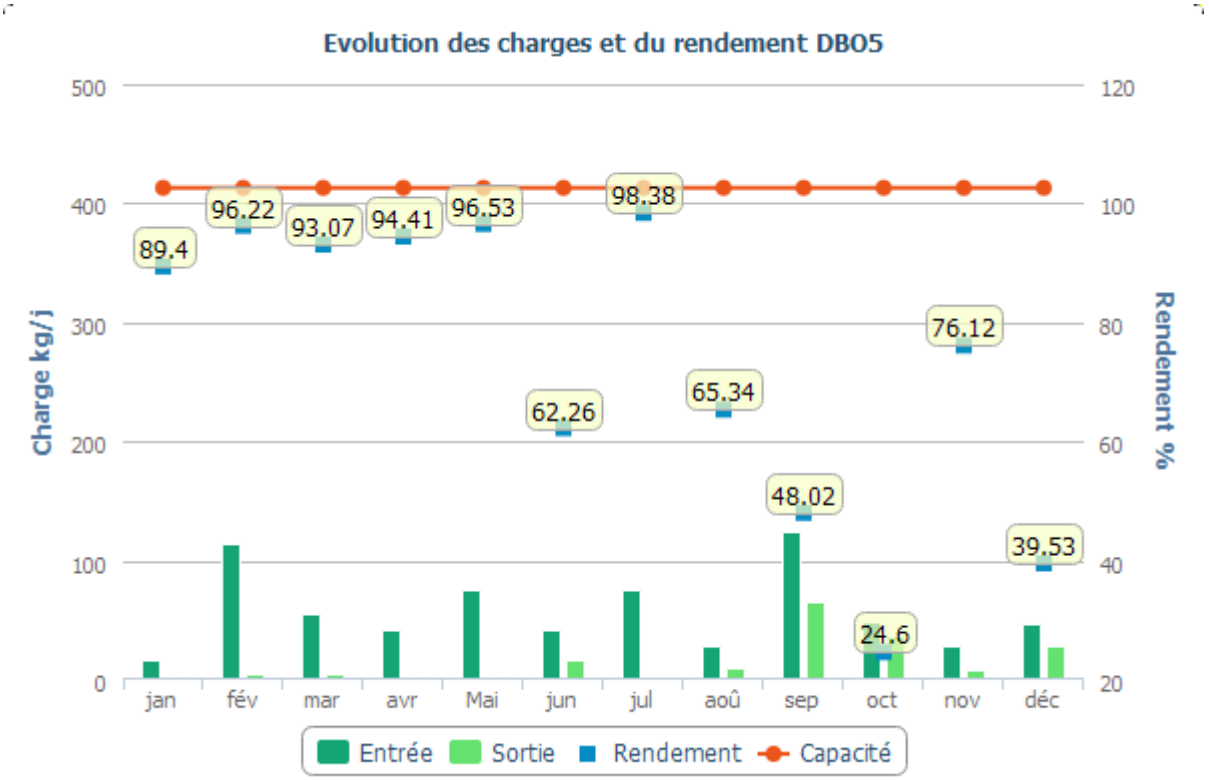
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

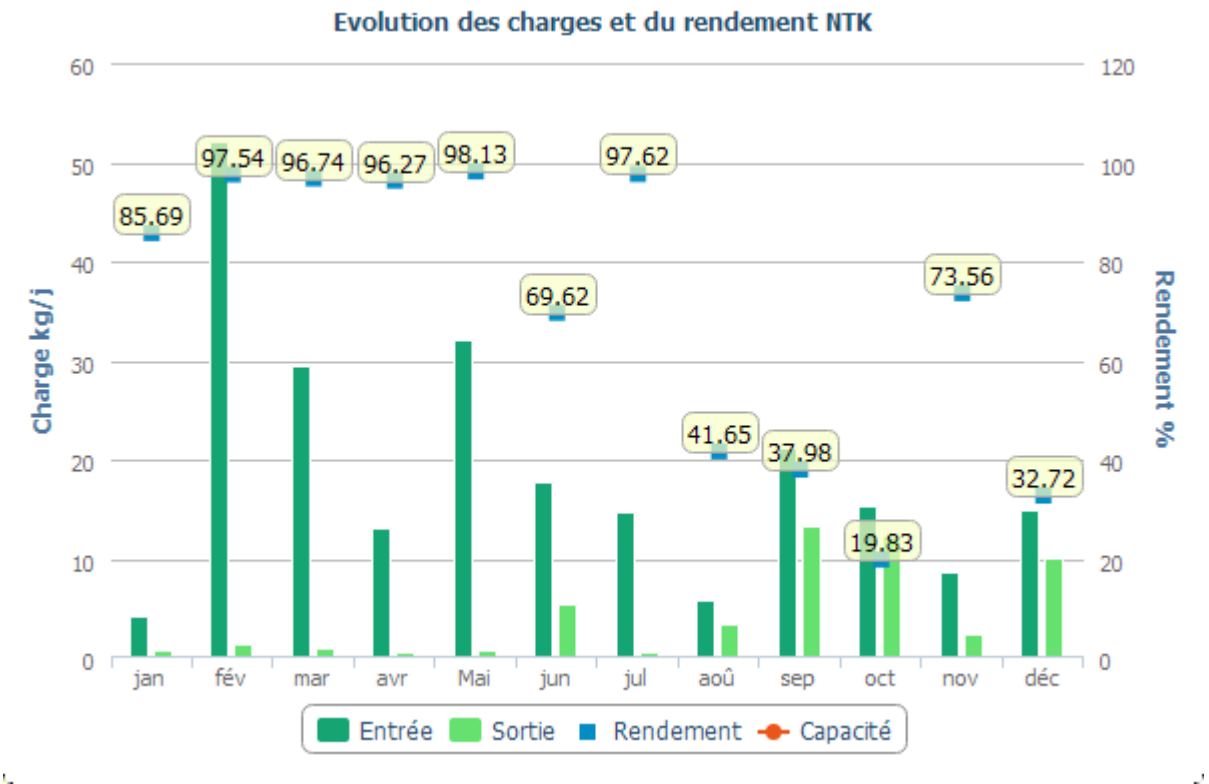
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,50	93,83	4,60	89,45	1,66	89,40	0,60	85,69	2,30	53,24	0,10	76,03
février	6,30	96,24	17,10	95,54	4,27	96,22	1,30	97,54	5,50	90,10	0,80	86,17
mars	4,80	95,88	17,00	90,36	3,78	93,07	1,00	96,74	3,70	87,97	0,60	79,77
avril	2,20	97,20	9,30	92,45	2,34	94,41	0,50	96,27	1,50	89,01	0,30	80,70
mai	2,70	98,21	14,10	94,97	2,56	96,53	0,60	98,13	4,30	86,72	1,30	60,41
juin	30,20	65,18	44,70	57,93	15,52	62,26	5,40	69,62	11,00	38,27	0,90	55,52
juillet	1,10	98,62	7,10	96,28	1,20	98,38	0,40	97,62	4,30	71,13	0,30	84,05
août	19,10	61,31	27,90	76,84	9,76	65,34	3,40	41,65	3,50	40,69	0,40	60,52
septembre	72,90	48,21	154,70	47,80	64,61	48,02	13,20	37,98	13,20	37,83	1,50	38,29
octobre	77,40	-2,06	102,00	24,76	35,90	24,60	12,30	19,83	12,60	19,13	1,30	16,14
novembre	12,20	70,40	19,70	74,88	6,69	76,12	2,30	73,56	2,40	71,80	0,30	66,25
décembre	54,20	36,08	85,10	36,87	28,22	39,53	10,00	32,72	11,40	27,36	1,40	21,79

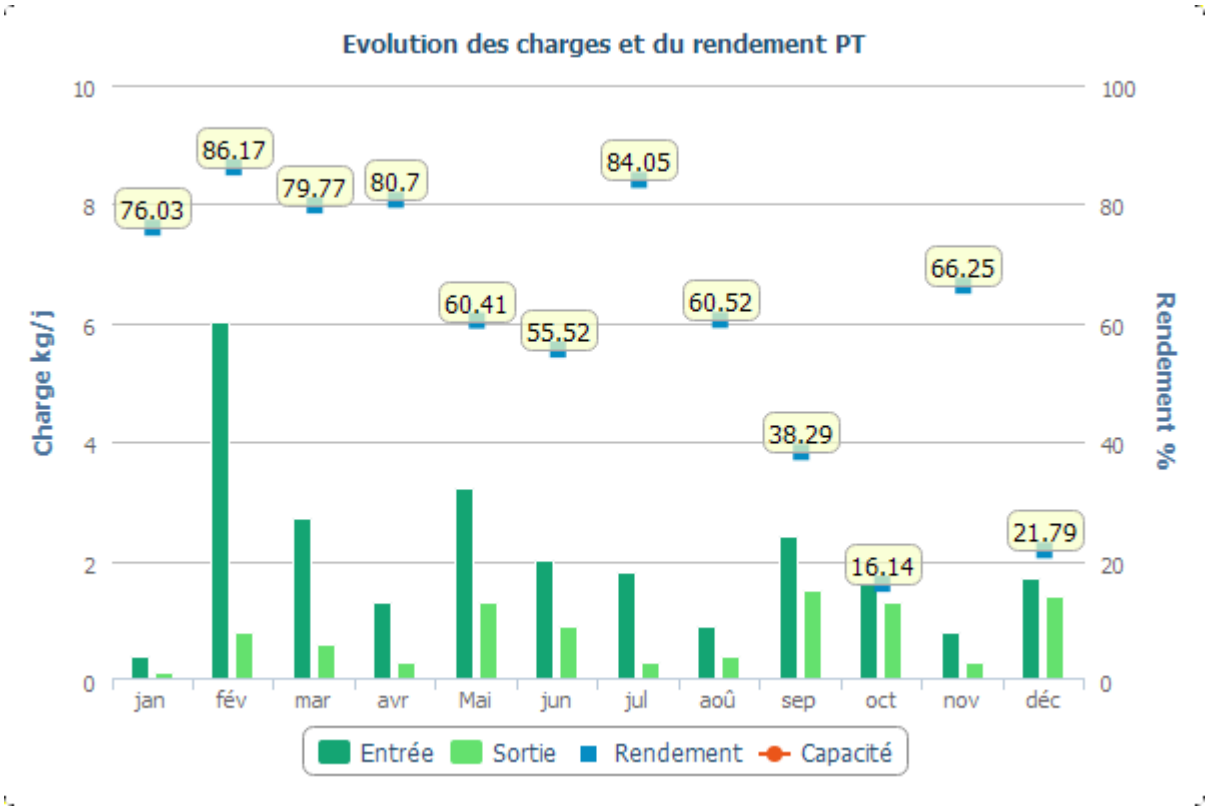


Evolution des charges et du rendement par paramètre

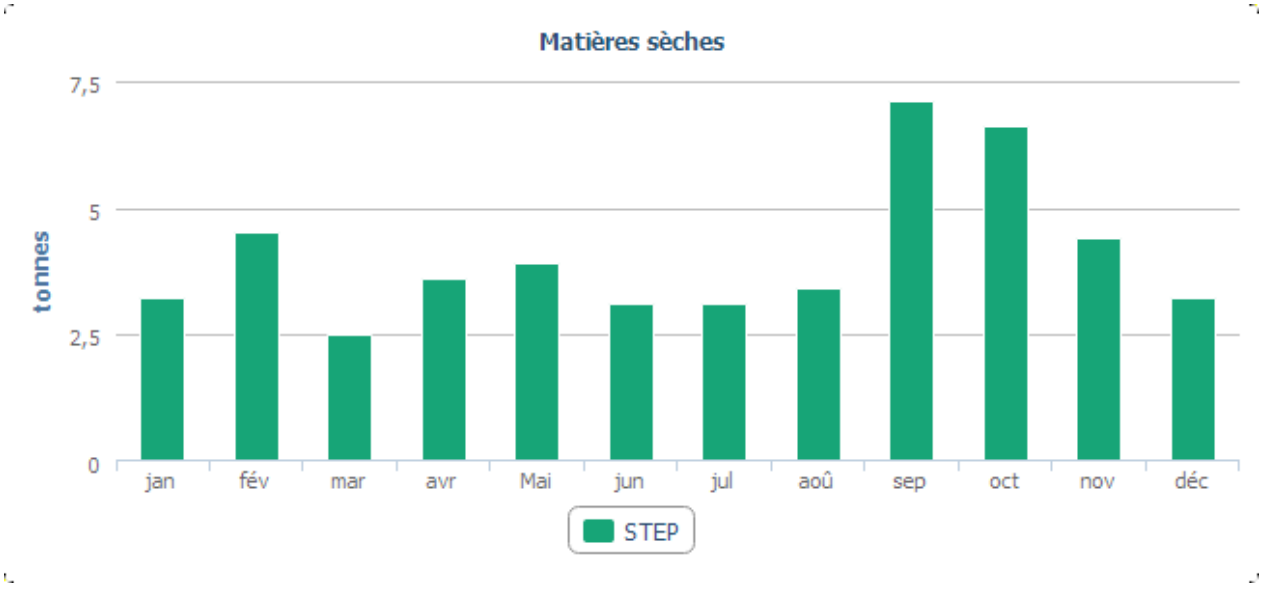



Evolution des charges et du rendement DBO5
Charge kg/j
Rendement %
500
400
300
200
100
0
120
100
80
60
40
20
89.4
96.22
93.07
94.41
96.53
98.38
62.26
65.34
76.12
48.02
39.53
24.6
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité


Evolution des charges et du rendement NTK
Charge kg/j
Rendement %
60
50
40
30
20
10
0
120
100
80
60
40
20
0
85.69
97.54
96.74
96.27
98.13
97.62
69.62
73.56
41.65
37.98
32.72
19.83
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité



Boues évacuées par mois



UDEP Merceuil Cissey

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
20/05/2025	Oui	246	74,78	241,57	108,24	28,54	28,6	2,88

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
20/05/2025	3,44	90,8	10,58	91,2	1,48	97,3	7,2	49,6	7,66	46,4	1,99	-38,3

UDEP Merceuil Morteuil

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
26/03/2025	Oui	60	14,88	32,22	12	4,59	4,6	0,4

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

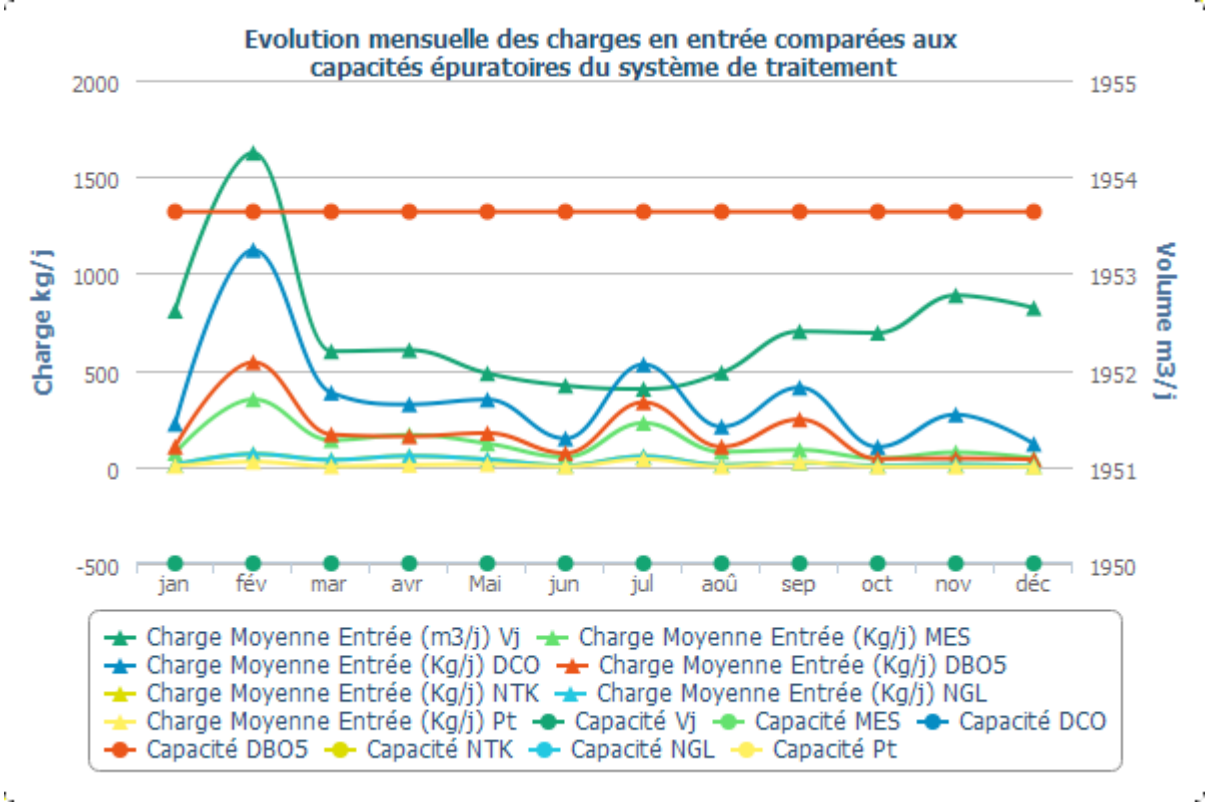
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
26/03/2025	0,3	96,0	1,17	92,7	0,18	97,0	0,77	66,4	1,46	36,6	0,22	-10,8

UDEP Meursault

Bilans HCNF / Bilans :

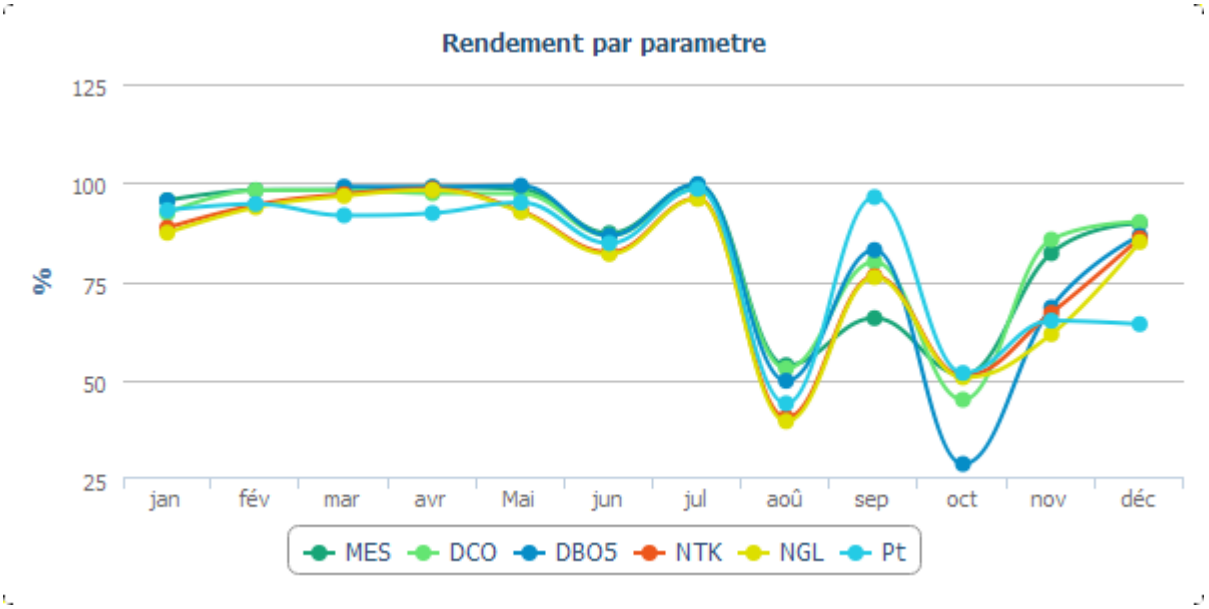
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	807	0 / 2	71	222	104	9,8	9,9	5,0
février	1 624	1 / 3	349	1 121	540	66,4	66,8	26,1
mars	598	0 / 2	138	383	167	36,0	36,1	3,3
avril	604	0 / 2	165	323	158	55,7	55,9	9,1
mai	483	0 / 2	120	348	174	38,5	38,6	13,2
juin	420	0 / 2	51	146	71	7,4	7,5	1,7
juillet	403	0 / 2	226	529	333	53,6	53,7	39,1
août	486	0 / 2	78	207	104	10,2	10,3	1,9
septembre	700	0 / 2	87	410	245	20,6	20,6	23,2
octobre	693	0 / 3	44	103	41	7,6	7,7	1,3
novembre	887	0 / 2	75	270	44	11,8	12,0	1,3
décembre	822	0 / 2	45	118	38	4,9	4,9	0,5

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

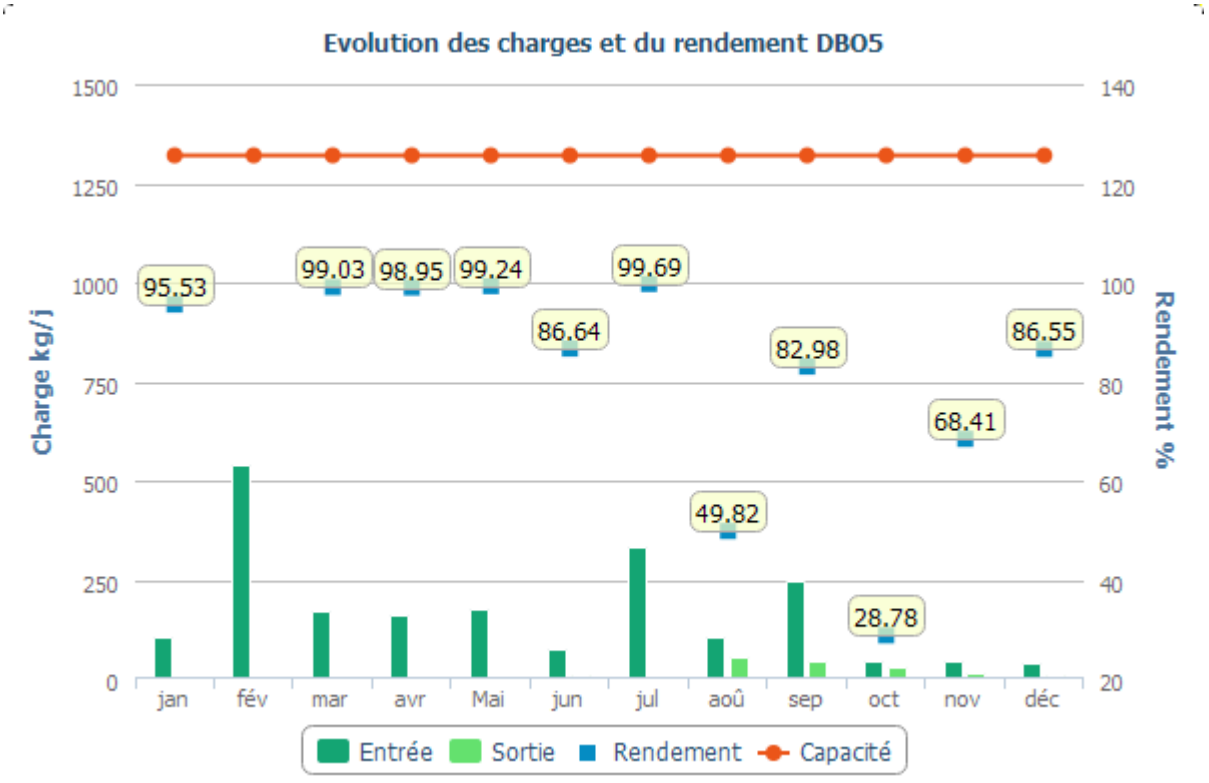


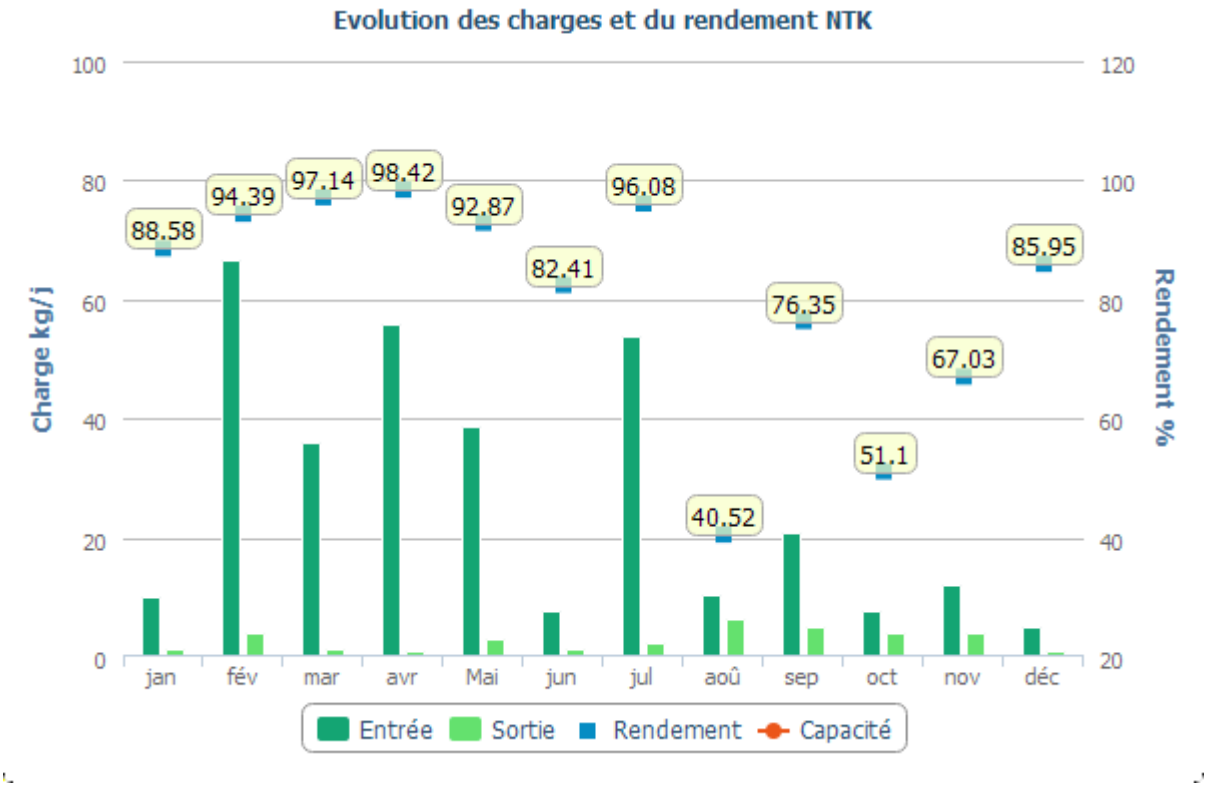
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

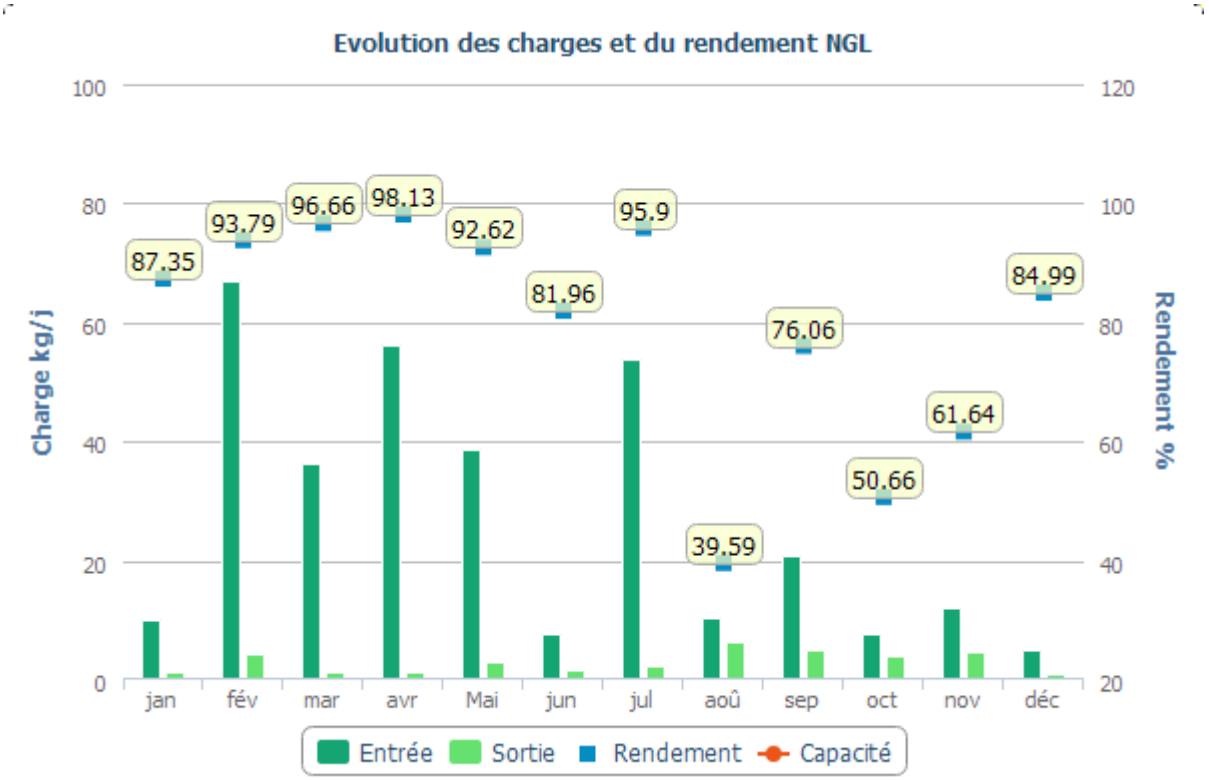
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	3,20	95,55	17,10	92,29	4,66	95,53	1,10	88,58	1,30	87,35	0,40	93,06
février	6,40	98,16	21,20	98,11			3,70	94,39	4,20	93,79	1,40	94,67
mars	2,30	98,30	7,20	98,13	1,62	99,03	1,00	97,14	1,20	96,66	0,30	91,75
avril	1,90	98,85	8,60	97,33	1,65	98,95	0,90	98,42	1,00	98,13	0,70	92,32
mai	2,00	98,37	9,40	97,29	1,33	99,24	2,70	92,87	2,90	92,62	0,70	95,00
juin	6,50	87,22	19,60	86,61	9,43	86,64	1,30	82,41	1,40	81,96	0,30	84,69
juillet	1,20	99,48	8,40	98,41	1,03	99,69	2,10	96,08	2,20	95,90	0,60	98,44
août	36,00	53,78	97,50	52,98	52,19	49,82	6,10	40,52	6,20	39,59	1,10	44,09
septembre	29,70	65,70	82,00	79,97	41,75	82,98	4,90	76,35	4,90	76,06	0,80	96,37
octobre	21,50	51,32	56,70	45,04	29,28	28,78	3,70	51,10	3,80	50,66	0,60	51,80
novembre	13,50	82,14	38,80	85,63	13,91	68,41	3,90	67,03	4,60	61,64	0,50	65,07
décembre	4,70	89,67	11,80	90,06	5,14	86,55	0,70	85,95	0,70	84,99	0,20	64,19

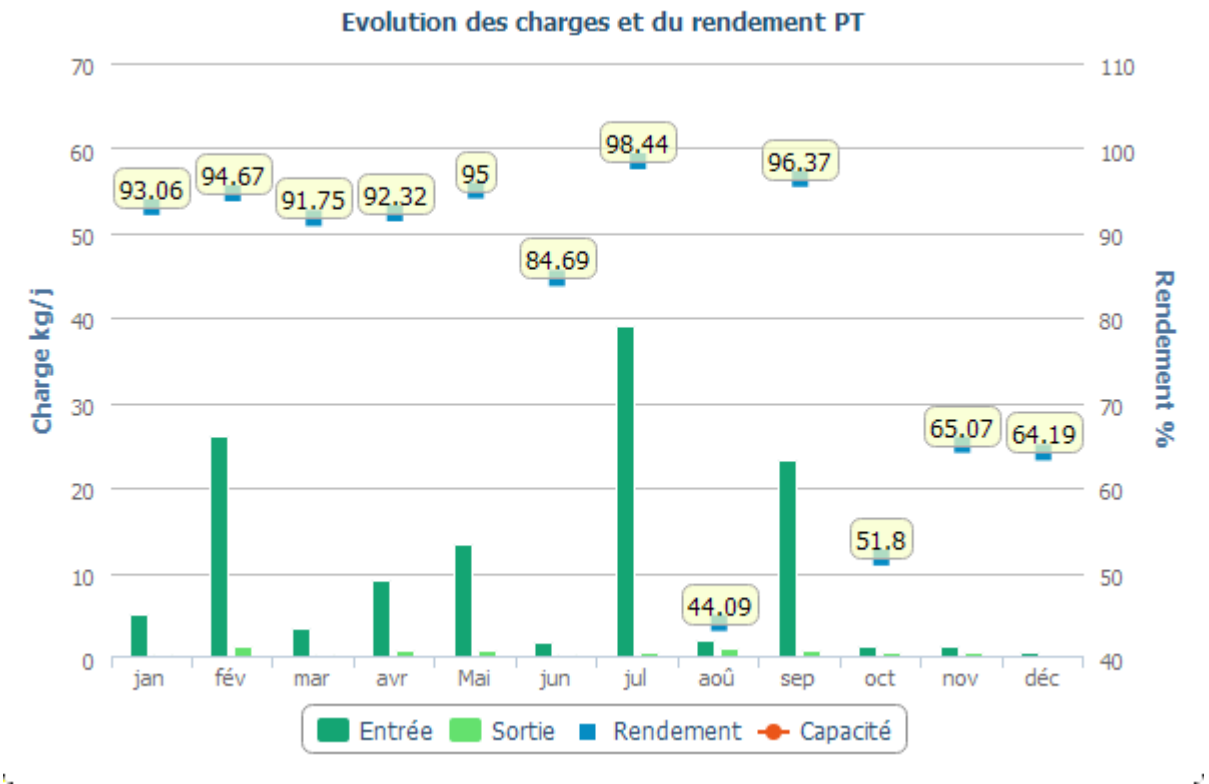


Evolution des charges et du rendement par paramètre






Evolution des charges et du rendement NGL
Charge kg/j
Rendement %
100
80
60
40
20
0
120
100
80
60
40
20
87.35
93.79
96.66
98.13
92.62
81.96
95.9
39.59
76.06
50.66
61.64
84.99
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité


Evolution des charges et du rendement PT
Charge kg/j
Rendement %
70
60
50
40
30
20
10
0
110
100
90
80
70
60
50
40
93.06
94.67
91.75
92.32
95
84.69
98.44
96.37
44.09
51.8
65.07
64.19
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
22/09/2025	Oui	Non	DBO5 DCO	Non	

Boues évacuées par mois

UDEP Nolay

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
10/06/2025	Non	261,48	54,91	161,86	65,37	23,93	23,99	2,07
29/09/2025	Non	314,5	94,98	200,02	84,92	23,78	23,85	1,97

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
10/06/2025	9,91	82,0	31,12	80,8	11,46	82,5	4,54	81,0	4,76	80,2	0,41	80,1
29/09/2025	2,45	97,4	7,86	96,1	1,57	98,2	1,7	92,9	2,3	90,4	0,13	93,4

UDEP Ruffey

Charges entrant sur le système de traitement :

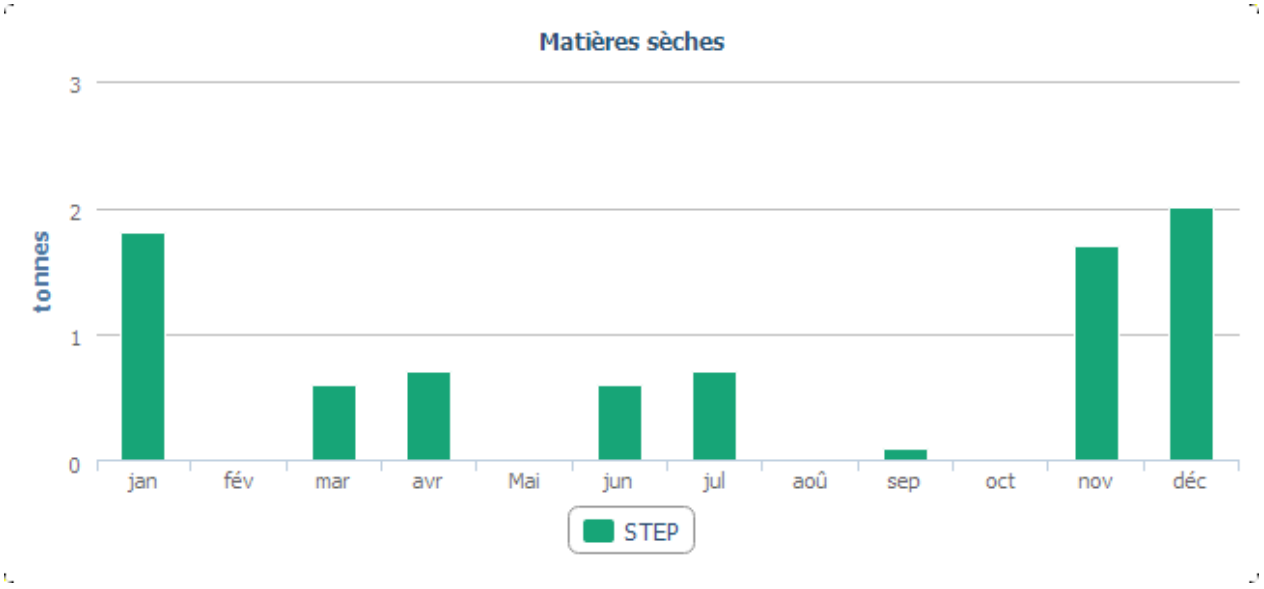
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
16/09/2025	Oui	204	41,21	38,15	12,24	9,67	19,44	0,81

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
16/09/2025	1,26		2,86		0,61		0,57		1,38	92,9	0,23	

Boues évacuées par mois



UDEP Sainte Marie la Blanche

Charges entrant sur le système de traitement :

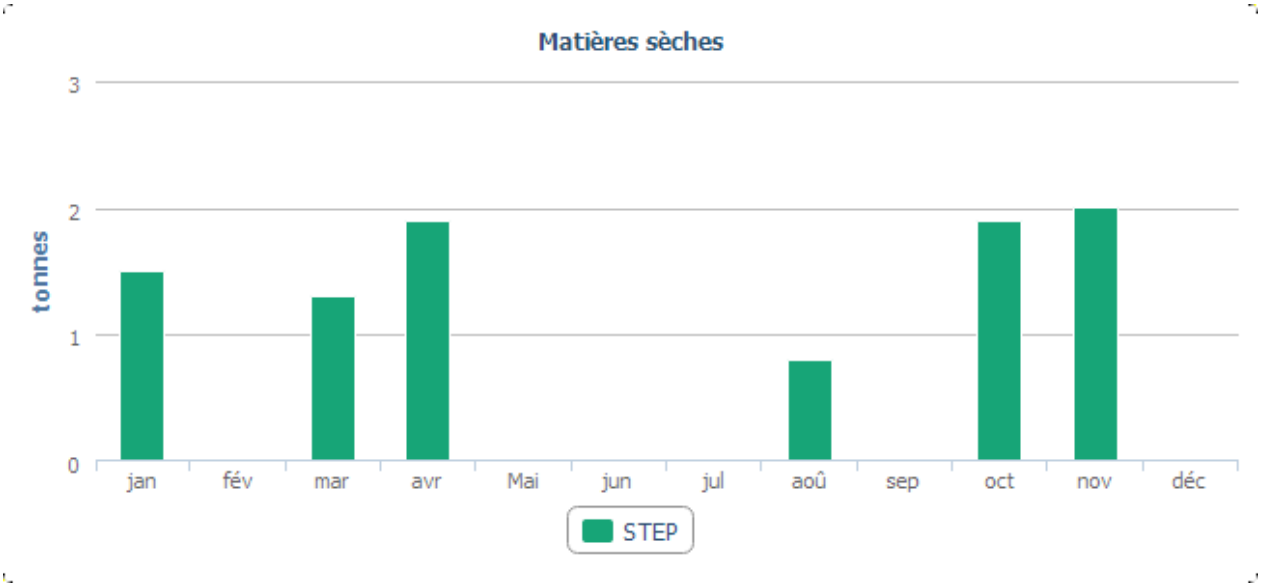
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
14/01/2025	Non	169	40,22	44,28	25,35			
06/02/2025	Non	154	42,5	77,46	27,72			
14/03/2025	Non	205,5	10,28	37,4	12,12	7,34	7,39	0,59
23/04/2025	Non	209	100,32	91,12	27,17			
14/05/2025	Non	115,5	47,59	107,65	54,29	9,17	9,2	1,06
15/06/2025	Non	111,89	15,66	45,2	21,26			
17/07/2025	Non	86,5	23,18	71,71	22,49	8,23	8,25	0,9
09/08/2025	Non	79	30,34	72,68	41,08			
01/09/2025	Non	201	51,46	53,47	22,11	7,8	7,85	0,72
21/09/2025	Oui	378	128,52	248,72	49,14	17,05	17,14	2,16
13/10/2025	Non	94	51,51	72	31,02	8,07	8,09	0,89
15/11/2025	Oui	797,5	139,56	55,83	34,29			
09/12/2025	Non	202,5	18,23	53,87	9,11	5,22	5,6	0,56

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
14/01/2025	0,4	99,0	2,8	93,7	0,53	97,9						
06/02/2025	0,34	99,2	3,04	96,1	0,51	98,2						
14/03/2025	0,46	95,6	3,84	89,7	0,67	94,5	0,56	92,3	0,76	89,7	0,12	79,7
23/04/2025	0,43	99,6	3,85	95,8	0,64	97,6						
14/05/2025	0,46	99,0	2,78	97,4	0,35	99,4	0,1	98,9	0,17	98,2	0,04	96,6
15/06/2025	0,27	98,3	2,75	93,9	0,41	98,1						
17/07/2025	0,49	97,9	2,18	97,0	0,3	98,7	0,19	97,7	0,21	97,4	0,05	94,7
09/08/2025	0,84	97,2	1,75	97,6	0,23	99,4						
01/09/2025	0,56	98,9	3,38	93,7	0,6	97,3	0,26	96,7	0,33	95,7	0,01	98,1
21/09/2025	1,51	98,8	7,78	96,9	1,3	97,4	0,6	96,5	0,97	94,3	0,15	93,2
13/10/2025	0,2	99,6	1,94	97,3	0,31	99,0	0,19	97,6	0,29	96,4	0,03	97,2
15/11/2025	25,32	81,9	24,37	56,4	7,78	77,3						
09/12/2025	0,49	97,3	3,36	93,8	0,67	92,6	0,54	89,7	0,65	88,3	0,04	93,6

Boues évacuées par mois

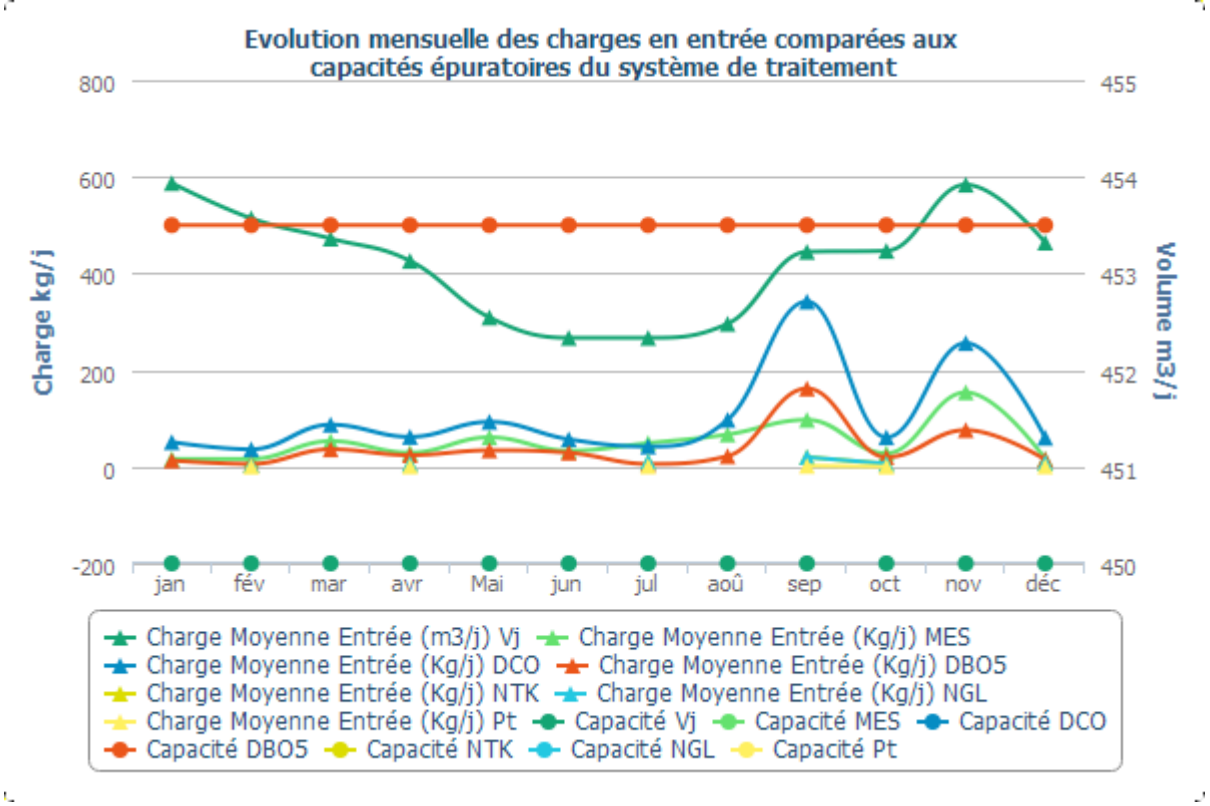


UDEP Santenay

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	587	0 / 1	16	51	13	-	-	-
février	514	0 / 1	16	36	6	3,7	3,7	0,3
mars	472	0 / 1	53	87	36	-	-	-
avril	426	0 / 1	29	62	24	6,0	6,1	0,7
mai	309	0 / 1	61	93	34	-	-	-
juin	267	0 / 1	33	57	29	-	-	-
juillet	267	0 / 1	49	42	6	10,7	10,8	1,1
août	296	0 / 1	67	97	22	-	-	-
septembre	445	0 / 2	97	342	162	19,8	19,9	2,1
octobre	447	0 / 1	28	61	20	6,1	6,1	0,6
novembre	584	0 / 1	154	256	76	-	-	-
décembre	464	1 / 1	16	60	15	7,9	8,9	0,9

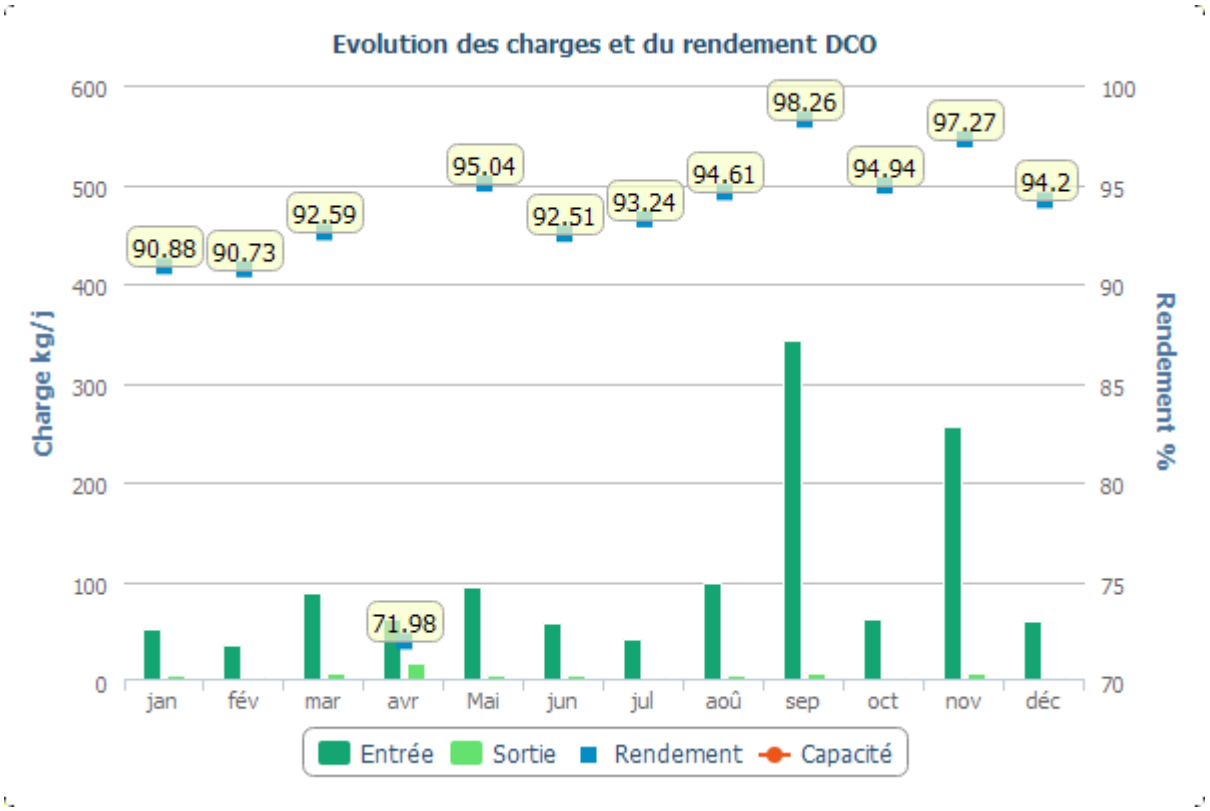
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

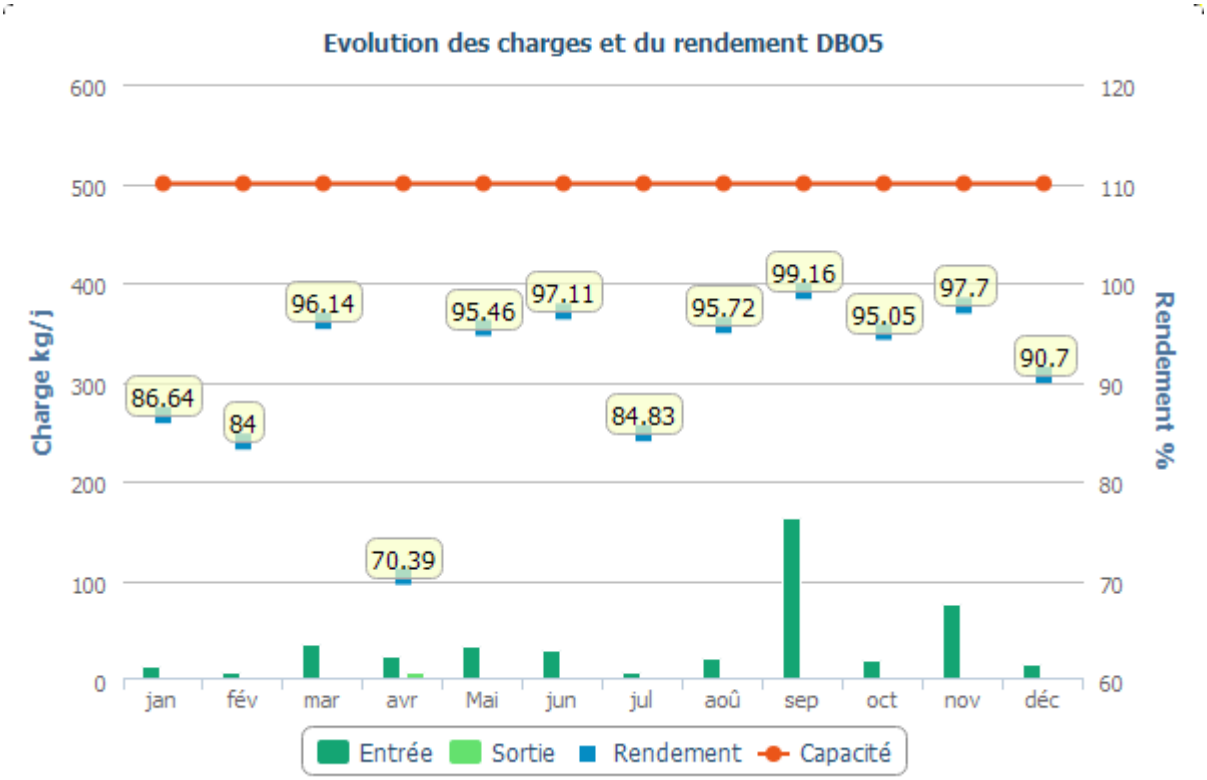


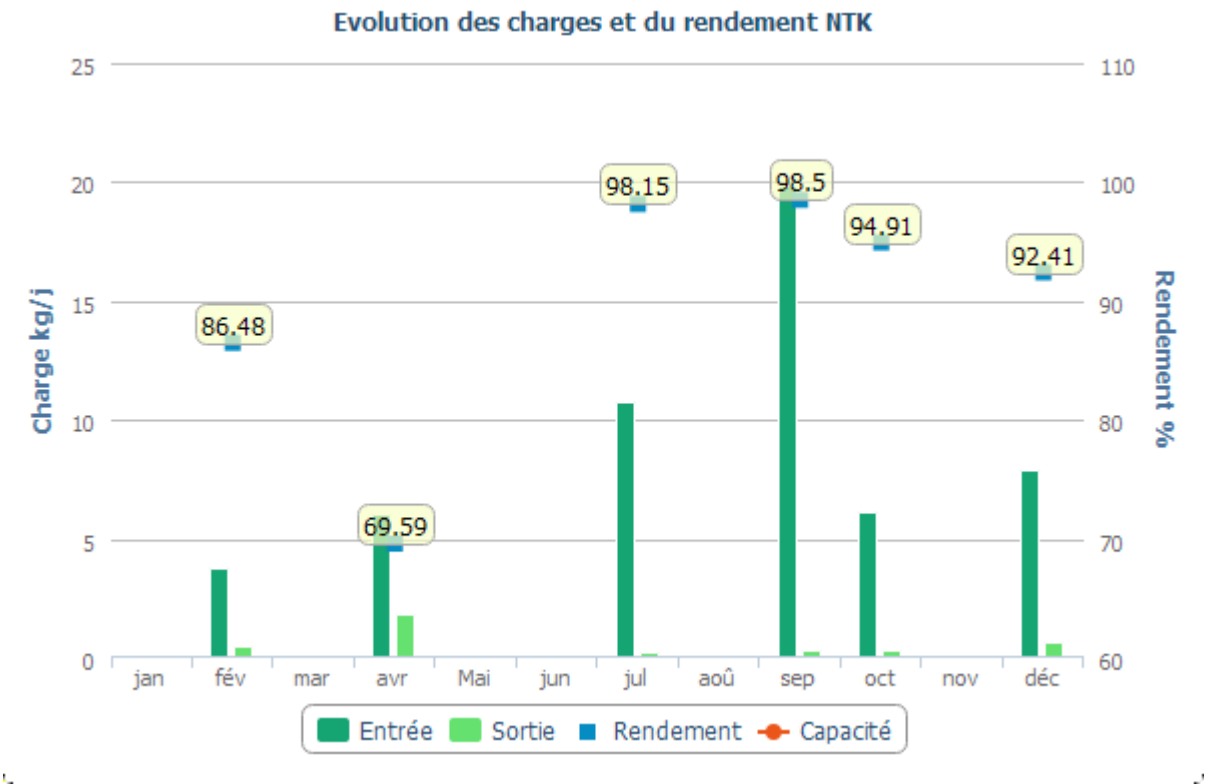
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

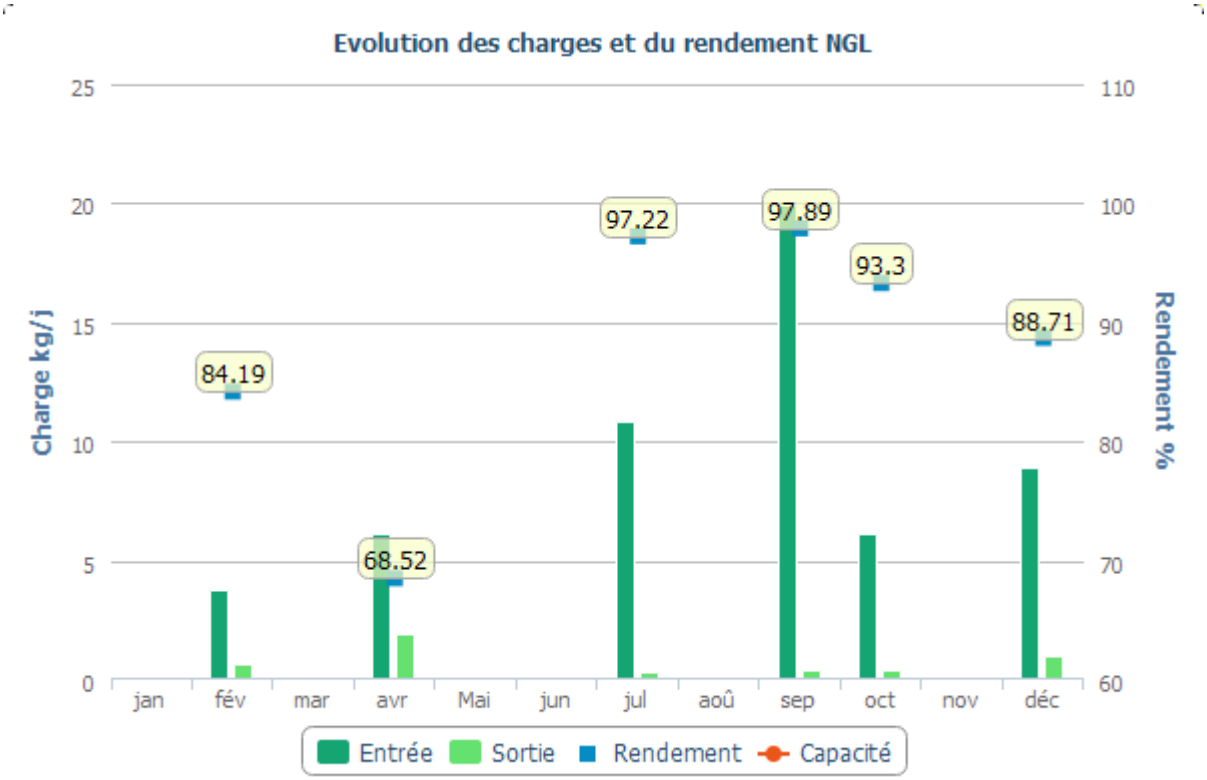
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,20	93,00	4,70	90,88	1,73	86,64						
février	0,80	94,95	3,40	90,73	1,03	84,00	0,50	86,48	0,60	84,19	0,10	83,27
mars	0,90	98,25	6,50	92,59	1,39	96,14						
avril	7,30	75,18	17,50	71,98	7,12	70,39	1,80	69,59	1,90	68,52	0,30	52,34
mai	0,90	98,49	4,60	95,04	1,54	95,46						
juin	0,60	98,29	4,20	92,51	0,85	97,11						
juillet	0,90	98,25	2,80	93,24	0,85	84,83	0,20	98,15	0,30	97,22	0,50	52,81
août	1,70	97,44	5,20	94,61	0,92	95,72						
septembre	1,10	98,86	6,00	98,26	1,36	99,16	0,30	98,50	0,40	97,89	0,30	88,16
octobre	0,90	96,81	3,10	94,94	0,98	95,05	0,30	94,91	0,40	93,30	0,20	72,26
novembre	1,20	99,25	7,00	97,27	1,74	97,70						
décembre	1,30	92,06	3,50	94,20	1,38	90,70	0,60	92,41	1,00	88,71	0,30	64,40

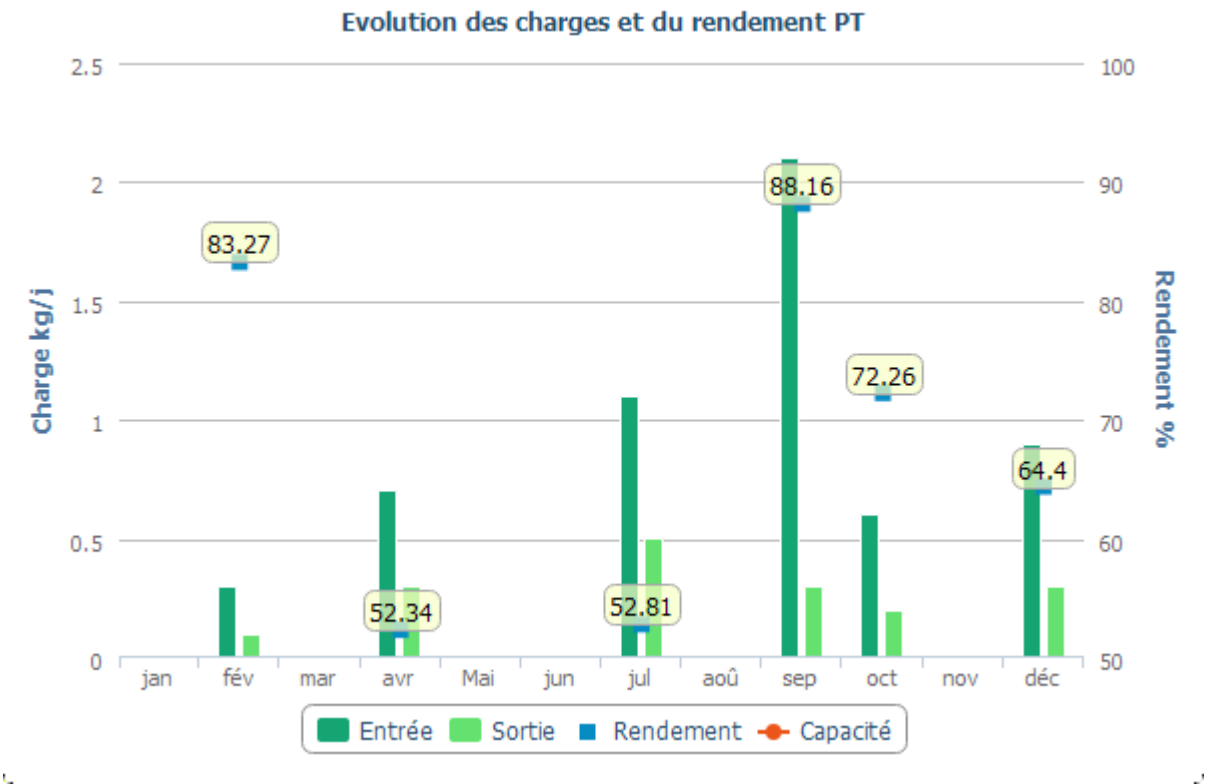
Evolution des charges et du rendement par paramètre



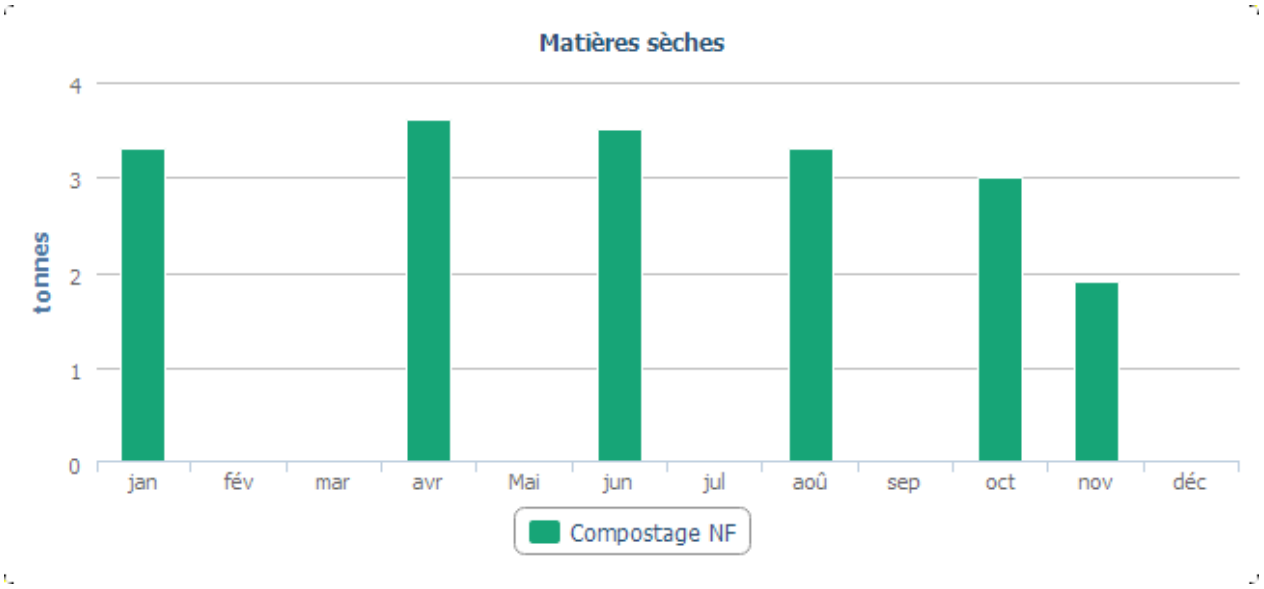

Evolution des charges et du rendement DBO5
Charge kg/j
Rendement %
600
500
400
300
200
100
0
120
110
100
90
80
70
60
86.64
84
96.14
95.46
97.11
84.83
95.72
99.16
95.05
97.7
90.7
70.39
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité


Evolution des charges et du rendement NTK
Charge kg/j
Rendement %
25
20
15
10
5
0
110
100
90
80
70
60
86.48
69.59
98.15
98.5
94.91
92.41
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité


Evolution des charges et du rendement NGL
Charge kg/j
Rendement %
25
20
15
10
5
0
110
100
90
80
70
60
84.19
68.52
97.22
97.89
93.3
88.71
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité


Evolution des charges et du rendement PT
Charge kg/j
Rendement %
2.5
2
1.5
1
0.5
0
100
90
80
70
60
50
83.27
52.34
52.81
88.16
72.26
64.4
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

Boues évacuées par mois



5.4. Energie et réactifs

Consommation d'énergie par installation

Usine de dépollution

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
roselière Bouze les Beaune						
Energie facturée consommée (kWh)	3 843	4 261	4 242	3 996	4 140	3,6%
roselière Saint Romain						
Energie facturée consommée (kWh)	760	767	972	881	1 725	95,8%
UDEP Bligny les Beaune						
Energie facturée consommée (kWh)	123 137	111 977	115 541	127 204	138 266	8,7%
UDEP Bouilland						
Energie facturée consommée (kWh)	3 646	3 722	2 681	3 582	3 610	0,8%
UDEP Combertault						
Energie facturée consommée (kWh)	2 565 491	1 694 568	1 848 185	1 809 720	1 945 778	7,5%
UDEP Corpeau						
Energie facturée consommée (kWh)	190 122	211 621	199 635	192 088	189 315	-1,4%
UDEP Ladoix Serrigny						
Energie facturée consommée (kWh)	272 312	245 245	230 196	293 214	307 825	5,0%
UDEP Merceuil Cissey						
Energie facturée consommée (kWh)				3 616	2760	
UDEP Merceuil Morteuil						
Energie facturée consommée (kWh)	508	472	459	512	1 878	266,8%
UDEP Meursault						
Energie facturée consommée (kWh)	238 772	268 431	274 747	237 914	221 085	-7,1%
UDEP Nolay						
Energie facturée consommée (kWh)	57 507	61 040	59 409	55 842	53 647	-3,9%
UDEP Ruffey						
Energie facturée consommée (kWh)	29 297	26 972	26 344	24 706	27 868	12,8%
UDEP Sainte Marie la Blanche						
Energie facturée consommée (kWh)	45 132	43 668	44 381	48 756	48 888	0,3%
UDEP Santenay						
Energie facturée consommée (kWh)	101 727	102 642	94 356	114 639	108 949	-5,0%

Poste de relèvement

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
PR Aloxe-Corton Les Chaumes						
Energie facturée consommée (kWh)	1 014	1 308	1 362	1 196	1 303	8,9%
PR ancienne UDEP Chassagne						
Energie facturée consommée (kWh)	9 667	6 544	7 893	11 979	22 522	88,0%
PR ancienne UDEP Puligny						
Energie facturée consommée (kWh)	25 858	17 891	23 391	35 629	28 518	-20,0%
PR Beaune ancienne Rte Gigny						
Energie facturée consommée (kWh)	375	199	266	364	379	4,1%
PR Beaune Erskine						
Energie facturée consommée (kWh)	733	220	228	2 107	832	-60,5%
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles						
Energie facturée consommée (kWh)	15 374	11 845	11 211	16 419	17 428	6,1%
PR Beaune 10 Chartreuse						
Energie facturée consommée (kWh)	1 183	951	1 013	1 192	1 864	56,4%
PR Beaune 11 l'Aigue						
Energie facturée consommée (kWh)	183	184	214	197	191	-3,0%
PR Beaune 12 les Roles						
Energie facturée consommée (kWh)	473	333	906	431	318	-26,2%
PR Beaune 13 Clos Maire						
Energie facturée consommée (kWh)	273	426	259	251	256	2,0%
PR Beaune 14 Joseph Delissey						
Energie facturée consommée (kWh)	946	525	1 347	665	403	-39,4%
PR Beaune 15 lot la Couturière						
Energie facturée consommée (kWh)					77	
PR BEAUNE 19						
Energie facturée consommée (kWh)				744	430	-42,2%
PR Beaune 2 Zone Hotelière						
Energie facturée consommée (kWh)	26 650	22 947	17 353	22 013	23 049	4,7%
PR Beaune 3 le Verger						
Energie facturée consommée (kWh)	625	458	485	468	487	4,1%
PR Beaune 4 ZUP Saint Jacques						
Energie facturée consommée (kWh)	150	207	144	145	226	55,9%
PR Beaune 5 Perpreuil						
Energie facturée consommée (kWh)	8 132	7 230	7 922	9 544	6 331	-33,7%
PR Beaune 6 Vert Village						
Energie facturée consommée (kWh)	1 043	984	849	1 278	1 216	-4,9%
PR Beaune 7 Chemin de Chaux						
Energie facturée consommée (kWh)	887	834	929	1 053	879	-16,5%
PR Beaune 8 SAPRR						

Energie facturée consommée (kWh)	703	556	663	813	530	-34,8%
PR Beaune 9 Challanges						
Energie facturée consommée (kWh)	2 511	2 011	2 680	4 470	3 875	-13,3%
PR Bligny 1 Rte de Montagny						
Energie facturée consommée (kWh)	3 310	2 597	3 299	5 455	5 717	4,8%
PR Bligny 2 Rue du Stand						
Energie facturée consommée (kWh)	21 771	17 644	20 382	32 224	30 106	-6,6%
PR Chassagne Morgeot						
Energie facturée consommée (kWh)	1 935	1 860	1 180	1 742	2 950	69,3%
PR Chassagne ZAC Pré Fleury						
Energie facturée consommée (kWh)	593	538	760	1 601	1 472	-8,1%
PR Chorey						
Energie facturée consommée (kWh)	7 904	6 318	6 385	9 546	7 362	-22,9%
PR Combertault Bourguignon						
Energie facturée consommée (kWh)				1 226	1 089	-11,2%
PR Combertault Paquis Borelet						
Energie facturée consommée (kWh)	1 015	652	673	1 671	1 368	-18,1%
PR Combertault 1 Ecole						
Energie facturée consommée (kWh)	19 382	18 515	23 472	26 220	22 271	-15,1%
PR Corpeau La Corvée						
Energie facturée consommée (kWh)	17 176	12 485	15 057	20 815	21 440	3,0%
PR Corpeau Lotissement						
Energie facturée consommée (kWh)	769	502	539	1 366	1 307	-4,3%
PR Corpeau Route d'Ebaty						
Energie facturée consommée (kWh)	2 471	1 654	2 495	5 822	3 693	-36,6%
PR Ladoix Reiter						
Energie facturée consommée (kWh)	1	3	4	5	5	0,0%
PR Ladoix 1 Hameau Corcelles						
Energie facturée consommée (kWh)	985	2 246	3 093	3 873	1 609	-58,5%
PR Ladoix 2 Pont de la Lauve						
Energie facturée consommée (kWh)	4 246	3 852	3 855	5 921	6 062	2,4%
PR Ladoix 3 Terre Martin						
Energie facturée consommée (kWh)		1 100	1 311	1 653	1756	
PR Ladoix 4 Le Moulin						
Energie facturée consommée (kWh)	296	448	437	398	443	11,3%
PR Ladoix 5 Monrepos						
Energie facturée consommée (kWh)	345	367	368	336	373	11,0%
PR Ladoix 6 ZA Gouteaux						
Energie facturée consommée (kWh)	632	179	178	409	2 357	476,3%
PR Levernois Bouzaise						
Energie facturée consommée (kWh)	9 809		11 190			

PR Levernois Golf						
Energie facturée consommée (kWh)	12 484	12 102	12 995	15 027	13 121	-12,7%
PR Levernois Rue aux Loups						
Energie facturée consommée (kWh)	1 877	1 372	1 750	2 138	2 572	20,3%
PR Merceuil Eglise						
Energie facturée consommée (kWh)	552	501	482	505	491	-2,8%
PR Merceuil Le Crai						
Energie facturée consommée (kWh)	1 655	3 037	3 112	4 191	375	-91,1%
PR Merceuil Le Genêt						
Energie facturée consommée (kWh)	902	770	719	764	748	-2,1%
PR MERCEUIL MOULIN DE CISSEY						
Energie facturée consommée (kWh)			2 480	44	40	-9,1%
PR Merceuil principal Cissey						
Energie facturée consommée (kWh)	3 907	3 746	3 590	5 657	5 062	-10,5%
PR Merceuil principal Morteuil						
Energie facturée consommée (kWh)	1 527	1 355	929	1 301	1 148	-11,8%
PR Merceuil Rue Masson						
Energie facturée consommée (kWh)	3 490	2 582	2 658	4 545	3 036	-33,2%
PR Merceuil Rue Vaches Cissey						
Energie facturée consommée (kWh)	929	930	859	1 013	1 863	83,9%
PR Meursault Gare						
Energie facturée consommée (kWh)	1 603	588	1 146	932	895	-4,0%
PR Meursault lot. Buissonnière						
Energie facturée consommée (kWh)	527	245	390	788	825	4,7%
PR Meursault ZA Champs Lins						
Energie facturée consommée (kWh)	4 070	1 430	1 201	4 062	3 318	-18,3%
PR Montagny 1 R de la Motte						
Energie facturée consommée (kWh)	6 357	5 568	5 694	7 639	7 327	-4,1%
PR Montagny 2 Rte du Poil						
Energie facturée consommée (kWh)	2 787	2 662	2 394	3 504	2 915	-16,8%
PR Montagny 3 Le Poil						
Energie facturée consommée (kWh)	7 638	7 047	7 985	12 691	14 713	15,9%
PR Monthelie Village						
Energie facturée consommée (kWh)	576	471	552	732	689	-5,9%
PR Pernand Charlemagne						
Energie facturée consommée (kWh)	7 135	5 603	5 834	8 636	7 239	-16,2%
PR Pommard						
Energie facturée consommée (kWh)	1 141	1 137	666	628	634	1,0%
PR Puligny						
Energie facturée consommée (kWh)	2 222	1 022	1 425	2 851	2 227	-21,9%
PR Ruffey 1 Rue des Viaux						

Energie facturée consommée (kWh)	8 982	5 012	6 397	10 342	8 856	-14,4%
PR Ruffey 2 Grandchamp						
Energie facturée consommée (kWh)	12 907	9 561	10 614	15 785	12 963	-17,9%
PR Ruffey 3 Rousseau						
Energie facturée consommée (kWh)	766	552	1 348	2 162	1 609	-25,6%
PR Ruffey 4 Varennes centre						
Energie facturée consommée (kWh)	13 118	12 539	8 559	16 700	10 505	-37,1%
PR Ruffey 5 Perron						
Energie facturée consommée (kWh)	647	588	682	953	556	-41,7%
PR Ruffey 6 Travoisy						
Energie facturée consommée (kWh)	4 110	2 200	2 674	4 104	3 196	-22,1%
PR Sainte Marie lot. La Brulée						
Energie facturée consommée (kWh)	252	298	293	256	254	-0,8%
PR Sainte Marie Rue de Bretagne						
Energie facturée consommée (kWh)				332	814	145,2%
PR Sainte Marie 1 Grand Creux						
Energie facturée consommée (kWh)			997	1 266	1 264	-0,2%
PR Sainte Marie 3 Est Frais						
Energie facturée consommée (kWh)	1 247	918				
PR Savigny 1 Place Fournier						
Energie facturée consommée (kWh)	1 930	1 803	1 719	1 963	1 949	-0,7%
PR Savigny 2 ZI Beaune Savigny						
Energie facturée consommée (kWh)	1 184	916	1 272	3 670	1 046	-71,5%
PR Savigny 3 Route de Beaune						
Energie facturée consommée (kWh)	425	436	429	347	359	3,5%
PR Ste Marie 2 Route de Labord						
Energie facturée consommée (kWh)	21 633	21 002	24 133	24 204	15 064	-37,8%
PR Tailly 1 RD18						
Energie facturée consommée (kWh)	12 932	3 215	4 640	8 961	6980	
PR Tailly 2 village						
Energie facturée consommée (kWh)	3 374	2 551	3 653	7 101	4 579	-35,5%
PR Vignoles 1 le Champy						
Energie facturée consommée (kWh)	21 569		21 623			
PR Vignoles 2 Orée du Château						
Energie facturée consommée (kWh)	1 564	1 270	1 255	1 620	1 613	-0,4%
PR Vignoles 4 Route de Gigny						
Energie facturée consommée (kWh)	549	561	555	533	574	7,7%
PR Volnay						
Energie facturée consommée (kWh)	197	196	222	224	219	-2,2%

Autres installations assainissement

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
DO Beaune 1 Blanches Fleurs						
Energie facturée consommée (kWh)	697	785	594	628	640	
DO Beaune 13 Terres noires						
Energie facturée consommée (kWh)	749	687	529	557	643	15,4%
DO Beaune 5 Colbert						
Energie facturée consommée (kWh)	1 180	1 269	1 345	1 435	1 410	-1,7%
DO Beaune 9 ancienne UDEP						
Energie facturée consommée (kWh)	328	505	854	834	873	4,7%
DO Combertault RD 111						
Energie facturée consommée (kWh)	1 131	1 007	1 048			

CONSOMMATION DE RÉACTIFS

Usine de dépollution - File Eau

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
UDEP Bligny les Beaune						
Chlorure ferrique (kg)	6 380	3 028	2 895	482	3 852	699,2%
UDEP Combertault						
Chlorure ferrique (kg)	54 776	67 696	58 126	62 549	38 857	-37,9%
UDEP Corpeau						
Chlorure ferrique (kg)	6 258	11 653	8 365	3 557	4 545	27,8%
UDEP Ladoix Serrigny						
Chlorure ferrique (kg)	28 196	22 414	34 516	26 165	22 939	-12,3%
UDEP Meursault						
Chlorure ferrique (kg)	57 926	64 657	54 723	31 903	51 780	62,3%
UDEP Nolay						
Chlorure ferrique (kg)	2 319	3 862	3 393	990	4 078	311,9%
UDEP Sainte Marie la Blanche						
Chlorure ferrique (kg)	5 271	3 560	3 913	2 732	3 019	10,5%
UDEP Santenay						
Chlorure ferrique (kg)	5 602	4 640	5 449	2 360	3 615	53,2%

Usine de dépollution - File Boue

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
UDEP Bligny les Beaune						
Polymère (kg)	356	278	253	301	427	41,9%
UDEP Combertault						
Chaux vive (kg)	383 070	452 040	350 550	300 688	392 450	30,5%
Chlorure ferrique (kg)	384 554	466 500	489 261	261 787	323 273	23,5%
UDEP Corpeau						
Chaux éteinte (kg)	0	0		0	0	0%
Polymère (kg)	1 935	1 998	1 513	2 020	1 202	-40,5%
UDEP Ladoix Serrigny						
Polymère (kg)	828	575	432	349	716	105,2%
UDEP Meursault						
Polymère (kg)	1 012	736	659	570	1 205	111,4%
UDEP Sainte Marie la Blanche						
Polymère (kg)	342	344	306	204	461	126,0%
UDEP Santenay						
Polymère (kg)	257	268	662	652	893	37,0%

5.5. Inventaire des installations

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
roselière Bouze les Beaune	29	1 520	80
roselière Saint Romain	18	300	17
UDEP Bligny les Beaune	338	5 630	511
UDEP Bouilland	27	450	80
UDEP Combertault	5 940	99 000	18 500
UDEP Corpeau	1 106	18 433	1 350
UDEP Ladoix Serrigny	413	16 600	1 312
UDEP Merceuil Cissey	58	967	144
UDEP Merceuil Morteuil	9	133	20
UDEP Meursault	1 320	22 000	1 950
UDEP Nolay	119	1 983	490
UDEP Ruffey	44	733	160
UDEP Sainte Marie la Blanche	116	1 930	285
UDEP Santenay	500	8 330	450
Capacité totale :	**10 037**	**178 009**	**25 349**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR Aloxe-Corton Les Chaumes	Non	9
PR ancienne UDEP Chassagne	Oui	40
PR ancienne UDEP Puligny	Oui	30
PR Beaune ancienne Rte Gigny	Non	15
PR Beaune Erskine	Non	15
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles	Oui	40
PR Beaune 10 Chartreuse	Oui	20
PR Beaune 11 l'Aigue	Non	10
PR Beaune 12 les Roles	Non	15
PR Beaune 13 Clos Maire	Non	15
PR Beaune 14 Joseph Delissey	Non	15
PR Beaune 15 lot la Couturière	Non	15
PR BEAUNE 19	Non	
PR Beaune 2 Zone Hotelière	Non	50
PR Beaune 3 le Verger	Non	15
PR Beaune 4 ZUP Saint Jacques	Non	15
PR Beaune 5 Perpreuil	Oui	100

PR Beaune 6 Vert Village	Non	12
PR Beaune 7 Chemin de Chaux	Non	15
PR Beaune 8 SAPRR	Oui	25
PR Beaune 9 Challanges	Oui	30
PR Blanche Fleurs	Non	
PR Bligny 1 Rte de Montagny	Non	15
PR Bligny 2 Rue du Stand	Oui	20
PR Chassagne Morgeot	Non	10
PR Chassagne ZAC Pré Fleury	Oui	22
PR Chorey	Oui	25
PR Combertault Bourguignon	Oui	15
PR Combertault Paquis Borelet	Non	15
PR Combertault 1 Ecole	Non	30
PR Corpeau La Corvée	Non	160
PR Corpeau Lotissement	Non	12
PR Corpeau Route d'Ebaty	Non	20
PR Ladoix Reiter	Non	10
PR Ladoix 1 Hameau Corcelles	Non	10
PR Ladoix 2 Pont de la Lauve	Non	15
PR Ladoix 3 Terre Martin	Non	15
PR Ladoix 4 Le Moulin	Non	10
PR Ladoix 5 Monrepos	Non	10
PR Ladoix 6 ZA Gouteaux	Non	23
PR Levernois Bouzaise	Oui	40
PR Levernois Golf	Oui	50
PR Levernois Rue aux Loups	Non	15
PR Merceuil Eglise	Non	15
PR Merceuil Le Crai	Non	14
PR Merceuil Le Genêt	Oui	24
PR MERCEUIL MOULIN DE CISSEY	Non	
PR Merceuil principal Cissey	Oui	21
PR Merceuil principal Morteuil	Non	42
PR Merceuil Rue Masson	Oui	23
PR Merceuil Rue Vaches Cissey	Non	14
PR Meursault Gare	Non	10
PR Meursault lot. Buissonnière	Non	10
PR Meursault ZA Champs Lins	Non	10
PR Montagny 1 R de la Motte	Oui	78
PR Montagny 2 Rte du Poil	Oui	20
PR Montagny 3 Le Poil	Oui	13
PR Monthelie Village	Non	15
PR Morteuil Jacques Copeau	Non	
PR MORTEUIL NO7 PRINCIPAL	Non	

PR Pernand Charlemagne	Non	40
PR Pommard	Non	4
PR Puligny	Non	15
PR Ruffey 1 Rue des Viaux	Oui	20
PR Ruffey 2 Grandchamp	Oui	20
PR Ruffey 3 Rousseau	Non	15
PR Ruffey 4 Varennes centre	Oui	20
PR Ruffey 5 Perron	Oui	15
PR Ruffey 6 Travoisy	Oui	15
PR Sainte Marie lot. La Brulée	Non	7
PR Sainte Marie Rue de Bretagne	Non	10
PR Sainte Marie 1 Grand Creux	Oui	20
PR Sainte Marie 3 Est Frais	Non	10
PR Savigny 1 Place Fournier	Non	20
PR Savigny 2 ZI Beaune Savigny	Non	15
PR Savigny 3 Route de Beaune	Non	30
PR Ste Marie 2 Route de Labord	Non	30
PR Tailly privé (M. Bernard)	Non	5
PR Tailly 1 RD18	Non	20
PR Tailly 2 village	Non	15
PR Vignoles 1 le Champy	Oui	85
PR Vignoles 2 Orée du Château	Non	29
PR Vignoles 3 Centre Social	Non	15
PR Vignoles 4 Route de Gigny	Non	7
PR Volnay	Non	11

Autres installations

by-pass UDEP Nolay
DO Beaune Faubourg St Nicolas
DO Beaune Joffre Chorey
DO Beaune 1 Blanches Fleurs
DO Beaune 10a Rue Hotel Dieu
DO Beaune 10b Carrefour Europe
DO Beaune 11 Fbg Perpreuil
DO Beaune 12 Rte de Verdun
DO Beaune 13 Terres noires
DO Beaune 3 Les Roles
DO Beaune 4 Bd Saint Jacques
DO Beaune 5 Colbert
DO Beaune 6 Place Fleury
DO Beaune 7 Fbg Bretonnière
DO Beaune 9 ancienne UDEP

DO Chassagne rue des Farges
DO Combertault RD 111
DO Corpeau Meix Grappin -Braux
DO Corpeau Rte de Beaune/rue
DO Corpeau Rte de Beaune/rue
DO Corpeau Rue Meix Grappin
DO Corpeau 3 Meix Grappin/born
DO Corpeau 7 Rue du Puits B
DO Meursault Giraud
DO Nolay camping - tennis
DO Nolay Cirey Quart Joly
DO Nolay Meix - Maumenets
DO Nolay Moulin Larché -Jalhay
DO Nolay P. Joigneaux
DO Nolay R. de la Chapelle
DO Nolay Rue de la Liberté
DO Nolay Rue des Tanneries
DO Nolay Rue du Collège
DO Nolay Rue Saint Pierre
DO Nolay Rue Traversière
DO Nolay St Quentin - Barrault
DO Nolay 14 rue Max
DO SANTENAY UDEP
DO Santenay 1 Che Pré Chateau
DO Savigny Allée des Tilleuls
DO Savigny R. Chanoine Donin
DO Savigny Rue Soeur Goby
DO 02 SANTENAY REGARD 15
DO 03 SANTENAY REGARD 20
DO 1 Chassagne rte de Santenay
DO 1 Puligny Le Meix Pelletier
DO 2 Chassagne Che du Château
DO 2 Puligny rue de l'Eglise
DO 3 Chassagne Rte de Chagny
DO 5 Chassagne VC la Cornière
DO 5 Puligny Grande Rue
DO 6 Chassagne rue des Farges
DO 6 Puligny amont PR UDEP

5.6. Gestion des installations

Travaux neufs délégataire installations

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
INVESTISSEMENTS CONCESSIFS	
ID 49 LOCAL TECHNIQUE 25/V629A	X
ID 19 ETUDE PRÉTRAITEMENT EU AMONT VIS 25/V625A	X
ID 29-GEOREF RESEAU RTE VERDUN 25/V622A	X
ID 64 ETUDE ENERGIDO 25/V624A	X
roselière Bouze les Beaune	
ID 39 CAPOTAGE GROUPE ELECTRIQUE 25/S62MA	X
UDEP Bligny	
File Eau - Alimentation Eau Brute	
ID 15 MODELISATION RESEAU 25/S62PA	X

Renouvellement installations de collecte

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
Comptage EU Savigny les Beaune		
MESURE DE NIVEAU 25/V943A	Renouvellement	Compte
DO Beaune 10b Carrefour Europe		
SUPPORT TELETRANSMISSION 25/V99LA	Renouvellement	Compte
DO Beaune 11 Fbg Perpreuil		
SUPPORT TELETRANSMISSION 25/V97WA	Renouvellement	Compte
DO Beaune 5 Colbert		
PRELEVEUR 25/V978A	Renouvellement	Compte
DO Beaune 9 ancienne UDEP		
SONDE RADAR DE NIVEAU 25/S97XA	Renouvellement	Compte
SUPPORT TELETRANSMISSION 25/V99MA	Renouvellement	Compte
DO Beaune Joffre Chorey		
SONDE RADAR DE NIVEAU 25/S97YA	Renouvellement	Compte
DO Beaune SN-DO1 Faubourg Saint Nicolas		
SONDE RADAR DE NIVEAU 25/S982A	Renouvellement	Compte
SUPPORT TELETRANSMISSION 25/S97ZA	Renouvellement	Compte
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles		
PRELEVEUR DEVERSEMENT 25/V979A	Renouvellement	Compte
PR Beaune 12 les Roles		
SUPPORT TELETRANSMISSION 25/R93AA	Renouvellement	Compte
PR Beaune 15 lot. la Couturière		

SUPPORT TELETRANSMISSION 25/V99NA	Renouvellement	Compte
PR Beaune 16 Blanche Fleurs		
POMPE P2 25/924A	Renouvellement	Compte
PR Beaune 5 Perpreuil		
POMPE RELEVEMENT P2 25/S97PA	Renouvellement	Compte
PR Bligny 1 Rte de Montagny		
SUPPORT TELETRANSMISSION 25/V99PA	Renouvellement	Compte
PR Bligny 2 Rue du Stand		
SUPPORT TELETRANSMISSION 25/V99QA	Renouvellement	Compte
PR Chassagne Morgeot		
POMPE RELEVEMENT P2 25/V94JA	Renouvellement	Compte
PR Chorey		
SUPPORT TELETRANSMISSION 25/V99RA	Renouvellement	Compte
PR Combertault 2 Rte de Bourguignon		
SUPPORT TELETRANSMISSION 25/V99SA	Renouvellement	Compte
PR Combertault 3 Paquis du Borelet		
SUPPORT TELETRANSMISSION 25/V99TA	Renouvellement	Compte
PR Ladoix Reiter		
POMPE RELEVEMENT P1 25/S984A	Renouvellement	Compte
PR Levernois Rue aux Loups		
POMPE P2 25/V969A	Renouvellement	Compte
PR Montagny 1 R de la Motte		
SUPPORT TELETRANSMISSION 25/V99UA	Renouvellement	Compte
PR Montagny 3 Le Poil		
SUPPORT TELETRANSMISSION 25/V94KA	Renouvellement	Compte
PR Sainte Marie Rue de Bretagne		
POMPE P1 25/S96RA	Renouvellement	Compte
PR Vignoles 1 le Champy		
ARMOIRE ELECTRIQUE 25/V92QA	Renouvellement	Compte
POMPE RELEVEMENT P1 25/V98YA	Renouvellement	Compte
UDEP Bligny		
Air de Process/Lavage - Production d'Air		
COMPRESSUR AIR SERVICE 25/96CA	Renouvellement	Compte
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande		
ONDULEUR 25/V9ANA	Renouvellement	Compte
File Boues - Déshydratation		
TABLE D'ÉGOUTTAGE	Rénovation	Compte
File Eau - Traitement biologique à boues activées		
RAMPE AERATION 1 25/V925A	Renouvellement	Compte
RAMPE AERATION 2 25/V926A	Renouvellement	Compte
RAMPE AERATION 3 25/V927A	Renouvellement	Compte
RAMPE AERATION 4 25/V928A	Renouvellement	Compte
RAMPE AERATION 5 25/V929A	Renouvellement	Compte

Produits de Trait. - Polymère liq. FLOPAM DW 2160		
AGITATEUR POLYMERE 25/V92ZA	Renouvellement	Compte
UDEP Corpeau		
File Eau - Prétraitement		
DEGRILLEUR AUTOMATIQUE 25/V94LA	Renouvellement	Compte
SURPRESSEUR DESABLEUR 25/V95UA	Renouvellement	Compte
FILE EAU - Rejet Eau		
PRELEVEUR SORTIE 25/V934A	Renouvellement	Compte
File Eau - Traitement biologique à boues activées		
4 RAMPES AERATION 25/V92AA	Renouvellement	Compte
MANGETTES AERATION 25/V92BA	Renouvellement	Compte
Produits de Traitement - Polymère Liquide		
AGITATEUR POLYMERE 25/V9ARA	Renouvellement	Compte
UDEP Ladoix Serrigny		
AIR DE SERVICE - PRODUCTION D'AIR		
SURPRESSEUR AERATION 1 25/V92DA	Renouvellement	Compte
File Boues - Déshydratation		
TABLE EGOUTTAGE	Rénovation	Compte
File Eau - Alimentation EAU BRUTE		
POMPE RELEVEMENT 25/V92CA	Renouvellement	Compte
File Eau - Prétraitement		
Vis reprise dégrilleur fin	Rénovation	Compte
Vis reprise dégrilleurs grossiers	Rénovation	Compte
FILE EAU - Rejet Eau		
DEBIMETRE SORTIE 25/V982A	Renouvellement	Compte
UDEP Meursault		
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande		
SUPPORT TELETRANSMISSION 25/V99KA	Renouvellement	Compte
File Boues - Déshydratation		
Table d'Egouttage EMO	Rénovation	Compte
File Eau - Alimentation EAU BRUTE		
DEBIMETRE EB ANCIEN PRETRAT 25/V983A	Renouvellement	Compte
File Eau - Bassin R3F		
SONDE O2 R3F 25/V97LA	Renouvellement	Compte
VIS CONVOYEUSE TAMIS 1 24/R956A	Rénovation	Compte
VIS CONVOYEUSE TAMIS 2 25/V9B5A	Renouvellement	Compte
UDEP Monge Combertault		
Air de Process/Lavage - Surpresseurs d'air		
SURPRESSEUR 1 FILE NORD 25/V942A	Renouvellement	Compte
SURPRESSEUR 2 FILE NORD 25/V942A	Renouvellement	Compte
SURPRESSEUR 3 FILE NORD 25/V942A	Renouvellement	Compte
SURPRESSEUR 4 FILE SUD 25/V942A	Renouvellement	Compte
SURPRESSEUR 5 FILE SUD 25/V942A	Renouvellement	Compte

SURPRESSEUR 6 FILE SUD 25/V942A	Renouvellement	Compte
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande		
AUTOMATE EAU INDUSTRIELLE 25/V95YA	Renouvellement	Compte
COFFRET COMMANDE EAU INDUS 25/V95XA	Renouvellement	Compte
ECRAN TACTILE DESHYDRATATION 25/V999A	Renouvellement	Compte
Eau de Process/Lavage - Distribution		
POMPE P1 EAUX INDUS 25/S96GA	Renouvellement	Compte
POMPE P2 EAUX INDUS 25/S96HA	Renouvellement	Compte
Energies - Poste de Livraison Electricité		
TABLEAU HTA 25/S94WA	Renouvellement	Compte
File Boues - Déshydratation		
BENNES BOUES 24/S95MA	Rénovation	Compte
Filtre à Plateaux nord 4LS110	Rénovation	Compte
Filtre plateaux Sud	Rénovation	Compte
VIS CONVOYEUSE HORIZONTALE 25/V97PA	Renouvellement	Compte
VIS CONVOYEUSE OBLIQUE 25/V97QA	Renouvellement	Compte
VIS CONVOYEUSE TFS 24/S97QA	Renouvellement	Compte
VIS CONVOYEUSE TREMIE FS 25/V97MA	Renouvellement	Compte
File Eau - Alimentation EAU BRUTE		
MOTEUR VIS RELEVEMENT 1 FILE NORD	Renouvellement	Compte
MOTEUR VIS RELEVEMENT 3 25/V93YA	Renouvellement	Compte
Vis de Relèvement 1 File nord ODT 110	Rénovation	Compte
Vis de Relèvement 2 File sud ODT 210	Rénovation	Compte
Vis de Relèvement 3 ODT 310	Rénovation	Compte
FILE EAU - CLARIFICATION		
POMPE RECIRCULATION NORD 1 25/V96GA	Renouvellement	Compte
VARIATEUR P2 RECIRCUATION SUD 25/V96DA	Renouvellement	Compte
File Eau - Prétraitement		
DEGRILLEUR BP/MOTO REDU 24/S95FA	Rénovation	Compte
DETECTEUR H2S 25/V975A	Renouvellement	Compte
File Eau - Réception Matières Extérieures		
SONDE RADAR 25/V922A	Renouvellement	Compte
File Eau - Traitement biologique à boues activées		
AGITATEUR 2 FILE SUD 25/V92EA	Renouvellement	Compte
AGITATEUR 4 FILE SUD 25/V92FA	Renouvellement	Compte
SONDE REDOX BA FILE SUD 25/V976A	Renouvellement	Compte
TRANSMETTEUR NHA-NO3 BA SUD 25/V977A	Renouvellement	Compte
VRD et Moyens Divers - Bâtiments d'Exploitation		
Portail entrée nord	Rénovation	Compte
UDEP Santenay		
File Eau - Traitement biologique à boues activées		
AGITATEUR IMMERGE 25/V968A	Renouvellement	Compte
Filiere Boue - Extraction / Soutirage des Boues		

POMPE RECIRCULATION P1 25/V97FA	Renouvellement	Compte
POMPE RECIRCULATION P2 25/V97GA	Renouvellement	Compte

OPÉRATIONS DE MAINTENANCE INSTALLATIONS DE COLLECTE

- **Les réparations de collecteurs**

Lieu ou ouvrage	Description
BEAUNE(21) - 5 RUE GASTON ROUPNEL	réparation collecteur
RUFFEY-LES-BEAUNE(21) - 16BIS RUE CHARLES BRETON	réparation collecteur
RUFFEY-LES-BEAUNE(21 - CHEMIN DE LA CASSE	réparation collecteur
SAINT-AUBIN(21) - 36 RUE DES LAVIERES	réparation collecteur
MEURSAULT(21) - RUE ROBERT THENARD	réparation branchement

5.7. RÉSEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX [P202.2]

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	28	28	28	28	28

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		87,8 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	13
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
	Total Parties A et B	**45**	**28**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
	Total:	**120**	**28**

Inventaires des réseaux

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	384,8	385,2	385,1	385,3	387,0	0,4%
Canalisations eaux usées (ml)	307 449	311 349	311 604	311 779	312 978	0,4%
dont gravitaires (ml)	275 088	279 088	279 328	279 504	280 703	0,4%
dont refoulement (ml)	32 361	32 261	32 276	32 275	32 275	0,0%
Canalisations unitaires (ml)	77 343	73 869	73 527	73 527	72 511	-1,4%
dont gravitaires (ml)	77 343	73 869	73 527	73 527	72 511	-1,4%
Canalisations eaux pluviales (ml)	0	0			1 545	
dont gravitaires (ml)	0	0			1 545	
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	14 418	14 488	14 545	14 591	14 647	0,4%
Nombre de branchements eaux pluviales	407	407	407	407	407	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	894	854	796	796	906	13,8%
Nombre de regards	8 782	8 859	8 880	8 885	9 068	2,1%
Nombre de déversoirs d'orage	52	61	60	60	50	-16,7%

Opérations de maintenance des réseaux et branchements

Travaux d'entretien sur le réseau	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de réparations de branchements				10	1	-90,0%
Nombre de réparations de collecteurs	2	7	7	7	4	-42,9%
Nombre de remplacements de tampons		30	49	47	19	-59,6%

Interventions d'inspection et de contrôle	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	7 796	5 108	5 366	8 599	7 427	-13,6%
Tests à la fumée (u)	443	2	4	0	0	0%

Interventions de curage préventif	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	521	388	202	431	426	-1,2%
sur canalisations	239	151	188	197	246	24,9%
sur accessoires	282	237	14	234	180	-23,1%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	25	20	14	0	0	0%
sur dessableurs	8		0	11	2	-81,8%
sur déversoir d'orage	47	5	0	0	0	
sur poste de relevage		212		223	178	-20,2%
Longueur de canalisation curée (ml)	49 677	54 787	62 272	59 962	51 124	-14,7%

Interventions curatives	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	133	102	78	77	115	49,4%
sur branchements	88	64	55	63	67	6,3%
sur canalisations	33	26	20	12	40	233,3%
sur accessoires	12	12	3	2	8	300,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	12	10	0	0	0	0%
sur poste de relevage		2	3	2	8	300,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	1 089	1 952	1 500	1 232	2 670	116,7%

POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	14	11	11	12	12	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	384 792	385 218	385 131	385 306	385 489	0,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	3,64	2,86	2,86	3,11	3,11	0,0%

5.8. Gestion des réseaux

Renouvellement patrimoine réseaux

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	6	Compte
REGARDS DE VISITE	11	Compte
TAMPONS DE REGARD	19	Compte

L'auscultation du réseau de collecte

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
Beaune (21)	2025	Av de Bensheim	327,35	EU
Beaune (21)	2025	Rue du docteur Tassin	32,6	EU
Beaune (21)	2025	Ave Guigogne de Salin	399,9	EU
Beaune (21)	2025	Rue gaston Roupnel	78,5	EU
Beaune (21)	2025	Rue des Lilas	130,6	UN
Beaune (21)	2025	rue de la Chartreuse	391,03	UN
Beaune (21)	2025	Place Xavier Forneret	44,4	UN
Beaune (21)	2025	Rue de la Californie	150	UN
Beaune (21)	2025	Chemin de la Maladière	257,6	EU
Beaune (21)	2025	Rue de la Meille	383,1	EU
Beaune (21)	2025	Rue des Castors	245,1	UN
Beaune (21)	2025	Ave de le Résistance	15,3	UN
Chassagne M (21)	2025	Rue notre Dame	956,98	UN
Chassagne M (21)	2025	Rue de Chêne	363,57	EU
Nolay (21)	2025	rue du quart Joly	84,8	UN
Nolay (21)	2025	Ave Lazare Carnot	684,3	EU
Nolay (21)	2025	Route d'Autun	138,1	UN
Nolay (21)	2025	secteur Cosanne	178,4	EU
Nolay (21)	2025	Rue d'Aumont - Rue des Huiliers	441,3	EU
St Aubin (21)	2025	Rue des Lavières	453,1	EU
Santenay (21)	2025	Rue Chauchien-Rue de lavau	104,13	EU
Santenay (21)	2025	Rue de la Cree	391,3	EU
Pommard (21)	2025	Route de Beaune	198,4	EU
Pommard (21)	2025	Route d'Autun	130	EU
Savigny les Beaune (21)	2025	Rue Guy de Vaulchier	113,4	UN
Combertault (21)	2025	Route de Ste Marie la Blanche	109,39	EU

Combertault (21)	2025	Rte de Sainte Marie la B	360,49	EU
Volnay (21)	2025	Rue de l'Eglise-Rue de Mont -Rue de la Barre	264,2	EU

- **Inspections télévisées sur branchements**

Commune	Nombre de branchements
BEAUNE(21)	92

- **Les curages canalisations**

Commune	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
ALOXE-CORTON (21)	2 707,60	curage canalisations
AUXEY-DURESSES (21)	13,90	curage canalisations
BEAUNE (21)	13 563,34	curage canalisations
BLIGNY-LES-BEAUNE (21)	1 527,56	curage canalisations
CHASSAGNE-MONTRACHET (21)	1 493,79	curage canalisations
COMBERTAULT (21)	75,45	curage canalisations
CORPEAU (21)	50,00	curage canalisations
ECHEVRONNE (21)	5 367,11	curage canalisations
LADOIX-SERRIGNY (21)	4 320,98	curage canalisations
MERCEUIL (21)	2 519,33	curage canalisations
MEURSAULT (21)	1 073,96	curage canalisations
NOLAY (21)	849,89	curage canalisations
PERNAND-VERGELESSES (21)	5 750,90	curage canalisations
POMMARD (21)	352,51	curage canalisations
RUFFEY-LES-BEAUNE (21)	4 867,81	curage canalisations
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE (21)	1 631,26	curage canalisations
SANTENAY (21)	97,31	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE (21)	568,95	curage canalisations
VIGNOLES (21)	1 225,73	curage canalisations
VOLNAY (21)	3 066,31	curage canalisations

- **Les désobstructions curatives sur canalisation :**

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
BEAUNE(21)	20/02/2025	1 AVENUE DE BENSHEIM	EU	2 interventions
BEAUNE(21)	20/02/2025	10 AVENUE DE BENSHEIM	EU	1 intervention
BEAUNE(21)	14/03/2025	109 ROUTE DE SAVIGNY	EU	1 intervention
BEAUNE(21)	20/02/2025	11 AVENUE DE BENSHEIM	EU	2 interventions
BEAUNE(21)	20/02/2025	23 AVENUE DE BENSHEIM	EU	2 interventions
BEAUNE(21)	20/02/2025	3 AVENUE DE BENSHEIM	EU	2 interventions
BEAUNE(21)	20/02/2025	4 AVENUE GUIGONE DE SALINS	EU	4 interventions
BEAUNE(21)	20/02/2025	7 AVENUE DE BENSHEIM	EU	2 interventions
BEAUNE(21)	20/02/2025	AVENUE DE BENSHEIM	EU	2 interventions
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	31/07/2025	16 RUE DE MONTBY	EU	1 intervention
BOUZE-LES-BEAUNE(21)	23/03/2025	18 LE GUE	EU	1 intervention
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	03/02/2025	29 RUE D'ALOXE-CORTON	EU	1 intervention
LEVERNOIS(21)	27/06/2025	2BIS RUE DES VIGNOTTES	EU	1 intervention
MEURSAULT(21)	01/02/2025	10 RUE DES FORGES	EU	1 intervention
MEURSAULT(21)	01/02/2025	15 RUE DES FORGES	EU	1 intervention
MEURSAULT(21)	01/02/2025	2 RUE DU PONT DE PLANTE	EU	1 intervention
MEURSAULT(21)	25/11/2025	RUE DE LA GARE	EU	1 intervention
MEURSAULT(21)	07/02/2025	IMPASSE DES LAMPONNES	EU	1 intervention
NOLAY(21)	11/06/2025	RUE DES CLOUTIERS	EU	1 intervention
NOLAY(21)	01/07/2025	RUE SAINT-QUENTIN	EU	1 intervention
NOLAY(21)	11/06/2025	RUE DES CLOUTIERS	EU	1 intervention
NOLAY(21)	18/04/2025	LIEU DIT LES MENAULT	EU	1 intervention
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	17/01/2025	ROUTE DE COMBERTAULT	EU	1 intervention
SANTENAY(21)	22/04/2025	CHEMIN SOUS LE SEURRE	EU	1 intervention
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	17/02/2025	AVENUE DES COMBATTANTS	EU	1 intervention
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	16/04/2025	RUE JOSEPH DE PESQUIDOUX	EU	1 intervention
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	16/04/2025	RUE CHANOINE DONIN	EU	1 intervention
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	14/05/2025	RUE CHANOINE DONIN	EU	1 intervention
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	27/03/2025	RUE DE LA TOPE FERMEE	EU	1 intervention
VIGNOLES(21)	17/04/2025	CHEMIN DE LA PETITE RECULEE	EU	1 intervention
VIGNOLES(21)	11/03/2025	RUE LOUIS ET GASTON CHEVROLET	EU	1 intervention

- **Les désobstructions sur branchements**

Commune	Nombre de branchements
ALOXE-CORTON (21)	1
BEAUNE (21)	27
BLIGNY-LES-BEAUNE (21)	4
CHASSAGNE-MONTRACHET (21)	1
COMBERTAULT (21)	2
CORPEAU (21)	4
LADOIX-SERRIGNY (21)	9
MERCEUIL (21)	1
MEURSAULT (21)	3
NOLAY (21)	1
RUFFEY-LES-BEAUNE (21)	2
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE (21)	3
SANTENAY (21)	2
SAVIGNY-LES-BEAUNE (21)	1
TAILLY (21)	2
VIGNOLES (21)	3
VOLNAY (21)	1

5.9. Consommateurs de votre service et leur satisfaction

La facture 120 m³ de chaque commune

ALOXE CORTON	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,48**	**376,88**	**2,56%**
Part délégataire			**233,48**	**242,88**	**4,03%**
Abonnement			26,36	27,36	3,79%
Consommation	120	1,7960	207,12	215,52	4,06%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,68**	**382,18**	**3,66%**
TVA			36,87	38,22	3,66%
TOTAL € TTC			**405,55**	**420,40**	**3,66%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BEAUNE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,48**	**376,88**	**2,56%**
Part délégataire			**233,48**	**242,88**	**4,03%**
Abonnement			26,36	27,36	3,79%
Consommation	120	1,7960	207,12	215,52	4,06%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,68**	**382,18**	**3,66%**
TVA			36,87	38,22	3,66%
TOTAL € TTC			**405,55**	**420,40**	**3,66%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BLIGNY LES BEAUNE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,48**	**376,88**	**2,56%**
Part délégataire			**233,48**	**242,88**	**4,03%**
Abonnement			26,36	27,36	3,79%
Consommation	120	1,7960	207,12	215,52	4,06%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,68**	**382,18**	**3,66%**
TVA			36,87	38,22	3,66%
TOTAL € TTC			**405,55**	**420,40**	**3,66%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BOUILLAND	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,48**	**376,88**	**2,56%**
Part délégataire			**233,48**	**242,88**	**4,03%**
Abonnement			26,36	27,36	3,79%
Consommation	120	1,7960	207,12	215,52	4,06%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,68**	**382,18**	**3,66%**
TVA			36,87	38,22	3,66%
TOTAL € TTC			**405,55**	**420,40**	**3,66%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BOUZE LES BEAUNE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,48**	**376,88**	**2,56%**
Part délégataire			**233,48**	**242,88**	**4,03%**
Abonnement			26,36	27,36	3,79%
Consommation	120	1,7960	207,12	215,52	4,06%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,68**	**382,18**	**3,66%**
TVA			36,87	38,22	3,66%
TOTAL € TTC			**405,55**	**420,40**	**3,66%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

CHASSAGNE MONTRACHET	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,48**	**376,88**	**2,56%**
Part délégataire			**233,48**	**242,88**	**4,03%**
Abonnement			26,36	27,36	3,79%
Consommation	120	1,7960	207,12	215,52	4,06%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,68**	**382,18**	**3,66%**
TVA			36,87	38,22	3,66%
TOTAL € TTC			**405,55**	**420,40**	**3,66%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

CHOREY LES BEAUNE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,48**	**376,88**	**2,56%**
Part délégataire			**233,48**	**242,88**	**4,03%**
Abonnement			26,36	27,36	3,79%
Consommation	120	1,7960	207,12	215,52	4,06%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,68**	**382,18**	**3,66%**
TVA			36,87	38,22	3,66%
TOTAL € TTC			**405,55**	**420,40**	**3,66%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

COMBERTAULT	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,48**	**376,88**	**2,56%**
Part délégataire			**233,48**	**242,88**	**4,03%**
Abonnement			26,36	27,36	3,79%
Consommation	120	1,7960	207,12	215,52	4,06%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,68**	**382,18**	**3,66%**
TVA			36,87	38,22	3,66%
TOTAL € TTC			**405,55**	**420,40**	**3,66%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

CORPEAU	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,48**	**376,88**	**2,56%**
Part délégataire			**233,48**	**242,88**	**4,03%**
Abonnement			26,36	27,36	3,79%
Consommation	120	1,7960	207,12	215,52	4,06%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,68**	**382,18**	**3,66%**
TVA			36,87	38,22	3,66%
TOTAL € TTC			**405,55**	**420,40**	**3,66%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

ECHEVRONNE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,48**	**376,88**	**2,56%**
Part délégataire			**233,48**	**242,88**	**4,03%**
Abonnement			26,36	27,36	3,79%
Consommation	120	1,7960	207,12	215,52	4,06%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,68**	**382,18**	**3,66%**
TVA			36,87	38,22	3,66%
TOTAL € TTC			**405,55**	**420,40**	**3,66%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

LADOIX SERRIGNY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,12**	**376,88**	**2,66%**
Part délégataire			**233,12**	**242,88**	**4,19%**
Abonnement			26,32	27,36	3,95%
Consommation	120	1,7960	206,80	215,52	4,22%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,32**	**382,18**	**3,76%**
TVA			36,83	38,22	3,77%
TOTAL € TTC			**405,15**	**420,40**	**3,76%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

LEVERNOIS	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,48**	**376,88**	**2,56%**
Part délégataire			**233,48**	**242,88**	**4,03%**
Abonnement			26,36	27,36	3,79%
Consommation	120	1,7960	207,12	215,52	4,06%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,68**	**382,18**	**3,66%**
TVA			36,87	38,22	3,66%
TOTAL € TTC			**405,55**	**420,40**	**3,66%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MERCEUIL	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,48**	**376,88**	**2,56%**
Part délégataire			**233,48**	**242,88**	**4,03%**
Abonnement			26,36	27,36	3,79%
Consommation	120	1,7960	207,12	215,52	4,06%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,68**	**382,18**	**3,66%**
TVA			36,87	38,22	3,66%
TOTAL € TTC			**405,55**	**420,40**	**3,66%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MEURSAULT	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,48**	**376,88**	**2,56%**
Part délégataire			**233,48**	**242,88**	**4,03%**
Abonnement			26,36	27,36	3,79%
Consommation	120	1,7960	207,12	215,52	4,06%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,68**	**382,18**	**3,66%**
TVA			36,87	38,22	3,66%
TOTAL € TTC			**405,55**	**420,40**	**3,66%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MONTAGNY LES BEAUNE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,48**	**376,88**	**2,56%**
Part délégataire			**233,48**	**242,88**	**4,03%**
Abonnement			26,36	27,36	3,79%
Consommation	120	1,7960	207,12	215,52	4,06%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,68**	**382,18**	**3,66%**
TVA			36,87	38,22	3,66%
TOTAL € TTC			**405,55**	**420,40**	**3,66%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MONTHELIE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,12**	**376,88**	**2,66%**
Part délégataire			**233,12**	**242,88**	**4,19%**
Abonnement			26,32	27,36	3,95%
Consommation	120	1,7960	206,80	215,52	4,22%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,32**	**382,18**	**3,76%**
TVA			36,83	38,22	3,77%
TOTAL € TTC			**405,15**	**420,40**	**3,76%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

NOLAY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,12**	**376,88**	**2,66%**
Part délégataire			**233,12**	**242,88**	**4,19%**
Abonnement			26,32	27,36	3,95%
Consommation	120	1,7960	206,80	215,52	4,22%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,32**	**382,18**	**3,76%**
TVA			36,83	38,22	3,77%
TOTAL € TTC			**405,15**	**420,40**	**3,76%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

PERNAND-VERGELESSES	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,12**	**376,88**	**2,66%**
Part délégataire			**233,12**	**242,88**	**4,19%**
Abonnement			26,32	27,36	3,95%
Consommation	120	1,7960	206,80	215,52	4,22%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,32**	**382,18**	**3,76%**
TVA			36,83	38,22	3,77%
TOTAL € TTC			**405,15**	**420,40**	**3,76%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

POMMARD	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,12**	**376,88**	**2,66%**
Part délégataire			**233,12**	**242,88**	**4,19%**
Abonnement			26,32	27,36	3,95%
Consommation	120	1,7960	206,80	215,52	4,22%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,32**	**382,18**	**3,76%**
TVA			36,83	38,22	3,77%
TOTAL € TTC			**405,15**	**420,40**	**3,76%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

PULIGNY MONTRACHET	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,12**	**376,88**	**2,66%**
Part délégataire			**233,12**	**242,88**	**4,19%**
Abonnement			26,32	27,36	3,95%
Consommation	120	1,7960	206,80	215,52	4,22%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,32**	**382,18**	**3,76%**
TVA			36,83	38,22	3,77%
TOTAL € TTC			**405,15**	**420,40**	**3,76%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

RUFFEY LES BEAUNE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,12**	**376,88**	**2,66%**
Part délégataire			**233,12**	**242,88**	**4,19%**
Abonnement			26,32	27,36	3,95%
Consommation	120	1,7960	206,80	215,52	4,22%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,32**	**382,18**	**3,76%**
TVA			36,83	38,22	3,77%
TOTAL € TTC			**405,15**	**420,40**	**3,76%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT AUBIN	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,12**	**376,88**	**2,66%**
Part délégataire			**233,12**	**242,88**	**4,19%**
Abonnement			26,32	27,36	3,95%
Consommation	120	1,7960	206,80	215,52	4,22%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,32**	**382,18**	**3,76%**
TVA			36,83	38,22	3,77%
TOTAL € TTC			**405,15**	**420,40**	**3,76%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINTE MARIE LA BLANCHE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**340,96**	**376,88**	**10,53%**
Part délégataire			**219,96**	**242,88**	**10,42%**
Abonnement			13,16	27,36	107,90%
Consommation	120	1,7960	206,80	215,52	4,22%
Part collectivité(s)			**121,00**	**134,00**	**10,74%**
Abonnement			13,00	26,00	100,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**342,16**	**382,18**	**11,70%**
TVA			34,22	38,22	11,69%
TOTAL € TTC			**376,38**	**420,40**	**11,70%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SANTENAY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,12**	**376,88**	**2,66%**
Part délégataire			**233,12**	**242,88**	**4,19%**
Abonnement			26,32	27,36	3,95%
Consommation	120	1,7960	206,80	215,52	4,22%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,32**	**382,18**	**3,76%**
TVA			36,83	38,22	3,77%
TOTAL € TTC			**405,15**	**420,40**	**3,76%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAVIGNY LES BEAUNE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,12**	**376,88**	**2,66%**
Part délégataire			**233,12**	**242,88**	**4,19%**
Abonnement			26,32	27,36	3,95%
Consommation	120	1,7960	206,80	215,52	4,22%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,32**	**382,18**	**3,76%**
TVA			36,83	38,22	3,77%
TOTAL € TTC			**405,15**	**420,40**	**3,76%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

TAILLY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,12**	**376,88**	**2,66%**
Part délégataire			**233,12**	**242,88**	**4,19%**
Abonnement			26,32	27,36	3,95%
Consommation	120	1,7960	206,80	215,52	4,22%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,32**	**382,18**	**3,76%**
TVA			36,83	38,22	3,77%
TOTAL € TTC			**405,15**	**420,40**	**3,76%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

VIGNOLES	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,12**	**376,88**	**2,66%**
Part délégataire			**233,12**	**242,88**	**4,19%**
Abonnement			26,32	27,36	3,95%
Consommation	120	1,7960	206,80	215,52	4,22%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,32**	**382,18**	**3,76%**
TVA			36,83	38,22	3,77%
TOTAL € TTC			**405,15**	**420,40**	**3,76%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

VOLNAY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**367,12**	**376,88**	**2,66%**
Part délégataire			**233,12**	**242,88**	**4,19%**
Abonnement			26,32	27,36	3,95%
Consommation	120	1,7960	206,80	215,52	4,22%
Part collectivité(s)			**134,00**	**134,00**	**0,00%**
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Organismes publics			**1,20**	**5,30**	**341,67%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0442	1,20	5,30	341,67%
TOTAL € HT			**368,32**	**382,18**	**3,76%**
TVA			36,83	38,22	3,77%
TOTAL € TTC			**405,15**	**420,40**	**3,76%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Consommateurs et assiette de la redevance

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**16 686**	**16 897**	**17 048**	**17 434**	**17 195**	**-1,4%**
Abonnés sur le périmètre du service	16 686	16 897	17 048	17 434	17 195	-1,4%
Assiette de la redevance (m3)	**2 725 343**	**2 767 004**	**2 687 679**	**2 750 260**	**2 682 632**	**-2,5%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	2 725 343	2 767 004	2 687 679	2 750 260	2 682 632	-2,5%

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	6 010	1 576	1 117	10	16	60,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 303	1 346	1 137	1 070	1 162	8,6%
Taux de mutation	7,9 %	8,1 %	6,8 %	6,3 %	6,9 %	9,5%

Données économiques

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'impayés	**0,93 %**	**0,52 %**	**0,52 %**	**1,01 %**	**0,71 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	76 418	44 769	45 775	93 312	67 623
Montant facturé N - 1 en € TTC	8 184 495	8 569 328	8 872 692	9 218 891	9 548 634

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	19	8	5	31	6
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	1 168,00	983,00	450,00	922,00	410,00
Assiette totale (m3)	2 725 343	2 767 004	2 687 679	2 750 260	2 682 632

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	84	144	155	279	239
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	192	102	108	88	64

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
ALOXE CORTON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	141	142	140	140	141	0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	99	99	101	103	95	-7,8%
Assiette de la redevance (m3)	12 193	4 691	13 182	11 926	8 963	-24,8%
BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	21 472	21 310	20 808	20 694	20 848	0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	6 859	6 922	6 979	7 256	7 053	-2,8%
Assiette de la redevance (m3)	1 538 677	1 512 787	1 360 139	1 424 319	1 418 920	-0,4%
BLIGNY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 259	1 268	1 271	1 284	1 299	1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	583	595	598	597	595	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)	50 012	53 263	58 386	56 623	43 889	-22,5%
BOUILLAND						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	221	227	233	238	247	3,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	143	149	148	149	151	1,3%
Assiette de la redevance (m3)	10 630	8 577	10 329	10 262	8 689	-15,3%
BOUZE LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	319	317	311	311	312	0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	174	175	175	173	177	2,3%
Assiette de la redevance (m3)	13 983	14 805	16 279	15 363	16 633	8,3%
CHASSAGNE MONTRACHET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	313	311	292	279	266	-4,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	330	333	336	334	335	0,3%
Assiette de la redevance (m3)	31 920	26 905	42 207	51 501	35 829	-30,4%
CHOREY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	650	654	648	632	618	-2,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	296	298	303	304	302	-0,7%
Assiette de la redevance (m3)	25 146	25 916	34 836	34 509	24 610	-28,7%
COMBERTAULT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	561	549	540	538	560	4,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	222	225	224	226	228	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	13 853	16 615	19 544	19 541	18 947	-3,0%
CORPEAU						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	991	993	991	1 000	978	-2,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	401	404	404	422	407	-3,6%
Assiette de la redevance (m3)	36 649	35 987	32 768	36 572	35 271	-3,6%
ECHEVRONNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	306	308	312	313	319	1,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	149	146	150	155	159	2,6%
Assiette de la redevance (m3)	12 652	12 362	12 456	12 873	12 343	-4,1%

LADOIX SERRIGNY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 868	1 855	1 843	1 833	1 831	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	852	858	877	882	889	0,8%
Assiette de la redevance (m3)	72 756	80 628	90 683	95 232	72 372	-24,0%
LEVERNOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	349	354	359	371	381	2,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	188	192	191	192	192	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	29 424	34 043	37 343	37 045	42 647	15,1%
MERCEUIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	832	829	826	826	835	1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	360	366	368	377	372	-1,3%
Assiette de la redevance (m3)	35 472	35 822	34 119	33 046	30 434	-7,9%
MEURSAULT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 464	1 453	1 449	1 427	1 413	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	914	927	929	941	941	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	113 792	164 792	239 643	193 787	179 338	-7,5%
MONTAGNY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	731	770	775	783	791	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	365	366	374	382	377	-1,3%
Assiette de la redevance (m3)	88 689	79 999	59 136	59 627	72 074	20,9%
MONTHELIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	168	170	161	156	149	-4,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	130	131	133	134	133	-0,7%
Assiette de la redevance (m3)	10 246	11 255	14 060	13 797	10 937	-20,7%
NOLAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 472	1 457	1 448	1 444	1 442	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	829	833	848	855	844	-1,3%
Assiette de la redevance (m3)	69 974	62 293	60 303	60 307	65 657	8,9%
PERNAND-VERGELESSES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	249	245	246	247	249	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	196	194	197	194	196	1,0%
Assiette de la redevance (m3)	14 389	14 956	23 865	18 808	16 805	-10,6%
POMMARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	490	466	461	455	457	0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	366	367	366	375	373	-0,5%
Assiette de la redevance (m3)	33 155	37 969	42 305	38 060	38 293	0,6%
PULIGNY MONTRACHET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	397	393	388	377	363	-3,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	348	353	353	350	349	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)	37 136	35 848	51 952	45 851	46 878	2,2%
RUFFEY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	774	773	782	790	789	-0,1%

Nombre d'abonnés (clients) desservis	338	343	348	349	344	-1,4%
Assiette de la redevance (m3)	26 599	32 299	30 917	29 741	28 832	-3,1%
SAINT AUBIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	230	229	222	212	202	-4,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	228	222	221	219	220	0,5%
Assiette de la redevance (m3)	18 209	18 118	30 339	29 033	24 817	-14,5%
SAINT ROMAIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	228	226	223	217	211	-2,8%
Assiette de la redevance (m3)	5 429	5 431	-5 390	1	4 681	468 000,0%
SAINTE MARIE LA BLANCHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	921	931	928	933	944	1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	420	442	451	458	464	1,3%
Assiette de la redevance (m3)	186 807	196 924	122 795	187 557	175 205	-6,6%
SANTENAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	905	920	924	904	872	-3,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	485	496	492	509	493	-3,1%
Assiette de la redevance (m3)	72 537	70 961	78 972	70 971	73 431	3,5%
SAVIGNY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 339	1 329	1 329	1 328	1 343	1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	740	740	747	759	749	-1,3%
Assiette de la redevance (m3)	99 246	107 850	94 439	88 047	102 267	16,2%
TAILLY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	191	197	203	203	207	2,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	119	122	122	122	123	0,8%
Assiette de la redevance (m3)	14 407	12 013	17 727	12 868	15 208	18,2%
VIGNOLES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 013	1 000	986	970	965	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	381	392	397	402	414	3,0%
Assiette de la redevance (m3)	38 970	38 405	39 366	38 132	39 389	3,3%
VOLNAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	252	248	244	242	240	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	171	207	216	215	220	2,3%
Assiette de la redevance (m3)	12 391	15 490	24 979	24 861	19 273	-22,5%

6. ANNEXES

6.1. UN DISPOSITIF À VOTRE SERVICE

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



UNE ORGANISATION DE PROXIMITÉ



6.2. ENGAGEMENTS À INCIDENCE FINANCIÈRE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.
Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».
Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.2.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

RÉGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :
Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

6.2.2. Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.
Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).
Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximums, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, …. ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.3. ANNEXES FINANCIÈRES

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2025 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 55 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraphe

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).
En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Au-delà, et pour s'adapter en permanence aux réalités locales, il a été décidé en 2025 de regrouper au sein d'un même Territoire ***Coeur des Alpes Jura*** les anciens Territoires Haute-Savoie Jura Ain et Savoie - Isère, ainsi que de regrouper au sein d'un même Territoire ***Terres de Bourgogne*** les anciens Territoires Bourgogne Centre et Nord Bourgogne.

Le Territoire ***Coeur des Alpes Jura*** mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 168 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 48 d'entre eux par l'ancien Territoire Haute-Savoie Jura Ain et pour 120 d'entre eux par l'ancien Territoire Savoie - Isère.

Le Territoire ***Terres de Bourgogne*** mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 72 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 32 d'entre eux par l'ancien Territoire Bourgogne Centre et pour 40 d'entre eux par l'ancien Territoire Nord Bourgogne.

Ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2025 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) sur le périmètre concerné : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
Sd

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.
Compte tenu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 1er janvier 2025, le détail produit de l'année 2025 présente une solution temporaire et transitoire pour présenter les années 2024 et 2025 non comparables entre elles suite à cette évolution. Ainsi, il a été retenu de ne pas faire évoluer le libellé du détail des produits et d'intégrer les nouvelles redevances dans les anciennes redevances utilisées antérieurement à 2025, à savoir :

- La nouvelle redevance consommation eau potable est comprise dans la redevance pollution qu'elle remplace
- Les nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs sont, elles, comprises dans la redevance modernisation réseau qui a disparu à la suite de cette réforme.

Ce détail produit sera donc complètement mis à jour avec ces nouvelles redevances en 2026, dès lors que le détail produit présentera deux années comparables en termes de redevance.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

La société a exclu, dans le processus d'élaboration du CARE d'un contrat exploité par la société, les charges qui proviennent des niveaux organisationnels concernés par le principe de répartition, ce dernier fait l'objet de la présentation d'un CARE retraité.

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024 et 5,65% pour l'année 2025.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2025 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2025 au titre de l'exercice 2024.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2025 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2026.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

Paraph
SA

Docusign Envelope ID: 6DABEFF2-279C-48E0-A8E2-160901DDC204

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Sandrine AZÉMARD

Directrice Régionale - Centre Est

Fait le : 21 avril 2026 | 17:57 CEST

Signé par :
Sandrine AZEMARD
DB13839AD98F48D...

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

6.4. DÉTAIL DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'assainissement.
Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

Cartographie des réseaux

Depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service

Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1er juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations. Nous attirons notamment votre attention sur une publication en 2024 par

l'INRS de mesures de l'empoussièrement en amiante généré par la technique d'hydrocurage. Il s'en est suivi de nouvelles préconisations de prévention qui impacteront les services d'assainissement.

PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

Conformité des systèmes d'assainissement urbain

L'Instruction du Gouvernement du 4 juillet 2025 (BO du 18 juillet 2025) concerne la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines. Cette instruction, à destination des préfets, s'appuie sur le constat que le taux de conformité réglementaire des systèmes d'assainissement ne cesse de diminuer depuis plus d'une dizaine d'années alors que la France a été condamnée en octobre 2024 par la Cour de justice européenne pour manquement dans la mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines de 1991 et que la transposition de cette même directive révisée est en cours.
L'instruction enjoint les préfets de mettre en œuvre tous les leviers d'action dont ils disposent pour un retour à la conformité dont la mise en demeure, l'astreinte journalière, la consignation des fonds, l'articulation avec une réponse pénale lors de non-respect des injonctions, le rejet de toute extension de l'urbanisme lorsque les systèmes d'assainissement ne répondent pas à la réglementation et le partage de l'amende en cas de condamnation européenne conformément à l'article 112 de la loi NOTRe de 2015.
Cette instruction demande aussi aux préfets que la mise aux normes des systèmes d'assainissement, lorsque nécessaire, s'inscrive dans la perspective de la nouvelle directive eaux résiduaires, en cours de transposition.

Réforme des redevances des agences de l'eau

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.
Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, …).

L'année 2026 marquera l'intégration dans le calcul de la redevance de l'efficacité de l'ensemble du système d'assainissement (collecte et traitement), à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.
D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.
Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : des possibilités d'usages élargies au bénéfice de la sobriété hydrique

Le Plan Eau présenté en mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire.

Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.
En 2025, trois textes réglementaires sont venus compléter ceux déjà publiés depuis 2023 et qui fixaient le cadre général du recours à ces Eaux Non Conventionnelles, à savoir :

- **Le décret 2025-239 et l'arrêté du 14 mars 2025** (JO du 15 mars 2025) ont précisé les conditions d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, en remplacement de l'eau potable dans les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et pour les installations nucléaires de base. Cette utilisation est autorisée lorsque la qualité des eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers. L'arrêté du 14 mars 2025 détaille les utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) qui peuvent être librement mises en œuvre et celles dont les critères de qualité et les conditions techniques sont préalablement fixées. Il précise les critères de qualité et les conditions techniques à satisfaire pour utiliser ces eaux pour les usages domestiques mentionnés (lavage du linge, des sols intérieurs, évacuation des excréta, alimentation de fontaines décoratives, nettoyage des surfaces extérieures, arrosage des jardins potagers et des espaces verts).

- **L'arrêté du 8 septembre 2025** (JO du 5 octobre 2025) fixe les prescriptions applicables à l'utilisation d'eaux usées traitées pour les usages liés à la propreté urbaine : ces prescriptions visant à garantir la protection de la santé publique, humaine et animale, et de l'environnement. Les usages urbains concernés portent sur le nettoyage de voirie par balayeuses, le nettoyage sans lance d'aspersion des accotements des voiries (et des ouvrages d'art), le nettoyage de quais de déchèteries, l'hydrocurage de réseaux d'assainissement (et d'eaux pluviales), les opérations sur installations d'assainissement non collectif, le nettoyage de bennes à ordures. La démarche pour accéder à ces utilisations demeure inchangée et une demande d'autorisation adressée au préfet reste nécessaire. Des qualités d'eau à respecter sont définies pour certains usages (nettoyages voiries, accotements, ouvrages d'art). Pour d'autres usages, il n'y a pas de qualité spécifiée et les eaux usées traitées peuvent directement être utilisées sans traitement complémentaire en sortie de station d'épuration sous réserve toutefois que l'évaluation des risques requise dans le dossier de demande d'autorisation en démontre l'innocuité (hydrocurage, nettoyage des quais et bennes à ordures). Cet arrêté modifie également à la marge deux précédents arrêtés de décembre 2023 relatifs aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024.
Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €

Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.
Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.
Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.
Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance. Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances.

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- la transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère sécable de la compétence assainissement, en distinguant

l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.

- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1er complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux,a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi "DDADUE") introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.

En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les

mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

A l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« *il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique ».* Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, **la décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022.

Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1er juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).
Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.
Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

6.5. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens :** cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6. CERTIFICATS ISO

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.
Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.
Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.
Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2024-11-11 Jusqu'au *until* 2027-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0031, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0031. Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark* - CERTIF F 0958.9.107.2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :
Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :
Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :
Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :
Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :
Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :
Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :
Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:
Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :
Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par

définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :
Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :
Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :
Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :
Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :
Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :
Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :
Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :
Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :
Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :
Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de

couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :
Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :
Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :
Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)



Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com